



Ville d'Angoulême

Procès-verbal

L'an deux mille vingt cinq, le trois décembre à 14 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10 et L. 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 27/11/2025

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Raphaël MANZANAS

Date de publication des extraits de délibération : 04/12/2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'ordonnance du 7 octobre 2021, en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2022, le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2025 dernier a été communiqué aux élus afin d'être arrêté au commencement de cette séance. Ce dernier sera signé par le secrétaire de séance et Monsieur le Maire.

Il propose d'examiner la délibération n°67 en priorité.

Représentations de la Ville au sein de divers organismes et associations – Modification

DE20251203_67

Conseil municipal du 3 décembre 2025

Rapporteur :
Xavier BONNEFONT

Télétransmise à la Préfecture le 4 décembre 2025
Publiée le 4 décembre 2025

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. François ELIE, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, M. Vincent YOU, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Martine PINVILLE, M. Raphaël MANZANAS, M. Clément MATHIEU, M. Christophe DUHOUX, M. Christian BALOTTE, M. Clément LABOUYRIE, Mme Élise HUART

Ont donné procuration :

- M. Gérard MARQUET à Mme Laurence BISTOS
- Mme Charlène MESNARD-CALMELS à M. Guillaume CHUPIN
- Mme Alexia PORTAL à Mme Élise HUART
- Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY à M. Clément LABOUYRIE
- M. Djilali MERIOUA à M. Christophe DUHOUX
- Mme Sabine BERTHEAS à Mme Catherine REVEL

Représentations de la Ville au sein de divers organismes et associations – Modification

Par délibérations n°5 et n°6 du 4 juin 2020, complétées par les délibérations n°39 du 30 septembre 2020, n°3 du 16 décembre 2020, n°39 et n°41 du 22 septembre 2021, n°34 du 9 mars 2022, n°7 du 30 mars 2022, n°30 du 28 septembre 2022, n°16 du 20 septembre 2023 et n°2 du 20 décembre 2024, les représentations de la Ville au sein de syndicats, d'organismes et d'associations ont été désignées.

Notamment, Monsieur Gérard LEFEVRE a été désigné pour représenter la Ville à l'assemblée générale et au Conseil d'administration de l'Association du Festival International de la Bande Dessinée (FIBD), conformément aux statuts de l'association.

Il est proposé de supprimer la représentation de la Ville au sein de l'association.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver la suppression de la représentation de la Ville au de l'Association du Festival International de la Bande Dessinée (FIBD) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire introduit son intervention en soulignant la nécessité d'un temps d'information concernant les difficultés rencontrées par le Festival International de la Bande Dessinée (FIBD) à Angoulême, insistant sur l'importance de fonder l'avenir sur la réalité plutôt que sur des approximations. Il rappelle que la clarté et la rigueur sont essentielles pour comprendre les enjeux et trouver des solutions, notamment dans un contexte tendu où il convient de garder la tête froide. Il expose l'historique du festival, précisant que les fondateurs, en accord avec le Maire de l'époque, ont créé une association dédiée et indépendante des influences politiques, devenant propriétaire de la marque du festival. Il détaille qu'en 2007, cette association a confié l'organisation du festival à une société privée, 9ème Art+, via un contrat exclusif reconductible tacitement pour dix ans, sauf dénonciation deux ans avant son terme. Il indique qu'en 2015, une dénonciation irrégulière du contrat avait conduit à sa reconduction tacite jusqu'en 2027, et que depuis novembre 2024, les partenaires publics, guidés par les préconisations de la Chambre régionale des comptes, ont œuvré pour que l'association dénonce ce contrat dans les délais et abandonne un projet de SAS avec 9ème Art+. Il souligne que malgré ces efforts, l'association du FIBD, notamment sa présidente, a saboté l'appel à projets en refusant d'intégrer des personnalités extérieures, de transmettre les grilles d'analyse et les critères de sélection, ou de justifier son choix, instaurant ainsi une opacité totale dans le processus. Il affirme que cette opacité constitue une faute envers le festival, la bande dessinée, ses acteurs et la Ville d'Angoulême, et qu'il a personnellement travaillé pour éviter une répétition des erreurs de 2015 en veillant à la transparence et à l'équité de l'appel à projets. Monsieur le Maire précise que les partenaires publics avaient proposé une démarche transparente et respectueuse des règles, mais que l'association, sous l'impulsion de sa présidente, a choisi une voie différente, ignorant les engagements pris, comme la définition de 150 critères de sélection pondérés, jamais communiqués ni

appliqués. Il cite un exemple concret, révélant que le jury, devant l'irrespect flagrant des règles, a délibéré en seulement 1h30 pour cinq projets, poussant plusieurs membres à se retirer, comme en témoigne un courrier en sa possession. Il dénonce l'attitude de la présidente de l'association, sourde aux attentes des professionnels et aveuglée par sa position de propriétaire de la marque, allant jusqu'à proférer des contre-vérités dans ses communications. Il exprime son émotion face à la situation, évoquant l'atteinte à l'image de la Ville, la déception des professionnels de la bande dessinée, l'inquiétude des acteurs économiques locaux et la colère des habitants privés de leur festival. Il annonce sa mobilisation totale, avec l'équipe municipale, pour surmonter cette crise, affirmant que la bande dessinée, le festival et Angoulême sont indissociables et que l'engagement historique de la Ville reste intact. Il déclare que l'association du FIBD, dans sa configuration actuelle, n'a plus aucune légitimité à représenter la bande dessinée et Angoulême, et informe avoir écrit à sa présidente pour signifier le retrait de la Ville et de GrandAngoulême de cette structure. Il présente les actions engagées pour organiser un événement BD à Angoulême en 2026, multipliant les réunions avec les auteurs, éditeurs, libraires, équipements culturels et acteurs locaux, en collaboration avec l'Association pour le Développement de la Bande Dessinée à Angoulême (ADBDA). Il conclut en réaffirmant l'importance de ces clarifications pour la Ville, le festival et l'avenir de la bande dessinée à Angoulême, saluant le travail des services municipaux, de l'Agglomération, du Département, de la Région, ainsi que la présence active de Martine Pinville et de l'État dans ce dossier.

M. Vincent YOU remercie le maire et les participants avant d'évoquer un moment charnière pour Angoulême, soulignant la nécessité de prendre du recul et d'aborder les défis avec franchise. Il rappelle qu'Angoulême, ville de création et de culture, jouit d'une renommée internationale mais mérite davantage de clarté, de méthode et de sérieux dans sa gestion. Il indique que la crise actuelle du Festival International de la Bande Dessinée (FIBD) ne doit pas être considérée comme un incident isolé, mais comme le symptôme d'un problème plus profond, révélateur d'un pilotage global défaillant. Il précise que cette situation exigeait une organisation irréprochable, des règles claires, une anticipation solide et une transparence assumée, éléments qui, selon lui, ont fait défaut. Il souligne que ses propos ne relèvent pas d'une critique formelle, mais d'une exigence pour la Ville, s'exprimant en tant qu'élue conscient des contraintes d'une collectivité et des répercussions concrètes des décisions sur le quotidien des habitants. Il évoque également d'autres préoccupations majeures pour les Angoumoisins, telles que la dégradation de la sécurité, la fragilisation du système de santé, les difficultés d'accès aux soins, les inquiétudes des familles et la lassitude face à des aménagements mal compris. M. Vincent YOU insiste sur le fait qu'Angoulême ne peut avancer dans la confusion et que la confiance des habitants repose sur trois piliers : la cohérence, l'anticipation et la transparence. Dans cet esprit, il pose trois questions à l'exécutif municipal, applicables tant au FIBD qu'aux autres enjeux évoqués. Il interroge d'abord sur les garanties que l'exécutif peut apporter concernant la méthode et la gouvernance pour les années 2026 et 2027, afin que plus aucun choix stratégique ne soit engagé sans transparence, rigueur et vision globale. Il demande ensuite quelles actions concrètes seront engagées rapidement pour répondre à un éventuel risque de contentieux ou de demande d'indemnisation, et si une provision budgétaire est prévue à cet effet. Il questionne enfin les mesures envisagées pour rétablir la confiance des acteurs culturels, économiques et associatifs, qui expriment depuis plusieurs mois un malaise réel et une perte de repères. Il affirme que ces questions sont nécessaires. Il conclut en rappelant qu'Angoulême dispose des ressources, des talents et de l'énergie pour retrouver un cap solide, à condition que les décisions soient alignées, lisibles et assumées. Il réaffirme son engagement à soutenir

ce qui est juste, interroger ce qui manque de cohérence et critiquer ce qui met la Ville en danger, toujours au service des Angoumoisins. Il alerte sur le risque, pour la première fois depuis deux décennies, de voir Angoulême, ville à rayonnement international, redevenir une petite ville, soulignant ainsi l'urgence et l'importance du débat en cours.

M. Raphaël MANZANAS expose les responsabilités partagées dans l'échec du festival d'Angoulême, soulignant que, selon lui, les difficultés étaient connues depuis longtemps et que les alertes sur le manque de transparence ont été ignorées. Il rappelle les multiples occasions où les problèmes ont été dénoncés, notamment à travers des articles de presse et un rapport de la Chambre régionale des comptes mettant en lumière des pratiques onéreuses, une société écran et des lacunes dans le contrôle de la collectivité. Il critique la tentative de faire porter la responsabilité de cet échec sur une ou deux personnes, ou sur une association, alors que les dysfonctionnements étaient structurels. Il évoque la perte de la marque du festival par l'association au profit de l'opérateur, ainsi que l'absence de réaction de la Ville pour défendre cette marque, y compris lorsque l'opérateur a déposé la marque "Festival d'Angoulême". Il présente un support visuel illustrant la couverture médiatique internationale de l'annulation du festival, soulignant l'impact négatif sur la réputation de la Ville. Il interroge les moments où la collectivité aurait pu imposer un cadre plus strict dans l'attribution des subventions, rappelant que des menaces de démenagement du festival ont été utilisées comme moyen de pression. Il souligne que l'opérateur n'agissait pas par philanthropie, mais pour défendre ses intérêts, et que le retour du festival à Angoulême après un échec à Grenoble prouve l'importance du territoire pour cet événement. Il explique que les problèmes juridiques et le rapport de force défavorable ont limité les actions de la collectivité, mais que des solutions existent pour structurer le festival de manière saine. Il mentionne les alertes répétées, notamment avec Frédérique Cauvin-Doumic, sur les risques de fusion entre la SAS et l'association, qui ont été minimisées par les responsables. Il évoque également le mépris affiché envers les élus de l'opposition, traités avec condescendance au début du mandat. M. Raphaël MANZANAS décrit la colère longtemps étouffée par l'éclat du festival, notamment celle des éditeurs et des auteurs, qui se sentaient exploités et précaires. Il cite des témoignages d'éditeurs se comparant à des "vaches à lait" et d'auteurs vivant dans la précarité, malgré l'importance du festival pour leur visibilité. Il déplore que cette colère ait été reléguée au rang de "folklore" ou de "polémique saisonnière" par les institutions, sans jamais être véritablement prise en compte. Il estime que la mairie n'a pas su répondre aux besoins des acteurs locaux, malgré quelques initiatives associatives. Il note la surprise des acteurs locaux conviés tardivement à des réunions pour discuter de l'avenir du festival, ainsi que les promesses de redistribution de subventions. Il exprime sa vigilance quant aux solutions proposées pour 2026 et 2027, craignant que celles-ci ne se résument à un "saupoudrage" de subventions pour apaiser les acteurs locaux sans résoudre les problèmes de fond.

Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC remercie le maire avant d'évoquer deux remarques principales. Elle regrette tout d'abord que les élus d'opposition n'aient pas été associés ni informés lors de la gestion de cette crise, soulignant qu'une demande de rendez-vous n'a été accordée que la veille, ce qu'elle juge tardif. Elle insiste sur la légitimité de leur association, estimant que cette situation aurait dû transcender les clivages politiques. Elle propose ensuite une nouvelle méthode pour éviter que de telles crises ne se reproduisent, en posant un cadre strict pour l'attribution des subventions. Elle souligne la nécessité de cesser tout financement de manifestations devenues mercantiles, rappelant que la collectivité soutenait initialement un événement créatif, festif, populaire et culturel. Elle déplore que l'image d'Angoulême soit ternie par des associations avec des marques peu recommandables et des organisateurs contestés, mentionnant notamment les critiques

récurrentes de la profession et un rapport accablant de la chambre régionale des comptes en 2021. Elle appelle à ne plus tolérer le versement d'aides à des partenaires soupçonnés de maltraitance envers leurs collaborateurs et à réagir dès les premiers écarts, en dénonçant systématiquement les manquements. Elle conclut en insistant sur la nécessité d'avoir le courage de dire « stop » pour éviter les situations d'urgence et de précipitation, tout en reconnaissant la fatigue visible du maire face à cette gestion de crise.

M. Christophe DUHOUX remercie le maire avant de souligner que le Festival International de la Bande Dessinée (FIBD) d'Angoulême constitue un sujet incontournable et non un prétexte politique. Il reproche à la municipalité un manque de clairvoyance et d'anticipation depuis 2014, ainsi qu'une absence de volonté et d'audace en 2020, estimant qu'elle n'a pas su mesurer l'importance du festival ni déployer les efforts nécessaires pour en faire un bien culturel commun. Il suggère que des solutions auraient pu être envisagées plus tôt, comme la création d'un second événement concurrent pour dynamiser le secteur. Il critique également l'attitude de la municipalité, qu'il juge réactive plutôt que proactive, soulignant que les situations de crise auraient pu être évitées par une réflexion en amont. Il exprime son soutien aux efforts actuels pour relancer une dynamique collective en janvier 2026, tout en regrettant que ces initiatives n'aient pas été engagées plus tôt. Il dénonce enfin les effets néfastes d'une succession de mandats, qui, selon lui, installe les responsables dans une routine contre-productive, les poussant à privilégier la facilité et à éviter les risques par crainte de ne pas être réélus.

Mme Martine FRANÇOIS souligne la complexité et la sensibilité de la situation actuelle, tant pour la Ville d'Angoulême que pour le Festival International de la Bande Dessinée, premier festival de la Nouvelle-Aquitaine. Elle évoque une accélération problématique du processus de renouvellement prévu pour 2028, marquée par des difficultés de collaboration et des postures regrettables de la part de l'association, qui détenait les droits. Elle insiste sur les répercussions potentielles pour l'ensemble de la filière de l'Image, citant notamment l'annulation du Marché International des Droits, un événement économique majeur pour les professionnels, qui pourrait fragiliser des maisons d'édition. Elle appelle à une mobilisation responsable de l'ensemble des acteurs – Ville, Agglomération, Département, Région et État via la DRAC – pour préparer l'avenir, notamment les éditions 2026, 2027 et le renouvellement à partir de 2028, dans un climat apaisé afin de permettre au festival de reprendre rapidement ses missions au service de la filière et de ses participants.

M. Jean-Philippe POUSSET indique qu'il n'entend pas commenter les commentaires, en particulier dans un contexte politique sensible, et annonce vouloir partager deux réflexions avant de répondre aux trois questions posées. Il souligne qu'être héritier d'un nom, d'une idée ou d'un ADN ne confère pas automatiquement une légitimité, précisant que cette remarque relève d'une opinion strictement personnelle. Il affirme que les acteurs locaux, les institutions publiques et leurs partenaires s'investissent bel et bien en faveur des auteurs locaux et de leurs créations. Il cite en exemple le projet Cap BD, qu'il présente comme un vecteur majeur de promotion des auteurs locaux. Il assure que ni lui ni ses équipes ne sont désorientés ou découragés, mais au contraire mobilisés et déterminés à surmonter les défis. Il rapporte les messages de soutien des habitants d'Angoulême, toutes tendances politiques confondues, exprimant leur engagement aux côtés de la municipalité pour défendre la bande dessinée comme élément indissociable de l'identité locale. Il aborde la première question sur les mesures à prendre pour éviter une répétition des difficultés. Il explique qu'aucune action humaine n'est exempte de risques et qu'il serait illusoire de prétendre éliminer toute possibilité d'échec. Il souligne que

la prudence reste de mise dans les décisions futures. Il précise que les fondements initiaux du festival, établis par les prédécesseurs, reposaient sur une volonté de séparer l'organisation de l'événement des pressions politiques, un principe qu'il qualifie d'ADN originel. Il révèle avoir exprimé son opposition lors d'une réunion de majorité en 2015 face à Monsieur Bondoux, critiquant un manque de transparence. Il confirme que ce dernier lui en tient encore rigueur, tout en insistant sur l'importance de la prudence dans les mois à venir en raison d'un risque juridique majeur. Il détaille ce risque juridique, expliquant que Monsieur Bondoux détient des droits contractuels jusqu'en janvier 2027, droits qu'il utilise actuellement pour menacer la Ville via ses avocats. Il précise que ces menaces, bien que prises au sérieux, ne paralysent pas l'action municipale, mais nécessitent une vigilance accrue dans les propos et les actes, ceux-ci pouvant être exploités contre la collectivité. Il évoque un précédent juridique où la Ville d'Angoulême a été condamnée pour immixtion dans la gestion d'un contrat. Il affirme que la municipalité continue d'agir pour les habitants, les auteurs et le festival, sans se laisser intimider par les risques. Il indique que la provision financière ne sera constituée qu'en cas de demande concrète de dédommagement, précisant n'avoir reçu à ce stade qu'un courrier recommandé et un communiqué sans montant précis de préjudice. Il répond à la question des garanties pour l'avenir en citant les propos du Maire, qui insiste sur la nécessité de clarté, de transparence et d'égalité entre tous les acteurs. Il présente l'ADBDA comme le cadre idéal pour assurer cette gouvernance partagée, permettant à chacun de veiller au respect des engagements pris. Il commente la crise historique du festival, qu'il attribue en partie à des tensions entre éditeurs et auteurs. Il reconnaît que des progrès ont été fait ces dernières années, mais estime qu'ils restent insuffisants au regard des attentes des professionnels. Il souligne la difficulté pour la municipalité de s'immiscer dans un conflit exogène, tout en affirmant ne pas s'en désintéresser. Il rappelle que le Maire d'Angoulême, dès 2015, avait identifié la nécessité de dénoncer la convention en place, une décision finalement actée de manière irrégulière par le bureau de l'association, et non par son conseil d'administration. Il souligne que cette situation a contribué à la complexité actuelle. Il mentionne le discours symbolique du Maire en janvier 2025, lors de l'inauguration des locaux de l'association, où il a pris position en faveur des victimes de violences sexuelles. Il appelle à la prudence, rappelant l'existence de procédures judiciaires en cours. Il conclut en réaffirmant l'engagement de la municipalité à travailler pour Angoulême, ses habitants, les auteurs, les commerçants et tous les amateurs de bande dessinée. Il reconnaît que certains estiment que les actions entreprises sont tardives ou insuffisantes, mais assure que les équipes restent mobilisées pour agir au mieux dans l'intérêt général.

Monsieur le Maire remercie les participants pour les échanges et souligne l'unanimité autour de l'importance de sauver le festival, malgré les risques identifiés. Il complète les rappels faits précédemment par Jean-Philippe Pousset en insistant sur la chronologie des événements. Il rappelle son engagement personnel en 2015 pour obtenir la dénonciation du contrat initial, affirmant avoir été le dernier à maintenir la pression, contrairement à d'autres. Il évoque la création de l'ADBDA dans le bureau de la ministre Audrey Azoulay, visant à mieux associer les professionnels à l'organisation du festival, et souligne la mise en place, il y a neuf ans, de la première convention pluriannuelle d'objectifs (CPO), un outil contraignant voté par les assemblées et signé par l'État. Il remercie Frédérique Cauvin-Doumic pour avoir mis en avant les avancées permises par ces conventions, tout en critiquant la mémoire sélective de certains participants. Il réagit aux propos de Raphaël Manzanos concernant l'histoire de la marque du festival, affirmant que les pouvoirs publics, dont la Ville d'Angoulême, sont intervenus pour contraindre 9ème Art+ à restituer la marque à l'association après un défaut de renouvellement, révélateur selon lui d'une

gestion défaillante de l'association à l'époque. Il défend son action en citant plusieurs réalisations : l'obtention du label UNESCO en 2019 dès la première candidature, la création du club UNESCO Cap-BD pour renforcer les collaborations avec les auteurs locaux, et la préparation de l'objectif 2025, qu'il présente comme une priorité constante. Il rejette toute accusation d'inertie, soulignant les débats permanents et les efforts déployés pour éviter une annulation de l'édition 2026. Il appelle à une mobilisation large et à une vigilance collective, tout en prônant un équilibre entre confiance et contrôle, notamment envers les acteurs historiques de l'association. Il insiste sur la nécessité de trouver une ligne acceptable pour la profession, malgré les risques futurs, et de les atténuer sans renoncer. Il affirme son engagement sans faille pour Angoulême, le festival et les acteurs de la filière. Il salue l'arrivée anticipée de la refondation du festival, malgré les difficultés, y voyant une opportunité pour l'avenir d'Angoulême et de l'événement. Il annonce que les élus auront connaissance de l'appel à projets et de la démarche associée dès qu'elle sera finalisée. Il conclut en rappelant que chaque assemblée restera libre de définir ses financements et priorités, sur la base d'un projet partagé, et de réécrire une convention pluriannuelle d'objectifs si les partenariats publics se réalignent. Il réaffirme l'importance de préserver ce cadre et clôt son intervention en insistant sur la force des faits, qu'il juge incontournables.

M. Raphaël MANZANAS précise qu'en évoquant les marques, il ne faisait pas référence à l'épisode de 2015, période durant laquelle la mairie avait effectivement veillé à ce que les marques soient restituées à leurs propriétaires légitimes. Il indique partager l'avis de Jean-Philippe Pousset concernant les héritiers, soulignant que, dans le domaine industriel, les descendants des fondateurs ne sont pas toujours les mieux placés pour assurer la pérennité des entreprises, les héritages pouvant se révéler autant des atouts que des fardeaux. Il évoque la vie associative, marquée par des dynamiques contrastées, allant de la vitalité à la disparition, en passant par l'émergence de conflits ou de dérives qui s'éloignent souvent de l'intérêt général. Il formule un grief à l'encontre de l'action menée par la mairie pour le festival de la BD, plutôt concernant l'accompagnement lors du dépôt de la marque « Festival d'Angoulême », alors sponsorisé par Raja. Il rappelle avoir alerté en Conseil municipal sur l'impossibilité pour 9ème Art+ de s'approprier cette dénomination, d'autres festivals existant à Angoulême. Il souligne que le festival de la BD a précédé 9ème Art+ et lui survivra, tout en constatant que les événements prévus pour les éditions 2028 surviennent plus tôt que prévu, en raison d'un effet domino imprévu. Il affirme ne pas craindre une éventuelle offensive juridique visant à démanteler les positions de la mairie. Il ajoute qu'une action collective serait opportune pour récupérer la marque « Festival d'Angoulême », citant d'autres événements culturels locaux tels que Musique Métisse, le Festival du Film Francophone, le Festival International de la BD, Piano en Valois ou encore les Gastronomades.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

8 abstentions :

Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Alexia PORTAL, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS, M. Christophe DUHOUX, M. Clément LABOUYRIE, Mme Élise HUART

Retrait de la délibération n°1 en date du 24 septembre 2025 portant remplacement d'un adjoint au Maire

DE20251203_1

Conseil municipal du 3 décembre 2025

**Rapporteur :
Xavier BONNEFONT**

**Télétransmise à la Préfecture le 3 décembre 2025
Publiée le 3 décembre 2025**

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. François ELIE, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, M. Vincent YOU, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Martine PINVILLE, M. Raphaël MANZANAS, M. Clément MATHIEU, M. Christophe DUHOUX, M. Christian BALOTTE, M. Clément LABOUYRIE, Mme Élise HUART

Ont donné procuration :

- M. Gérard MARQUET à Mme Laurence BISTOS
- Mme Charlène MESNARD-CALMELS à M. Guillaume CHUPIN
- Mme Alexia PORTAL à Mme Élise HUART
- Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY à M. Clément LABOUYRIE
- M. Djilali MERIOUA à M. Christophe DUHOUX
- Mme Sabine BERTHEAS à Mme Catherine REVEL

Retrait de la délibération n°1 en date du 24 septembre 2025 portant remplacement d'un adjoint au Maire

Le Maire rappelle au Conseil municipal que, lors de sa séance du 24 septembre 2025, le Conseil a procédé à l'élection de Madame Laurence BISTOS en qualité de 9ème adjointe au Maire, à la suite de la démission de Monsieur Patrick BOURGOIN, 9ème adjoint au Maire.

Par courrier en date du 16 octobre 2025, les services de la Préfecture ont attiré l'attention de la Ville sur les dispositions de l'article L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, qui précisent que lorsqu'il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci doivent être choisis parmi les conseillers municipaux de même sexe que ceux auxquels ils succèdent. Cette règle s'applique alors même que la parité est respectée et que l'élection d'une adjointe s'inscrit dans l'esprit du législateur, qui a pour but l'intégration de la femme dans la vie des exécutifs locaux.

Le Maire indique que, dans un souci de sécurité juridique et de respect des dispositions légales applicables, il convient de rapporter la délibération du 25 septembre 2025 afin d'éviter toute incertitude quant à la régularité de la composition de l'exécutif municipal.

Ce retrait n'a pour effet que de mettre fin aux fonctions d'adjointe au Maire de Madame Laurence BISTOS, laquelle demeure pleinement conseillère municipale.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver le retrait de la délibération n°1 du 24 septembre 2025 portant remplacement d'un poste d'adjoint ;
- d'approuver que le poste de 9ème adjoint correspondant est réputé vacant suite à la démission de Monsieur Patrick BOURGOIN ;
- d'approuver que la présente délibération prend effet immédiatement à compter sa transmission en préfecture et de sa publication.

Monsieur le Maire indique que les services de l'État ont sensibilisé la municipalité sur les différentes procédures à mettre en œuvre pour la désignation d'un nouvel adjoint et qu'en l'état, l'élection de Madame Laurence BISTOS ne pouvait avoir lieu au titre d'une vacance, mais au titre d'une création d'un poste d'adjoint. Il souligne que cette subtilité juridique impose la prise d'une série de délibérations.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

9 abstentions :

Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS, M. Christophe DUHOUX, M. Clément LABOUYRIE, Mme Élise HUART

Fixation du nombre d'adjoints au Maire

DE20251203_2

Conseil municipal du 3 décembre 2025

Rapporteur :
Xavier BONNEFONT

Télétransmise à la Préfecture le 3 décembre 2025
Publiée le 3 décembre 2025

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. François ELIE, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, M. Vincent YOU, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Martine PINVILLE, M. Raphaël MANZANAS, M. Clément MATHIEU, M. Christophe DUHOUX, M. Christian BALOTTE, M. Clément LABOUYRIE, Mme Élise HUART

Ont donné procuration :

- M. Gérard MARQUET à Mme Laurence BISTOS
- Mme Charlène MESNARD-CALMELS à M. Guillaume CHUPIN
- Mme Alexia PORTAL à Mme Élise HUART
- Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY à M. Clément LABOUYRIE
- M. Djilali MERIOUA à M. Christophe DUHOUX
- Mme Sabine BERTHEAS à Mme Catherine REVEL

Fixation du nombre d'adjoints au Maire

Lors de la séance d'installation du Conseil municipal du 25 mai 2020 (délibération n°3), l'assemblée avait fixé à 10 le nombre des adjoints au Maire et procédé à leur élection. Par une délibération n°2 du 22 septembre 2021, le Conseil municipal avait porté à 11 le nombre de poste d'adjoints au Maire.

En application de l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints au Maire, sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la Ville un effectif maximal de 12 adjoints.

A la suite du retrait de la délibération n°1 du 24 septembre 2025, il apparaît nécessaire d'adapter la composition de l'exécutif municipal.

Dans cette perspective, il est proposé de ramener le nombre d'adjoints au Maire de 11 à 10.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- de supprimer le poste vacant de 9ème adjoint suite à la démission de Monsieur Patrick BOURGOIN ;
- d'approuver que le nombre d'adjoints au Maire est fixé à 10 ;
- d'approuver que la présente délibération prend effet immédiatement à compter sa transmission en préfecture et de sa publication.

Mme Élise HUART interroge l'assemblée sur le mécanisme des indemnités, demandant pourquoi l'obtention du nombre maximal d'adjoints entraîne l'attribution de l'enveloppe budgétaire maximale.

Monsieur le Maire indique que l'enveloppe budgétaire ne dépend pas du nombre d'adjoints, précisant que cette enveloppe est décidée par le conseil dans la limite du plafond fixé par la loi.

Mme Élise HUART interroge sur l'interprétation de l'expression "dans la limite du plafond", demandant si cela implique nécessairement que le montant n'atteint pas le plafond.

Monsieur le Maire indique que l'influence du nombre d'adjoints se manifeste sur la répartition des indemnités.

Mme Élise HUART interroge les raisons pour lesquelles la décision n'a pas été prise d'étendre le nombre d'adjoints à douze.

Monsieur le Maire indique que le choix en question a été effectué au début du mandat.

M. Vincent YOU interroge sur les implications du sommet de bureaucratie en cours, soulignant qu'il ne relève pas de la responsabilité de la mairie mais s'impose néanmoins. Il demande si le retrait de délégation et la modification du nombre d'adjoints ont des répercussions sur les actes qui auraient pu être signés par l'élue ayant temporairement exercé les fonctions d'adjointe pendant quelques mois.

Monsieur le Maire indique que le point en question a été sécurisé et précise qu'aucun courrier à portée juridique n'a été signé dans ce court délai. Il souligne que cette vérification a été effectuée, faute de quoi un Conseil municipal exceptionnel aurait été nécessaire pour réduire le délai de réparation de la difficulté soulevée par le contrôle de légalité de la Préfecture.

Monsieur le Maire propose une suspension de séance afin de permettre la transmission en préfecture ainsi que la publication des délibérations 1 et 2, soulignant la nécessité de les rendre immédiatement exécutoires. Il suggère de reprendre la séance une fois ces délibérations devenues exécutoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

9 abstentions :

Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS, M. Christophe DUHOUX, M. Clément LABOUYRIE, Mme Élise HUART

ORU - Contreparties foncières - Acquisition de parcelles à la Région

DE20251203_3

Conseil municipal du 3 décembre 2025

Rapporteur :
Guillaume CHUPIN

Télétransmise à la Préfecture le 4 décembre 2025
Publiée le 4 décembre 2025

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. François ELIE, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, M. Vincent YOU, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Martine PINVILLE, M. Raphaël MANZANAS, M. Clément MATHIEU, M. Christophe DUHOUX, M. Christian BALOTTE, M. Clément LABOUYRIE, Mme Élise HUART

Ont donné procuration :

- M. Gérard MARQUET à Mme Laurence BISTOS
- Mme Charlène MESNARD-CALMELS à M. Guillaume CHUPIN
- Mme Alexia PORTAL à Mme Élise HUART
- Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY à M. Clément LABOUYRIE
- M. Djilali MERIOUA à M. Christophe DUHOUX
- Mme Sabine BERTHEAS à Mme Catherine REVEL

ORU - Contreparties foncières - Acquisition de parcelles à la Région

Le 12 décembre 2018, le Conseil municipal a approuvé la mise en œuvre du projet de renouvellement Urbain du quartier Bel Air Grand Font. La signature de la convention pluriannuelle du projet engage la Ville à mener à bien les différentes opérations dont elle a la maîtrise d'ouvrage, mais aussi à mettre à disposition de la Foncière Logement, un foncier libéré de toutes contraintes pour la réalisation d'opérations favorisant la mixité sociale et la diversité de l'habitat.

Selon les termes de l'avenant n°2 qui vient d'être signé, les contreparties foncières mises à disposition du groupe Action Logement correspondent à 1 247 m² de droits à construire prenant la forme d'un terrain localisé dans le périmètre du projet de renouvellement urbain pouvant aller jusqu'à 300 m autour du quartier sur avis du comité d'engagement.

Ce terrain doit être cédé à l'euro symbolique et transféré en pleine propriété à l'attributaire, Noalis filiale du groupe Action Logement à laquelle Foncière Logement a transféré ses droits.

Un site a été identifié pour répondre à cet engagement : il s'agit de la parcelle sise BD 54 située rue Paul Mairat à Angoulême qui se trouve dans la bande des 300 mètres du quartier.

La mise à disposition du terrain retenu devra se faire au terme des études et négociations au plus tard le 31 décembre 2027.

Noalis a réalisé une étude de faisabilité sur la parcelle susmentionnée qui permettrait d'y réaliser un projet de constructions neuves. Toutefois, l'analyse de site a mis en évidence une contrainte d'accès. Celui-ci ne peut se faire que depuis la rue Marguerite d'Angoulême en passant par la parcelle BD 230p qui appartient à la Région (Lycée Marguerite de Valois).

La Région est favorable à céder à l'euro symbolique à la Ville d'Angoulême, une emprise de 145 m² environ, selon le plan annexé, qui permettrait de réaliser une voie d'accès à l'opération de constructions neuves de Noalis, sous réserve de l'engagement de la Ville à rétablir à ses frais les clôtures, portail et les fonctionnalités de l'établissement sur la zone concernée dont le déplacement des boîtes aux lettres et le déplacement de l'ancienne loge. Toutefois, le bornage de cette emprise sera à la charge de La Région.

La Région, préalablement à cette transaction, doit procéder à la désaffectation de la partie de parcelle susmentionnée, et a délibéré en ce sens à la Commission Permanente du 17 novembre 2025.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver le projet de constructions neuves par Noalis ci-dessus détaillé et s'engager à mettre tout en œuvre pour faciliter la réalisation de ce projet ;
- d'approuver le principe d'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle BD 230p afin d'y réaliser une voie d'accès pour les futures constructions ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ont déclaré ne pas participer au vote :

3 Conseillers M. Xavier BONNEFONT, M. Pascal MONIER, Mme Martine PINVILLE

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Dérogations aux repos dominicaux 2026

DE20251203_4

Conseil municipal du 3 décembre 2025

Rapporteur :
Philippe VERGNAUD

Télétransmise à la Préfecture le 4 décembre 2025
Publiée le 4 décembre 2025

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. François ELIE, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, M. Vincent YOU, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Martine PINVILLE, M. Raphaël MANZANAS, M. Clément MATHIEU, M. Christophe DUHOUX, M. Christian BALOTTE, M. Clément LABOUYRIE, Mme Élise HUART

Ont donné procuration :

- M. Gérard MARQUET à Mme Laurence BISTOS
- Mme Charlène MESNARD-CALMELS à M. Guillaume CHUPIN
- Mme Alexia PORTAL à Mme Élise HUART
- Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY à M. Clément LABOUYRIE
- M. Djilali MERIOUA à M. Christophe DUHOUX
- Mme Sabine BERTHEAS à Mme Catherine REVEL

Dérogations aux repos dominicaux 2026

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques permet au Maire d'accorder une autorisation pour l'emploi des salariés le dimanche, au bénéfice de l'ensemble des commerces de détail de la commune, dans la limite de douze par an. Lorsque le nombre de dimanches excède cinq, l'avis conforme du GrandAngoulême est requis.

Pour définir les autorisations des commerces de détail, la Ville a consulté la Fédération des Associations de Commerçants d'Angoulême (FACA), les grandes enseignes et le Centre National des Professions de l'Automobile (CNPA).

Suite aux consultations, il est proposé différents calendriers de dérogations déclinés par branches d'activité.

Dérogations concernant les commerces de détail des branches d'activité « Équipement de la personne », « Équipement de la maison », « Hygiène-santé », « Culture-loisirs-sports », « Alimentaire » :

Nombre de dimanche	Dates proposées en 2026
1	11 octobre 2026 (Bazarderie)
2	29 novembre 2026 (we du black friday)
3	6 décembre 2026 (fêtes de fin d'année)
4	13 décembre 2026 (fêtes de fin d'année)
5	20 décembre 2026 (fêtes de fin d'année)

Dérogations concernant le commerces de détail de la branche d'activité « Grand Magasin » :

Nombre de dimanche	Dates proposées en 2026 commerces de détail branche grand magasin
1	11 janvier 2026 (soldes hiver)
2	26 juin 2026 (soldes été)
3	11 octobre 2026 (bazarderie)
4	29 novembre (we du black friday)
5	6 décembre 2026 (fêtes de fin d'année)

Déroptions concernant les commerces de détail de la branche d'activité automobile :

Nombre de dimanche	Dates proposées en 2026 commerce de détail branche automobile
1	18 janvier 2026
2	15 mars 2026
3	14 juin 2026
4	13 septembre 2026
5	11 octobre 2026

Par courriers en date du 4 novembre 2025, le Maire a sollicité l'avis des organisations professionnelles et syndicales intéressées.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable sur les cinq dimanches pour lesquels il est envisagé une dérogation au repos dominical pour l'année 2026 concernant les branches d'activité « Équipement de la personne », « Équipement de la maison », « Hygiène-santé », « Culture-loisirs-sports », Alimentaire » ;
- d'émettre un avis favorable sur les cinq dimanches pour lesquels il est envisagé une dérogation au repos dominical pour l'année 2026 concernant la branche d'activité « Grand Magasin » ;
- d'émettre un avis favorable sur les cinq dimanches pour lesquels il est envisagé une dérogation au repos dominical pour l'année 2026 concernant les commerces de détail de la branche automobile ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Avenant à la convention de délégation du permis de louer avec GrandAngoulême et avenant à la convention de partenariat avec le Groupement d'Intérêt Public Charente Solidarité

DE20251203_5

Conseil municipal du 3 décembre 2025

**Rapporteur :
Pascal MONIER**

**Télétransmise à la Préfecture le 4 décembre 2025
Publiée le 4 décembre 2025**

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. François ELIE, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, M. Vincent YOU, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Martine PINVILLE, M. Raphaël MANZANAS, M. Clément MATHIEU, M. Christophe DUHOUX, M. Christian BALOTTE, M. Clément LABOUYRIE, Mme Élise HUART

Ont donné procuration :

- M. Gérard MARQUET à Mme Laurence BISTOS
- Mme Charlène MESNARD-CALMELS à M. Guillaume CHUPIN
- Mme Alexia PORTAL à Mme Élise HUART
- Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY à M. Clément LABOUYRIE
- M. Djilali MERIOUA à M. Christophe DUHOUX
- Mme Sabine BERTHEAS à Mme Catherine REVEL

Avenant à la convention de délégation du permis de louer avec GrandAngoulême et avenant à la convention de partenariat avec le Groupement d'Intérêt Public Charente Solidarité

Dans le cadre d'Action Cœur de Ville, la valorisation de l'habitat constitue un axe majeur d'intervention. La lutte contre l'habitat indigne a été identifiée comme un enjeu essentiel pour la reconquête et la montée en qualité du parc privé existant, ainsi que pour la revitalisation des centralités, conformément au Plan Local de l'Habitat 2021-2027.

La loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014, dite « ALUR », a instauré le Permis de Louer qui permet aux établissements publics de coopérations intercommunales (EPCI), compétents en matière d'Habitat et dotés d'un PLH, de définir des secteurs géographiques dans lesquels des catégories de logements ou ensembles immobiliers sont soumis à une déclaration ou à une autorisation préalable avant leur mise en location. En 2018, la loi portant évolution du logement, de l'aménagement du territoire et du numérique (dite Loi ELAN) est venue compléter ce dispositif en offrant la possibilité pour l'EPCI de déléguer, aux communes en faisant la demande, la mise en œuvre et le suivi de ces déclarations et autorisations sur leur territoire respectif.

À ce titre, la Ville a demandé, dès 2022, à Grand Angoulême délégation pour mettre en œuvre ce dispositif.

Une convention définissant les conditions et les modalités de la délégation accordée par GrandAngoulême à la Ville d'Angoulême pour la mise en œuvre et le suivi des déclarations et autorisations préalables de mise en location sur son territoire communal a été signée en 2023 sur le quartier de l'Houmeau. En juin 2024, un premier avenant est venu élargir le périmètre de cette délégation au secteur des rues Saint-Ausone et du Chanoine-de-Morel.

Après respectivement deux ans et demi d'application dans le quartier de l'Houmeau et onze mois sur le périmètre Saint-Ausone, le bilan se présente comme suit :

Dossiers instruits	145
Accords sans visite GIP (<i>renouvellement de location inférieure à 2 ans, sortie récente de conventionnement ANAH</i>)	44
Accords tacites (<i>période cyber attaque</i>)	4
Visites réalisées par le GIP	101
Dont logements déclarés décents	85
Dont logements déclarés non décents	16 (13 cotation 1 et 3 cotation 2)
Dont suspicion d'insalubrité	0
Contre-visites	16
Refus de mise en location	2 (Travaux correctifs à réaliser)

Les contrôles de décence n'ont pas décelé des situations d'habitat dégradé occupé. S'ils ont permis d'identifier des logements non décents, ces non décences s'avèrent de faible cotation. Aussi, les propriétaires réalisent les travaux de mise en conformité sans difficulté. Pour les deux refus, les travaux n'ont pas pu être réalisés dans le délai administratif de délivrance de l'autorisation. Les propriétaires devront redéposer une nouvelle demande.

Aujourd'hui, la convention de délégation arrivant à échéance le 31 décembre 2025, il convient de prendre un nouvel avenant afin de prolonger la délégation accordée par GrandAngoulême à la Ville d'Angoulême jusqu'au 31 décembre 2027.

Par ailleurs, il convient de reconduire la convention avec le GIP Charente Solidarités pour la réalisation des visites de contrôle, selon les mêmes modalités que celles actuellement en vigueur.

Les projets de convention sont annexés à la présente délibération.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention de délégation de mise en œuvre opérationnelle du régime d'autorisation et de déclaration préalable de mise en location annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer ;
- d'approuver la convention tripartite entre la Ville d'Angoulême, le GIP Charente Solidarités et GrandAngoulême pour la réalisation des visites de logements dans le cadre du permis de louer annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions relatives au partage de données à caractère personnel entre les partenaires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

A déclaré ne pas participer au vote :

1 Conseiller Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Installation de panneaux photovoltaïques en toiture d'écoles - Modification

DE20251203_6

Conseil municipal du 3 décembre 2025

Rapporteur :
David COMET

Télétransmise à la Préfecture le 4 décembre 2025
Publiée le 4 décembre 2025

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. François ELIE, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, M. Vincent YOU, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zolissa ZOUNGRANA, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Martine PINVILLE, M. Raphaël MANZANAS, M. Clément MATHIEU, M. Christophe DUHOUX, M. Christian BALOTTE, M. Clément LABOUYRIE, Mme Élise HUART

Ont donné procuration :

- M. Gérard MARQUET à Mme Laurence BISTOS
- Mme Charlène MESNARD-CALMELS à M. Guillaume CHUPIN
- Mme Alexia PORTAL à Mme Élise HUART
- Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY à M. Clément LABOUYRIE
- M. Djilali MERIOUA à M. Christophe DUHOUX
- Mme Sabine BERTHEAS à Mme Catherine REVEL

Installation de panneaux photovoltaïques en toiture d'écoles - Modification

Par délibération n°8 du 24 septembre 2025, le Conseil municipal a approuvé les modalités de la convention d'occupation du domaine public à Énergies Charente et autorisé sa signature.

A la demande d'Énergies Charente, filiale de Territoires Charente, des modifications ont été apportées à ladite convention, de telle sorte qu'il convient de délibérer de nouveau sur le projet de déploiement et d'exploitation de panneaux photovoltaïques en toiture sur plusieurs écoles de la Ville, à savoir l'ensemble Chardonne et le groupe scolaire Cézanne Renoir.

L'article 5.4.1. est modifié comme suit :

« Il est dû en application des articles L. 2125-1 et L. 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques une redevance dont les caractéristiques sont ainsi définies.

1° Redevance fixe : 1 520 € par an ;

2° Redevance variable : 1 % du chiffre d'affaires hors taxe (HT) annuel obtenu sur l'activité de production électrique

La redevance sera payable à la Ville, à terme à échoir, au plus tard le 31 janvier de chaque année, à compter de l'année suivant la mise en service des installations photovoltaïques. »

L'article 5.5. a) est modifié comme suit :

« Pendant toute la durée de l'AOT, la Centrale installée sur les Bâtiments loués ainsi que tous travaux et aménagements de raccordement effectués par l'intermédiaire de l'occupant seront et resteront sa propriété.

À l'expiration de l'AOT et sur demande expresse écrite de la Ville respectant un préavis de 3 mois, l'occupant s'engage à respecter la proposition choisie par la collectivité :

- 1) L'équipement devient la propriété de la Ville, moyennant une rétrocession gratuite ;
- 2) Les Parties envisagent la conclusion d'un nouveau contrat d'occupation domanial pour permettre le maintien d'une activité de production d'électricité dans le respect des dispositions des articles L2122-1-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ou de tout disposition qui viendrait s'y substituer.

L'occupant s'engage à déposer les installations à ses frais dès lors que la prolongation de 10 ans, prévues à l'article 5.3.1. de la convention lui est accordée par la collectivité. »

L'article 5.6.§5 est modifié comme suit :

« En cas de sinistre, chaque Partie devra employer l'indemnité d'assurance versée à la réparation du sinistre, notamment à la reconstruction de son ou de ses ouvrages, de son ou de ses Bâtiments loués, ou à leur remise en état par la reconstruction des éléments détruits, sauf accord unanime contraire notifié par chaque Partie. »

Le projet de convention ainsi modifié est annexé à la présente délibération.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- de modifier la délibération n°8 du 24 septembre 2025 en approuvant les modalités modifiées de la convention d'occupation du domaine public à Énergies Charente telles que décrites ci-dessus et annexées à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et ses éventuels avenants, ainsi que tout document y afférant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire indique que Messieurs MONIER et VERGNAUD vont quitter la salle pour l'examen de la délibération n°6 et précise qu'ils réintégreront leurs sièges à la clôture du vote de cette délibération.

Mme Élise HUART indique qu'au dernier Conseil Municipal, une demande avait été formulée concernant la convention relative à l'autoconsommation collective entre la Ville et Énergie Charente, afin de répondre aux interrogations sur ce dispositif. Elle souligne que ce document n'a toujours pas été transmis, celui-ci étant apparemment encore en cours d'étude par Énergie Charente. Elle mentionne avoir obtenu certaines réponses lors de la commission technique, pour lesquelles elle exprime sa gratitude, tout en précisant que ces éléments restent insuffisants pour se forger une opinion complète. Elle insiste sur l'attente des contrats, notamment pour les sites de Renoir et Chardonne, qui devraient apporter des éclaircissements sur le montage contractuel des rachats et sur les coûts associés. Elle exprime également sa perplexité quant à la signature, pour la seconde fois, d'une mise à disposition des bâtiments municipaux, alors que l'étude financière liée à leur exploitation n'est ni finalisée ni clairement définie. Elle compare cette situation à un « chèque en blanc ».

M. David COMET rappelle que la convention d'occupation et l'autoconsommation sont deux sujets distincts, abordés lors d'un précédent débat. Il assure que la transparence sera maintenue pour la suite des événements et que toutes les informations seront communiquées sans réserve.

Monsieur le Maire distingue deux aspects, à savoir la délibération en cours d'une part et les études à suivre d'autre part, et annonce qu'une fois ces dernières finalisées, malgré la poursuite des discussions, les éléments seront transmis aux intéressés.

Mme Élise HUART demande à ce que cette transmission d'information soit étendue au site de Lunesse.

Monsieur le Maire indique que la demande concernant Lunesse peut être satisfaite et précise que cela est noté.

M. Raphaël MANZANAS souligne l'existence d'un consensus autour de l'accélération de la transition énergétique des bâtiments et de l'utilisation des toitures publiques à cette fin, mais interroge le modèle politique et économique sous-jacent, notamment en ce qui concerne les redevances. Il précise qu'il aurait été pertinent d'étudier le modèle économique choisi par la Mairie dans le cadre des conventions et des études afférentes. Il évoque le budget annexe dédié aux énergies renouvelables comme un levier potentiel pour auto-alimenter financièrement les équipements nécessaires à la transition énergétique de la mairie, créant ainsi un cercle vertueux. Il s'interroge sur l'immobilisme de ce budget lors de chaque vote, tout en notant que les redevances perçues semblent

minimes comparées aux bénéfices attendus de l'autoconsommation via des panneaux photovoltaïques installés sur les toitures municipales. Il reconnaît les arguments techniques et financiers expliquant la difficulté d'utilisation de ce budget, mais estime que les redevances actuelles (1 500 euros) et la faible part d'énergie produite ne permettent pas de rentabiliser l'investissement, surtout face à la volatilité des prix de l'énergie sur le marché. Il conclut en regrettant que la Ville ne saisisse pas cette opportunité pour instaurer un modèle économique vertueux.

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas opportun d'engager ce débat en séance plénière, suggérant plutôt d'aborder ces questions en commission. Il propose l'organisation d'une réunion impliquant les services concernés, sous la coordination du DGA et de Pascal Monier, afin de réexposer les avantages, les inconvénients et l'impact potentiel sur les finances municipales. Il reconnaît la pertinence des observations formulées, tout en soulignant que la situation s'avère plus complexe qu'il n'y paraît. Il ajoute que ces réflexions ont déjà été menées et évaluées en interne par les services de la Ville.

Ont déclaré ne pas participer au vote :

2 Conseillers M. Pascal MONIER, M. Philippe VERGNAUD

Après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité, adopte la proposition du rapporteur.

9 contre :

Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS, M. Christophe DUHOUX, M. Clément LABOUYRIE, Mme Élise HUART

Identification de trois voies

DE20251203_7

Conseil municipal du 3 décembre 2025

Rapporteur :
Guillaume CHUPIN

Télétransmise à la Préfecture le 4 décembre 2025
Publiée le 4 décembre 2025

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. François ELIE, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, M. Vincent YOU, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, M. Raphaël MANZANAS, M. Clément MATHIEU, M. Christophe DUHOUX, M. Christian BALOTTE, M. Clément LABOUYRIE, Mme Élise HUART

Était absent :

Mme Martine PINVILLE

Ont donné procuration :

- M. Gérard MARQUET à Mme Laurence BISTOS
- Mme Charlène MESNARD-CALMELS à M. Guillaume CHUPIN
- Mme Alexia PORTAL à Mme Élise HUART
- Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY à M. Clément LABOUYRIE
- M. Djilali MERIOUA à M. Christophe DUHOUX
- Mme Sabine BERTHEAS à Mme Catherine REVEL

Identification de trois voies

En vertu de l'article 169 de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « loi 3DS », modifiant l'article L. 163-1 du Code général des collectivités territoriales, « les communes procèdent à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ». Dans ce contexte, un travail d'identification et de dénomination de toutes les voies (rue, chemin, impasse...) privées ou publiques, ainsi que de numérotation des locaux et habitations est mené.

Cette action contribue à l'amélioration des services rendus aux citoyens d'Angoulême en améliorant leur sécurité (services d'urgence, Police, Gendarmerie ...) et l'efficacité des services (raccordement réseaux, livraisons...).

Dans ce cadre, plusieurs voies privées non dénommées ont été identifiées et ont fait l'objet d'interpellations d'un ou plusieurs riverains.

Après consultation des habitants, il est proposé de retenir les dénominations suivantes :

- « allée Champ de la Trésorière » : déjà utilisée par une habitante, pour l'impasse se situant rue de la Trésorière, donnant sur le parking du gymnase Pierre de Coubertin ;
- « allée Logis de Rabion » : pour le lieu-dit près du boulevard de Bigorre, nommé Logis de Rabion ;
- « impasse Alphonse Aulard » : pour l'impasse se situant rue Alphonse Aulard.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- de dénommer l'impasse se situant rue de la Trésorière, donnant sur le parking du gymnase Pierre de Coubertin, « allée Champ de la Trésorière » ;
- de dénommer le lieu-dit près du boulevard de Bigorre, nommé Logis de Rabion, « allée Logis de Rabion » ;
- de dénommer l'impasse se situant rue Alphonse Aulard, « impasse Alphonse Aulard » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Convention "Brigade Cœur d'Agglo" entre la Ville d'Angoulême et le GrandAngoulême

DE20251203_8

Conseil municipal du 3 décembre 2025

Rapporteur :
Guillaume CHUPIN

Télétransmise à la Préfecture le 4 décembre 2025
Publiée le 4 décembre 2025

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. François ELIE, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, M. Vincent YOU, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, M. Raphaël MANZANAS, M. Clément MATHIEU, M. Christophe DUHOUX, M. Christian BALOTTE, M. Clément LABOUYRIE, Mme Élise HUART

Était absent :

Mme Martine PINVILLE

Ont donné procuration :

- M. Gérard MARQUET à Mme Laurence BISTOS
- Mme Charlène MESNARD-CALMELS à M. Guillaume CHUPIN
- Mme Alexia PORTAL à Mme Élise HUART
- Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY à M. Clément LABOUYRIE
- M. Djilali MERIOUA à M. Christophe DUHOUX
- Mme Sabine BERTHEAS à Mme Catherine REVEL

Convention "Brigade Cœur d'Agglo" entre la Ville d'Angoulême et le GrandAngoulême

Le plateau d'Angoulême, cœur historique de l'agglomération, concentre une multiplicité d'usages dans un espace très restreint et reste la vitrine touristique du territoire et le théâtre de nombreux événements à fort rayonnement. Il en résulte de nombreux conflits d'usage en matière d'espace, très variables selon les horaires et les secteurs.

L'un des conflits les plus nuisibles à l'image de la Ville, par ailleurs engagée dans de multiples démarches de labellisation (4 Fleurs Villes et Villages fleuris, UNESCO,...), est la présentation des déchets à la collecte. En grande partie structurel, le problème est d'origines variées :

- Les délais de mise en conformité de certains établissements ;
- L'absence de respect des règles de dépôts par certains riverains : la brigade verte constate régulièrement des dépôts de sacs en dehors des horaires votés par la Ville d'Angoulême ;
- L'absence de locaux-poubelle dans les immeubles : très souvent à l'origine des problèmes ci-dessus. Cette absence n'encourage pas les gens à stocker les sacs dans leur appartement. La sur-fréquence sur le plateau vient donc aussi de ces insuffisances des propriétaires d'immeubles collectifs, surtout les petits collectifs sans bailleur professionnel ;
- La quasi continuité de la collecte, toute la semaine, appel d'air permanent de sacs noirs : la collecte quotidienne (pour le secteur des restaurants), résultante historique des paramètres ci-dessus, entraîne une habitude et un réflexe naturel de dépôt quotidien pour tous les usagers qui voient passer une benne, et ce sans souci des jours ou des heures de collecte.

La Ville d'Angoulême a déjà entamé plusieurs actions pour normaliser la situation et permettre à tous les usagers Angoumoisins d'oublier le sujet « déchets » lorsqu'ils s'y déplacent :

- Campagne de sensibilisation, notamment au moyen d'affichages,
- Mobilisation des restaurateurs,
- Mobilisation des propriétaires d'immeubles collectifs par le biais d'un courrier de demande de mise en conformité, à suivre ensuite sur le terrain,
- Démarche juridique pour une verbalisation plus massive et plus systématique.

La convention cadre entérinant la création d'une brigade « cœur d'agglomération » par délibérations n°1 du 26 septembre 2018 et renouvelée par délibérations n°57 et n°7 respectivement les 16 décembre 2020 et 29 mars 2023 permet d'obtenir des résultats. Elle doit aujourd'hui être reconduite.

La brigade « cœur d'agglo » a pour missions de :

- localiser les déchets sauvages, en tracer la nature et la localisation,
- transmettre ces éléments au service en charge de la verbalisation ou de la facturation, puis procéder à l'enlèvement immédiat des déchets.

Ce dispositif perdurerait deux ans et serait confiée à la Ville d'Angoulême par le biais d'une convention de prestation de service. A l'issue de la première année, une évaluation portant sur les critères suivants sera réalisée :

- Circuits effectivement réalisés sur le centre-ville,
- Nombre d'immeubles mis en conformité pendant l'année passée (locaux créés) ; justificatifs à produire,
- Nombre de métiers de bouche mis en conformité pendant l'année passée (locaux créés et/ou collecte des biodéchets mise en place) ; justificatifs à produire,
- Statistiques des dépôts tracés et/ou enlevés, par adresse,
- Statistiques de verbalisation en matière de dépôts sauvages,
- Statistiques de facturation pour enlèvement de dépôts sauvages.

Ces critères ainsi que les niveaux à atteindre seront définis dans la convention à passer avec le Grand Angoulême.

En complément à cette brigade, il est également proposé :

- l'affectation en tant que besoin d'une équipe de deux agents du service « communication de proximité » du service Déchets Ménagers de GrandAngoulême, en charge d'une communication permanente sur le secteur. Ces agents auront notamment comme rôle d'accompagner l'arrêt du dépôt des biodéchets dans les ordures ménagères, qui arrive prochainement.
- la mise à disposition d'équipements spécifiques évalués à 25 k€ et décrits en annexe.

Au regard des éléments exposées, il vous est proposé :

- d'approuver le principe de reconduction de la brigade « cœur d'agglo » chargée de localiser les déchets sauvages, d'en tracer la nature, de transmettre ces éléments au service en charge de la verbalisation ou de la facturation et de procéder à l'enlèvement immédiat des déchets, ceci afin de faire perdurer l'attractivité du plateau d'Angoulême ;
- d'approuver la conclusion avec le Grand Angoulême d'une convention de prestation de service pour la brigade « cœur d'agglo » dont le coût annuel sera fixé au maximum à 110,6 K€ par an sur les deux années 2026 et 2027. Une réévaluation sera effectuée annuellement en fonction de l'évolution du coût salarial d'un agent de catégorie C ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec les représentants du Grand Angoulême la convention de prestation de services à intervenir ;
- d'approuver la mise à disposition d'un fourgon équipé d'une valeur de 25 K€ environ à fournir par GrandAngoulême ;
- d'approuver le principe d'un fonctionnement de cette brigade tel qu'aucun enlèvement ne soit pas tracé, permettant ensuite aux services de la Ville d'Angoulême de procéder soit à une facturation, soit à une verbalisation, selon le niveau de récurrence de cette adresse.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Projet de règlements de fonctionnement Petite Enfance

DE20251203_9

Conseil municipal du 3 décembre 2025

Rapporteure :
Sophie FORT

Télétransmise à la Préfecture le 4 décembre 2025
Publiée le 4 décembre 2025

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. François ELIE, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, M. Vincent YOU, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, M. Raphaël MANZANAS, M. Clément MATHIEU, M. Christophe DUHOUX, M. Christian BALOTTE, M. Clément LABOUYRIE, Mme Élise HUART

Etait absent :

Mme Martine PINVILLE

Ont donné procuration :

- M. Gérard MARQUET à Mme Laurence BISTOS
- Mme Charlène MESNARD-CALMELS à M. Guillaume CHUPIN
- Mme Alexia PORTAL à Mme Élise HUART
- Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY à M. Clément LABOUYRIE
- M. Djilali MERIOUA à M. Christophe DUHOUX
- Mme Sabine BERTHEAS à Mme Catherine REVEL

Projet de règlements de fonctionnement Petite Enfance

Dans le cadre de son projet Éducatif de Territoire, la Ville d'Angoulême a la volonté de proposer un accueil adapté des tout-petits et de permettre aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle.

Pour l'ensemble de ses structures Petite-Enfance, la Ville d'Angoulême articule ses orientations autour de trois axes principaux :

- Informer et accompagner les familles dans la définition du projet d'accueil de leur enfant. Le règlement du Relai Petite-Enfance "Le Phare", en annexe 1 à la présente délibération, a pour mission principale l'accueil et l'orientation des familles en recherche d'un mode de garde.
- Proposer une offre d'accueil de qualité, diversifiée et adaptée aux besoins des enfants et aux attentes des familles. Le nouveau règlement de fonctionnement des crèches, en annexe 2 de la présente délibération, est présenté en deux parties avec les différents protocoles joints.
- Accompagner les parents dans l'exercice de leurs fonctions parentales. Le règlement du Lieu d'Accueil Parents Enfants "La Pirogue", en annexe 3 à la présente délibération est un lieu gratuit, anonyme et à libre fréquentation.

Ces objectifs sont au cœur du partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente (CAF) et la Protection Maternelle et Infantile.

Depuis la délibération n°45 du 12 décembre 2018 relative au règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), plusieurs évolutions réglementaires sont intervenues impliquant une actualisation des modalités d'accueil du jeune enfant et une formalisation des différents protocoles obligatoires pour les familles. Ces évolutions se réfèrent aux textes suivants :

- La Loi n°20-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique et notamment son article 100 ;
- L'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;
- Le décret n°2021- 1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements et services d'accueil de jeunes enfants ;
- L'arrêté du 31 août 2021 relatif aux modalités de transmission des disponibilités d'accueil des établissements d'accueil du jeune enfant à la Caisse nationale des allocations familiales ;
- L'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant ;
- La Charte de laïcité ;
- La Charte nationale de l'accueil du jeune enfant ;
- Le référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant.

Au delà de la prise en compte réglementaire, l'actualisation des différents documents contractuels s'inscrit dans une démarche volontariste d'évolution des modalités d'admission et de fonctionnement pour se rapprocher au plus près des évolutions des besoins des familles.

L'actualisation du règlement de fonctionnement des crèches porte notamment sur :

- Les modifications des adresses des structures selon les arrêtés de numérotage du 29 juillet 2025.

- Les modalités d'inscription avec la suppression du formulaire téléchargeable sur le site internet de la Ville d'Angoulême; le portail familles étant dorénavant le seul accès numérique pour procéder à la demande d'inscription des enfants en crèches.

- Les modifications liées à la gestion des admissions au sein de la crèche familiale TITOM en intégrant la possibilité d'étudier les demandes en dehors des commissions d'attribution des places. Il est important de pouvoir garantir des entrées et sorties permanentes sur ce mode d'accueil en lien avec les demandes des familles et le maintien de salaire des assistantes maternelles. Les demandes d'accueil restent soumises aux mêmes modalités d'étude selon la critérisation en vigueur.

- La période de familiarisation qui est réaffirmée par la présence indispensable du ou des responsables légaux lors des premiers temps d'accueil. En effet, les recommandations nationales vont dans le sens d'une présence parentale prolongée avec des répétitions qui puissent permettre à l'enfant de se sentir en sécurité tout en rassurant les parents.

- Des précisions quant aux conditions d'accueil des enfants sur la thématique hygiène, alimentation, port des bijoux et sorties extérieures qui ont pour objectif de clarifier des fonctionnements sur des situations rencontrées et, ainsi, de garantir une qualité d'accueil respectant les besoins fondamentaux des enfants et des conditions optimales de sécurité.

L'actualisation du règlement de fonctionnement du relais petite enfance (RPE) et du Lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) porte sur des modifications relatives aux jours, horaires et lieux d'accueil.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé d'approuver les nouveaux règlements de fonctionnement qui prendront effet au 1^{er} janvier 2026, annexés à la présente délibération.

Mme Élise HUART souligne que, lors de la précédente délibération, elle avait interpellé sur la nécessité de féminiser les noms de métiers dans le règlement, rappelant que 80 % des effectifs dans ces structures étaient des femmes. Elle indique que, malgré l'assurance donnée à l'époque que cette mesure serait appliquée, le nouveau règlement n'en tient toujours pas compte, ce qu'elle déplore. Elle interroge par ailleurs sur l'avancée du dossier concernant la crèche de la Grand-Fond, plus précisément sur la question de la présence des « animaux de compagnie » et demande si ceux-ci ont été retirés des locaux.

Mme Sophie FORT souligne que, bien que le principe de féminisation des noms de métiers soit partagé, la complexité du règlement, s'étalant sur 107 pages, a conduit à son abandon en raison de sa lourdeur. Elle précise par ailleurs que les animaux ont été retirés, tout en maintenant des contrôles pour éviter leur réintroduction.

Mme Élise HUART souligne l'importance de ne pas invisibiliser une part significative de la population, estimant que l'usage systématique du masculin dans les règlements peut poser problème. Elle évoque l'exemple de certains organismes ou collectivités qui, tout en reconnaissant cette contrainte linguistique, choisissent d'introduire leur document par une mention explicite indiquant leur prise en compte du féminin malgré la formulation masculine. Elle propose cette approche comme une solution pour concilier simplicité et inclusion.

Monsieur le Maire demande si les documents contenant une telle formulation peuvent être transmis à Sophie Fort.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Projets d'établissement Petite Enfance

DE20251203_10

Conseil municipal du 3 décembre 2025

Rapporteuse :
Sophie FORT

Télétransmise à la Préfecture le 4 décembre 2025
Publiée le 4 décembre 2025

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. François ELIE, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, M. Vincent YOU, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, M. Raphaël MANZANAS, M. Clément MATHIEU, M. Christophe DUHOUX, M. Christian BALOTTE, M. Clément LABOUYRIE, Mme Élise HUART

Était absent :

Mme Martine PINVILLE

Ont donné procuration :

- M. Gérard MARQUET à Mme Laurence BISTOS
- Mme Charlène MESNARD-CALMELS à M. Guillaume CHUPIN
- Mme Alexia PORTAL à Mme Élise HUART
- Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY à M. Clément LABOUYRIE
- M. Djilali MERIOUA à M. Christophe DUHOUX
- Mme Sabine BERTHEAS à Mme Catherine REVEL

Projets d'établissement Petite Enfance

En application du décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant, les organisateurs et les gestionnaires d'établissement sont tenus d'élaborer un projet d'établissement qui mette notamment en œuvre la charte nationale de l'accueil du jeune enfant mentionnée à l'article L. 214-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Les projets doivent être réactualisés tous les cinq ans a minima. La rédaction de ces nouveaux documents résulte d'une évaluation continue des projets précédents et est l'aboutissement de plusieurs mois de réflexion des équipes sur leurs pratiques professionnelles.

Ces projets ont été élaborés selon les attendus de la Protection Maternelle et Infantile du Département et répondent à plusieurs objectifs :

- orienter le travail d'équipe : porter des valeurs communes, donner du sens aux missions, mettre en œuvre des pratiques pédagogiques cohérentes, ... ;
- s'appuyer sur des principes théoriques et des références philosophiques : créer un cadre commun de référence, définir les fonctionnements, partager la philosophie de l'éducation et les connaissances théoriques concernant le développement du jeune enfant, ... ;
- être lisible pour les parents et les partenaires extérieurs : rendre compte des actions et du mode d'organisation en référence à des besoins sociaux identifiés, valoriser les spécificités de chaque structure, rendre lisible les choix éducatifs de l'institution, ... ;
- évaluer les pratiques professionnelles, la qualité de service et les méthodes.

Chaque projet d'établissement comporte obligatoirement :

- le projet social en identifiant les besoins des familles dans un environnement socio-économico-partenarial ;
- le projet d'accueil qui précise les prestations proposées (types d'accueil et rythmes), les dispositions prises pour l'accueil d'enfants atteints d'handicap ou de maladie chronique, les compétences professionnelles mobilisées ainsi que les actions menées pour la formation et l'apprentissage ;
- le projet éducatif qui décrit les valeurs, les objectifs et les moyens mis en œuvre pour assurer l'accueil, le soin, le développement, l'éveil, le bien-être et l'égalité filles/garçons (article R. 2324-29 du Code de la santé publique).

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé d'approuver les projets d'établissements annexés à la présente délibération, qui s'appliqueront du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030, pour les structures suivantes :

- crèche Ernest et Célestine ;
- crèche Grand Font ;
- crèche Bel Air ;
- crèche Minuscule ;
- crèche de l'Houmeau ;
- crèche la Maison de Kirikou ;
- crèche le Monde de Zarafa ;
- crèche Kalis ;
- crèche familiale Titom ;
- Lieu d'accueil Enfant Parents La Pirogue ;
- Relai Petite Enfance Le Phare.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Modification relative au règlement périscolaire 2025-2026

DE20251203_11

Conseil municipal du 3 décembre 2025

Rapporteuse :
Stéphanie GARCIA

Télétransmise à la Préfecture le 4 décembre 2025
Publiée le 4 décembre 2025

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. François ELIE, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, M. Vincent YOU, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, M. Raphaël MANZANAS, M. Clément MATHIEU, M. Christophe DUHOUX, M. Christian BALOTTE, M. Clément LABOUYRIE, Mme Élise HUART

Était absent :

Mme Martine PINVILLE

Ont donné procuration :

- M. Gérard MARQUET à Mme Laurence BISTOS
- Mme Charlène MESNARD-CALMELS à M. Guillaume CHUPIN
- Mme Alexia PORTAL à Mme Élise HUART
- Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY à M. Clément LABOUYRIE
- M. Djilali MERIOUA à M. Christophe DUHOUX
- Mme Sabine BERTHEAS à Mme Catherine REVEL

Modification relative au règlement périscolaire 2025-2026

Le règlement périscolaire, à destination des familles, reprend l'organisation des différents temps d'accueil essentiels pour l'enfant et rappelle les droits et devoirs de chacun. Ce document est susceptible de modification d'année en année afin de s'adapter aux évolutions des organisations et aux remarques des écoles, des agents ou des familles.

Le règlement périscolaire pour l'année scolaire 2025-2026 a été voté lors du conseil municipal du 30 juin dernier.

Suite au contrôle de la régie de recettes de la restauration scolaire réalisé le 23 septembre dernier par le comptable public, il a été recommandé de réviser les modalités de recouvrement des impayés des familles.

En effet, le comptable public préconise de passer en titres de recettes, les factures non réglées à un rythme mensuel et non plus au trimestre et ce, afin de permettre une plus grande réactivité dans le recouvrement des sommes.

Cette préconisation s'inscrit également dans le sens d'une harmonisation des pratiques entre la régie de recettes de la petite enfance et celle de la restauration scolaire.

A compter du 1^{er} janvier 2026, les familles qui n'auraient pas pu régler leur facture de restauration scolaire dans les délais se verront adresser un avis de sommes à payer par le service de gestion comptable dès le mois suivant.

Le règlement périscolaire ainsi modifié est annexé à la présente délibération.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver la modification de l'article 4.6 du règlement périscolaire pour l'année scolaire 2025-2026 annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Participation financière - Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (C.L.A.S.) 2025

DE20251203_12

Conseil municipal du 3 décembre 2025

Rapporteuse :
Stéphanie GARCIA

Télétransmise à la Préfecture le 4 décembre 2025
Publiée le 4 décembre 2025

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. François ELIE, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, M. Vincent YOU, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, M. Raphaël MANZANAS, M. Clément MATHIEU, M. Christophe DUHOUX, M. Christian BALOTTE, M. Clément LABOUYRIE, Mme Élise HUART

Était absent :

Mme Martine PINVILLE

Ont donné procuration :

- M. Gérard MARQUET à Mme Laurence BISTOS
- Mme Charlène MESNARD-CALMELS à M. Guillaume CHUPIN
- Mme Alexia PORTAL à Mme Élise HUART
- Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY à M. Clément LABOUYRIE
- M. Djilali MERIOUA à M. Christophe DUHOUX
- Mme Sabine BERTHEAS à Mme Catherine REVEL

Participation financière - Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (C.L.A.S.) 2025

Dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (C.L.A.S.), les centres sociaux et les associations partenaires du Projet Éducatif de Territoire interviennent sur le temps périscolaire auprès des enfants scolarisés dans les établissements du premier degré de la Ville d'Angoulême.

Leurs interventions s'organisent le soir après la classe d'octobre 2025 à juin 2026.

Les objectifs au regard de la Charte Nationale sont :

- d'aider les jeunes, en utilisant les technologies de l'information et de la communication notamment, à acquérir des méthodes, des approches, des relations susceptibles de faciliter l'accès au savoir,
- d'élargir les centres d'intérêt des enfants et adolescents, de promouvoir leur apprentissage de la citoyenneté par une ouverture sur les ressources culturelles, sociales et économiques de la ville et de l'environnement proche,
- de valoriser leurs acquis afin de renforcer leur autonomie personnelle et leur capacité de vie collective, notamment par la pratique de l'entraide et l'encouragement au tutorat entre les jeunes,
- d'accompagner les parents dans le suivi de la scolarité des enfants.

L'ensemble de ces actions est co-financé par la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente et la Ville d'Angoulême .

Un Comité de pilotage réunit chaque année les différents financeurs pour définir les montants alloués en fonction du nombre de cycles proposés par les opérateurs.

Pour permettre aux associations d'assurer cette mission pour l'année scolaire 2025/2026, la Ville d'Angoulême attribue une subvention d'un montant total de 94 697 euros. Cette participation financière de la collectivité est calculée au regard de différents critères :

- bilan des actions de l'année scolaire 2024/2025,
- montants du budget prévisionnel et de la subvention demandée,
- nombre de cycles proposés et nombre d'enfants accueillis,
- localisation des actions.

La répartition pour l'année scolaire 2025/2026 est la suivante :

MJC Mosaïque	25 455 €
CSCS CAJ (Bel Air / Louis Aragon)	33 520 €
CSCS MJC Rives de Charente	30 000 €
Amicale Laïque d'Angoulême	5 722 €
TOTAL	94 697 €

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver la participation financière de la Ville d'Angoulême telle que ci-dessus décrite ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions venant encadrer les modalités de versement desdites subventions ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ont déclaré ne pas participer au vote :

4 Conseillers M. Laïd BOUAZZA, M. Jean-Pol GATELLIER, M. Marcel DOMMARTIN,
Mme Zalissa ZOUNGRANA

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Soutien Spécifique à projet 2025

DE20251203_13

Conseil municipal du 3 décembre 2025

Rapporteuse :
Stéphanie GARCIA

Télétransmise à la Préfecture le 4 décembre 2025
Publiée le 4 décembre 2025

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. François ELIE, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, M. Vincent YOU, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, M. Raphaël MANZANAS, M. Clément MATHIEU, M. Christophe DUHOUX, M. Christian BALOTTE, M. Clément LABOUYRIE, Mme Élise HUART

Était absent :

Mme Martine PINVILLE

Ont donné procuration :

- M. Gérard MARQUET à Mme Laurence BISTOS
- Mme Charlène MESNARD-CALMELS à M. Guillaume CHUPIN
- Mme Alexia PORTAL à Mme Élise HUART
- Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY à M. Clément LABOUYRIE
- M. Djilali MERIOUA à M. Christophe DUHOUX
- Mme Sabine BERTHEAS à Mme Catherine REVEL

Soutien Spécifique à projet 2025

Dans le cadre de sa politique éducative, la Ville d'Angoulême souhaite accompagner des projets élaborés dans les établissements scolaires du premier degré de son territoire.

Dans le cadre de ce Soutien Spécifique à Projet, il est proposé d'accompagner le projet suivant :

« Représenter le TEMPS scolaire » entre signaux et orientation, porté par les écoles maternelle et élémentaire Jean Moulin en partenariat avec le lycée Charles Coulomb :

Il s'agit d'accompagner les élèves dans leur appréhension du temps qui passe en travaillant à différents niveaux cette notion.

L'action consiste à mettre en place une sonnerie qui marquerait les différents temps de la journée d'une manière plus douce et plus compréhensible, notamment, pour les enfants ayant des besoins particuliers, et pour qui, la gestion des émotions et la mobilisation de leurs capacités cognitives sur des temps plus ou moins long restent compliquées.

Par ailleurs, le travail des élèves de classes CHAM pourrait être valorisé par l'enregistrement et la diffusion de leurs propres créations sonores.

Pour les lycéens cette démarche pourrait s'inscrire dans un projet concret de la conception à la réalisation en se déplaçant sur les écoles Jean Moulin afin d'effectuer des relevés sonores, réfléchir aux besoins acoustiques et fabriquer l'outil « sonnerie ».

Ce partenariat avec le second degré vise à développer et renforcer, chez les lycéens, leurs compétences d'oralité afin d'adapter leur discours de présentation de leurs travaux, selon leurs interlocuteurs (familles, parents, professionnels, membres de la collectivité élus...). C'est également une opportunité de mettre en lumière l'existence de filières techniques d'excellence dans un quartier prioritaire.

Il est envisagé de soutenir ce projet à hauteur de 2 500 euros pour un coût global de 5 350 euros.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'autoriser l'octroi d'une subvention dans les conditions ci-dessus détaillées pour un montant total de 2 500 euros ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document utile, venant encadrer les modalités de versement de ladite subvention.

Ont déclaré ne pas participer au vote :

2 Conseillers M. François ELIE, M. Jean-Philippe POUSSET

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Dotation de Solidarité Urbaine - Bilan 2024

DE20251203_14

Conseil municipal du 3 décembre 2025

Rapporteuse :

Télétransmise à la Préfecture le 4 décembre 2025

Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU Publiée le 4 décembre 2025

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. François ELIE, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, M. Vincent YOU, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, M. Raphaël MANZANAS, M. Clément MATHIEU, M. Christophe DUHOUX, M. Christian BALOTTE, M. Clément LABOUYRIE, Mme Élise HUART

Était absent :

Mme Martine PINVILLE

Ont donné procuration :

- M. Gérard MARQUET à Mme Laurence BISTOS
- Mme Charlène MESNARD-CALMELS à M. Guillaume CHUPIN
- Mme Alexia PORTAL à Mme Élise HUART
- Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY à M. Clément LABOUYRIE
- M. Djilali MERIOUA à M. Christophe DUHOUX
- Mme Sabine BERTHEAS à Mme Catherine REVEL

Dotation de Solidarité Urbaine - Bilan 2024

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), créée par la loi n° 91-429 du 13 mai 1991, est une composante de la Dotation Globale de Fonctionnement. Elle a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées. Au titre de l'exercice 2024, la Ville d'Angoulême a perçu une Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) s'élevant à 3 156 103 €.

Promulguée le 27 décembre 2019, la loi « *Engagement et Proximité* » confère désormais un caractère facultatif à la présentation du rapport annuel DSU. Ce rapport, qui vous est donc soumis à titre d'information, rend compte des principales actions réalisées par les services municipaux en 2024.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé de prendre acte du rapport annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal prend acte.

Contrat de Ville – Quatrième attribution de subvention

DE20251203_15

Conseil municipal du 3 décembre 2025

Rapporteuse :

Télétransmise à la Préfecture le 4 décembre 2025

Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU Publiée le 4 décembre 2025

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. François ELIE, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, M. Vincent YOU, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, M. Raphaël MANZANAS, M. Clément MATHIEU, M. Christophe DUHOUX, M. Christian BALOTTE, M. Clément LABOUYRIE, Mme Élise HUART

Était absent :

Mme Martine PINVILLE

Ont donné procuration :

- M. Gérard MARQUET à Mme Laurence BISTOS
- Mme Charlène MESNARD-CALMELS à M. Guillaume CHUPIN
- Mme Alexia PORTAL à Mme Élise HUART
- Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY à M. Clément LABOUYRIE
- M. Djilali MERIOUA à M. Christophe DUHOUX
- Mme Sabine BERTHEAS à Mme Catherine REVEL

Contrat de Ville – Quatrième attribution de subvention

Les partenaires intervenant sur le territoire du GrandAngoulême ont signé le 27 novembre 2024 un nouveau Contrat de Ville, inscrit dans la dynamique « Engagements quartiers 2024-2030 ». Par délibération n°4 du 29 mai 2024, le Conseil municipal a autorisé la signature de ce document partenarial.

Dans ce cadre, l'appel à projets pour 2025 a été lancé début décembre 2024 et clôturé le 12 janvier 2025. Les demandes de subvention déposées à l'attention de la Ville ont été examinées en réunions du comité de pilotage le 12 février 2025 et le 6 mars 2025. Elles ont fait l'objet d'échanges en comité de financeurs du Contrat de Ville le 3 mars, puis le 22 mai 2025.

Trois délibérations d'attribution de subventions par la Ville ont ainsi été successivement votées lors des conseils du 26 mars, du 30 juin et du 24 septembre. A ce jour des crédits restent disponibles.

La MJC Mosaïque, victime d'un incendie criminel en novembre 2024 qui a privé les habitants pendant près d'un an d'un équipement essentiel à la vie du quartier, a rouvert ses portes au public lundi 13 octobre 2025.

Afin de célébrer cette réouverture, l'association MJC Mosaïque a organisé le vendredi 17 octobre dernier, une soirée festive impliquant l'ensemble de ses partenaires et ouverte à tous les habitants. Dans le cadre de cet événement exceptionnel, l'association a sollicité un soutien financier de la Ville pour permettre de proposer durant cette soirée des animations musicales et un buffet offert aux participants. Le montant total de cette soirée s'élève à 4 900 €.

Il est donc proposé d'attribuer une subvention à la Mosaïque d'un montant de 1 750 €, au titre du Contrat de Ville, dans le cadre de la réouverture de l'équipement à la suite des travaux de réhabilitation.

La dépense en résultant est inscrite au budget 2025 de la Ville.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 750 € au profit de l'association MJC Mosaïque dans les conditions fixés par la convention annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ont déclaré ne pas participer au vote :

2 Conseillers M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Zalissa ZOUNGRANA

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Soutien à la Fédération des centres sociaux de Charente

DE20251203_16

Conseil municipal du 3 décembre 2025

Rapporteuse :
Elise VOUVET

Télétransmise à la Préfecture le 4 décembre 2025
Publiée le 4 décembre 2025

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. François ELIE, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, M. Vincent YOU, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, M. Raphaël MANZANAS, M. Clément MATHIEU, M. Christophe DUHOUX, M. Christian BALOTTE, M. Clément LABOUYRIE, Mme Élise HUART

Était absent :

Mme Martine PINVILLE

Ont donné procuration :

- M. Gérard MARQUET à Mme Laurence BISTOS
- Mme Charlène MESNARD-CALMELS à M. Guillaume CHUPIN
- Mme Alexia PORTAL à Mme Élise HUART
- Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY à M. Clément LABOUYRIE
- M. Djilali MERIOUA à M. Christophe DUHOUX
- Mme Sabine BERTHEAS à Mme Catherine REVEL

Soutien à la Fédération des centres sociaux de Charente

L'association Mosaïque est adhérente à la Fédération des Centres sociaux de Charente. En janvier 2024, compte tenu de la situation du pôle socio-culturel de l'association, la fédération a actionné son devoir d'alerte et interpellé sa gouvernance sur 3 volets :

- La dégradation de la gestion économique de l'association,
- La défiance croissante des partenaires au regard des manquements répétés de l'association,
- La détérioration du climat social entre la gouvernance et les salariés.

En avril 2025, la fédération, mandatée par le conseil d'administration de la Mosaïque, a mené un audit financier et organisationnel. Ce dernier a conduit, au début de l'été 2025, à la mise en œuvre de préconisations de restructuration de l'association. Le directeur du pôle social a été désigné pour assurer le pilotage des deux pôles dans l'attente des conclusions de l'audit. En même temps, il est apparu nécessaire d'accompagner les équipes par une direction de transition entre septembre et décembre 2025 dans l'attente d'un recrutement pérenne sur ce poste.

La Ville a été sollicitée afin d'apporter un complément de subvention pour faire face à cette dépense supplémentaire à hauteur de 4 000 €.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- de subventionner la Fédération des Centres sociaux de Charente à hauteur de 4 000 € dans les conditions ci-dessus détaillées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ont déclaré ne pas participer au vote :

2 Conseillers M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Zalissa ZOUNGRANA

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Contrat Local de Santé d'Angoulême - 2025-2030

DE20251203_17

Conseil municipal du 3 décembre 2025

Rapporteure :
Sandra ROS

Télétransmise à la Préfecture le 4 décembre 2025
Publiée le 4 décembre 2025

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. François ELIE, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, M. Vincent YOU, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Martine PINVILLE, M. Raphaël MANZANAS, M. Clément MATHIEU, M. Christophe DUHOUX, M. Christian BALOTTE, M. Clément LABOUYRIE, Mme Élise HUART

Ont donné procuration :

- M. Gérard MARQUET à Mme Laurence BISTOS
- Mme Charlène MESNARD-CALMELS à M. Guillaume CHUPIN
- Mme Alexia PORTAL à Mme Élise HUART
- Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY à M. Clément LABOUYRIE
- M. Djilali MERIOUA à M. Christophe DUHOUX
- Mme Sabine BERTHEAS à Mme Catherine REVEL

Contrat Local de Santé d'Angoulême - 2025-2030

Le Contrat Local de Santé (CLS) est un outil d'animation territoriale qui vise à établir une cohérence entre le Projet Régional de Santé 2018-2028 et le Schéma Régional de Santé 2023-2028, portés par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et les politiques territoriales en matière de santé, d'action sociale et médico-sociale, des collectivités territoriales, de l'État et d'autres acteurs locaux au niveau local.

Dans une logique de développement d'une politique partagée, stratégique et cohérente sur son territoire, un CLS première génération avait été signé en 2013, entre la Ville d'Angoulême, l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes, la Préfecture de la Charente et le Département de la Charente, puis un CLS seconde génération en 2019.

Ces contrats successifs ont permis à la Ville de consolider son engagement en matière de santé, visant d'une part à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé et, d'autre part, à valoriser, soutenir et développer des actions de santé engagées par ses services et les acteurs locaux du champ sanitaire, médico-social et social sur la commune.

Au regard de la dynamique issue des deux premiers CLS et compte-tenu de l'évaluation globale des CLS menée avec les partenaires, la Ville a souhaité réaffirmer son implication dans la politique de santé du territoire en mettant en place un nouveau CLS aux côtés de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, du Département de la Charente, de la Préfecture de la Charente et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Charente, de la Mutualité Sociale Agricole des Charentes et de l'Éducation nationale.

La construction du nouveau CLS tout au long de 2025 a reposé sur une phase de diagnostic et des réunions partenariales. Les problématiques dégagées et partagées entre les signataires et les acteurs du territoire ont permis de définir 5 axes stratégiques et leurs objectifs, qui ont été validés par le Comité de pilotage en novembre dernier.

AXES STRATÉGIQUES	OBJECTIFS GÉNÉRAUX
AXE 1 Accès aux soins et aux droits	<i>Favoriser l'installation de nouveaux professionnels de santé et l'accès aux droits Promouvoir un accès équitable à la santé sur le territoire</i>
AXE 2 Prévention et promotion des risques en santé	<i>Promouvoir des comportements favorables à la santé et accompagner aux changements.</i>
AXE 3 prévention et promotion des risques en santé environnement	<i>Prévenir les risques liées aux expositions environnementales et espèces à enjeux de santé.</i>
AXE 4 Santé mentale- handicap	<i>Favoriser le bien être psychique et mentale des populations</i>

AXE 5 Publics Vulnérables (virages domiciliaire, soutien a domicile)	<i>Développer l'accompagnement des publics vulnérables.</i>
---	---

Le nouveau contrat ci-annexé repose sur une démarche participative, intersectorielle basée sur :

- une stratégie et des objectifs définis en commun,
- un programme d'actions pluriannuel co-construit à partir des besoins locaux identifiés,
- un suivi de la mise en œuvre et une évaluation des résultats conjoints,
- la mutualisation des moyens pour répondre à un besoin local de santé.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver les termes du Contrat Local de Santé annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit Contrat Local de Santé et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mme Élise HUART se félicite de la décision de la Ville de renforcer son engagement en matière de santé par la signature d'un nouveau Contrat Local de Santé (CLS) avec ses partenaires. Elle souligne que ce contrat s'inscrit dans la continuité de deux précédents et exprime le souhait qu'une évaluation précise des résultats obtenus, tant positifs que négatifs, soit réalisée. Elle indique que, bien que ce nouveau contrat s'appuie davantage sur des constats et un état des lieux que les versions antérieures, il manque de clarté concernant les actions concrètes prévues. Elle interroge sur la possibilité d'obtenir le détail des actions spécifiques envisagées, ainsi que les fiches actions et les modalités d'évaluation associées.

Mme Sandra ROS indique que les annexes contiennent le détail des actions menées, précisant que les quatre premiers axes stratégiques reprennent celles qui avaient déjà été déployées avec succès. Elle souligne que cette approche répond à la première interrogation en capitalisant sur les initiatives efficaces. Elle ajoute qu'une flexibilité a été volontairement préservée pour permettre des réévaluations et éviter un cadre trop rigide, illustrant son propos par la nécessité de s'adapter face à des événements imprévus comme le Covid. Elle propose enfin de transmettre ces éléments de manière plus approfondie si nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Renouvellement de la convention de partenariat avec la Ville de Soyaux pour la capture de pigeons

DE20251203_18

Conseil municipal du 3 décembre 2025

**Rapporteur :
Guillaume CHUPIN**

**Télétransmise à la Préfecture le 4 décembre 2025
Publiée le 4 décembre 2025**

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. François ELIE, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, M. Vincent YOU, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Martine PINVILLE, M. Raphaël MANZANAS, M. Clément MATHIEU, M. Christophe DUHOUX, M. Christian BALOTTE, M. Clément LABOUYRIE, Mme Élise HUART

Ont donné procuration :

- M. Gérard MARQUET à Mme Laurence BISTOS
- Mme Charlène MESNARD-CALMELS à M. Guillaume CHUPIN
- Mme Alexia PORTAL à Mme Élise HUART
- Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY à M. Clément LABOUYRIE
- M. Djilali MERIOUA à M. Christophe DUHOUX
- Mme Sabine BERTHEAS à Mme Catherine REVEL

Renouvellement de la convention de partenariat avec la Ville de Soyaux pour la capture de pigeons

Depuis plusieurs années, la Ville déploie un programme de lutte contre la prolifération des pigeons.

Les termes de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales et l'article L. 1311-2 du Code de la santé publique permettent au maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, ce qui inclut la lutte contre la prolifération des pigeons.

Confrontée aux mêmes problématiques de gestion des nombreux dégâts et nuisances liées aux déjections de ces oiseaux, la Ville de Soyaux a sollicité, dès 2016, l'intervention du service communal d'hygiène et de santé publique de la Ville d'Angoulême pour la mise en place de cages dédiées. Une convention de partenariat a été signée en ce sens, puis renouvelée en 2019.

Les termes de la convention doivent être aujourd'hui revus pour prendre en compte l'augmentation des charges liées à cette mission. Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver la convention annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à sa mise en œuvre, dont ses éventuels avenants, et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Réseau des Villes Créatives de l'Unesco - Aides à projets

DE20251203_19

Conseil municipal du 3 décembre 2025

Rapporteur :
Jean-Philippe POUSSET

Télétransmise à la Préfecture le 4 décembre 2025
Publiée le 4 décembre 2025

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. François ELIE, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, M. Vincent YOU, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Martine PINVILLE, M. Raphaël MANZANAS, M. Clément MATHIEU, M. Christophe DUHOUX, M. Christian BALOTTE, M. Clément LABOUYRIE, Mme Élise HUART

Ont donné procuration :

- M. Gérard MARQUET à Mme Laurence BISTOS
- Mme Charlène MESNARD-CALMELS à M. Guillaume CHUPIN
- Mme Alexia PORTAL à Mme Élise HUART
- Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY à M. Clément LABOUYRIE
- M. Djilali MERIOUA à M. Christophe DUHOUX
- Mme Sabine BERTHEAS à Mme Catherine REVEL

Réseau des Villes Créatives de l'Unesco - Aides à projets

Dans le cadre du Plan d'actions pluriannuel 2024-2027 de la Ville d'Angoulême au titre du Réseau des Villes Créatives de l'UNESCO, des opérateurs mettent en place des projets en relation avec les axes définis dans ce Plan. La collectivité peut, le cas échéant, les soutenir par l'octroi de subventions.

Rencontres Internationales de la Bande Dessinée (RIBD) :

La Cité Internationale de la Bande Dessinée et de l'Image (CIBDI) organise, en partenariat avec la Ville d'Angoulême, les Rencontres Internationales de la Bande Dessinée (RIBD) qui ont eu lieu le 6 novembre 2025.

S'inscrivant dans l'axe 4 du Plan d'actions « Renforcement de la filière (développement du plan auteurs, réflexion, sur la filière à l'international, renforcement de la Francophonie...) », ces 7èmes Rencontres avaient pour thématique « Censures et libertés de création en bande dessinée ». L'initiative de la Cité prend tout son sens dans le contexte international qui voit le champ des démocraties se restreindre chaque année.

Ces rencontres ont mis en avant des expériences issues d'autres Villes Créatives de l'UNESCO qui sont membres d'ICORN (International Cities of Refuge Network), réseau qui accueille et protège les artistes et écrivains persécutés dans leur pays d'origine, leur offrent un refuge et un espace pour continuer à créer librement.

Pour mener à bien ce projet, la CIBDI a sollicité une subvention de 5 000 euros, correspondant à une participation aux frais de traduction, de déplacements internationaux des intervenants étrangers et aux rémunérations des auteurs participants, pour un budget prévisionnel total de 19 141 euros.

Résidences croisées Angoulême/Ljubljana :

Du 15 janvier au 15 février 2026, la CIBDI accueille un auteur de la Ville créative de Ljubljana (Slovénie) en résidence à la Maison des Auteurs dans le cadre d'un programme triennal (2024/2026) soutenu par le dispositif de l'Institut Français, « la Fabrique des Résidences ».

Pour la mise en œuvre de ce projet, la CIBDI a sollicité une subvention de 3 000 €, correspondant aux frais d'organisation de la résidence et à l'hébergement de l'artiste à Angoulême, pour un budget prévisionnel total de 5 300 €.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention au profit de la CIBDI de 3 000 € pour le projet Rencontres Internationales de la Bande Dessinée et une subvention de 3 000 € pour le projet de résidences croisées Angoulême/Ljubljana ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Ont déclaré ne pas participer au vote :

6 Conseillers Mme Stéphanie GARCIA, M. Gérard LEFEVRE, M. Gérard DESAPHY, M.
David COMET, Mme Zalissa ZOUNGRANA, Mme Martine PINVILLE

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Ville d'Angoulême / Théâtre d'Angoulême - Scène Nationale Convention financière 2026

DE20251203_20

Conseil municipal du 3 décembre 2025

Rapporteur :
Gérard LEFEVRE

Télétransmise à la Préfecture le 4 décembre 2025
Publiée le 4 décembre 2025

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. François ELIE, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, M. Vincent YOU, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Martine PINVILLE, M. Raphaël MANZANAS, M. Clément MATHIEU, M. Christophe DUHOUX, M. Christian BALOTTE, M. Clément LABOUYRIE, Mme Élise HUART

Ont donné procuration :

- M. Gérard MARQUET à Mme Laurence BISTOS
- Mme Charlène MESNARD-CALMELS à M. Guillaume CHUPIN
- Mme Alexia PORTAL à Mme Élise HUART
- Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY à M. Clément LABOUYRIE
- M. Djilali MERIOUA à M. Christophe DUHOUX
- Mme Sabine BERTHEAS à Mme Catherine REVEL

Ville d'Angoulême / Théâtre d'Angoulême - Scène Nationale Convention financière 2026

Le théâtre d'Angoulême, Scène Nationale est un équipement culturel majeur pour la Ville et l'ensemble du territoire angoumois.

De par sa vocation et son label d'État, cet équipement offre une programmation audacieuse et éclectique, accessible au plus grand nombre. Largement ouvert sur les créations nationales et internationales, sa capacité de 989 places (691 places pour la salle G. Chavanes, 158 places pour le Studio « Bagouet », 60 places pour l'Odéon et 80 places pour le bar) permet l'accueil d'artistes et de compagnies spécialisés dans le théâtre, le théâtre d'objet, la danse, la musique, les arts de la piste, la magie nouvelle...

La Scène Nationale accompagne aussi les créations de compagnies accueillies en résidence et celles d'artistes associés, qui recueillent l'adhésion d'un large public. En outre, il constitue un support essentiel à l'activité festivalière de notre territoire en accueillant des concerts dans le cadre du festival Piano en Valois, en coproduisant des spectacles du festival Bisou de la Nef, en coordonnant la soirée de clôture du Festival International de la Bande Dessinée, les soirées d'ouverture et de clôture du Festival du Film Francophone d'Angoulême ou encore en s'associant ponctuellement aux événements organisés par des tiers-lieux comme le Bêta. De plus, il promeut les plasticiens du territoire en organisant plusieurs expositions annuelles dans les caves du bâtiment. Enfin, sous l'impulsion de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle Aquitaine, le Théâtre d'Angoulême héberge la plateforme Zéphyr qui a pour objectif de gérer et d'animer un réseau jeunesse à l'échelle régionale.

Convaincu du rôle essentiel du Théâtre d'Angoulême comme pilier de l'activité culturelle de notre territoire, la Ville d'Angoulême se positionne comme le premier partenaire de l'Association Scène Nationale. A ce titre, la collectivité décline son soutien notamment par une aide financière au profit de l'Association précitée.

Dans ce contexte, la Ville envisage le versement d'une subvention de 425 000 € au titre de l'exercice 2026.

A l'issue du vote du budget primitif 2026, intervenant en principe en février prochain, il sera proposé au Conseil municipal de consolider ce soutien financier.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 425 000 € au titre de 2026 au profit de l'association Théâtre d'Angoulême – Scène Nationale ;
- d'approuver la convention financière 2026 annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Christophe DUHOUX interpelle Monsieur Lefèvre en soulignant la fierté associée au Théâtre Scène Nationale, qu'il qualifie de haut lieu culturel pour Angoulême et la Charente. Il indique que la subvention de 425 000 euros, bien qu'importante, ne couvre que la moitié des besoins et met en péril la pérennité de l'institution en raison de l'absence de réévaluation. Il précise que le théâtre, comme d'autres structures subventionnées, a appris à fonctionner avec des moyens réduits, mais que cette adaptation atteint ses limites. Il rappelle l'évolution des subventions accordées par la Ville, passant de 920 000 euros annuels à l'arrivée de Monsieur Bonnefont à la mairie, à 910 000 euros en 2015, puis 870 000 en 2016 et 850 000 en 2017, avant de stagner depuis neuf ans. Il souligne que cette stagnation, succédant à des baisses initiales, équivaut à un appauvrissement progressif de l'institution. Il expose les conséquences concrètes de cette situation, notamment une réduction des grandes productions dans la grande salle au profit de petites productions dans le studio. Il alerte sur la limitation croissante de la programmation, qui, bien que trouvant des solutions innovantes, ne peut plus offrir à la population du territoire certaines propositions artistiques majeures.

M. Gérard LEFÈVRE souligne son positionnement privilégié pour évoquer l'établissement en question, rappelant qu'il a déjà été possible par le passé d'obtenir des résultats comparables avec des moyens moindres. Il conteste par ailleurs les propos de Christophe Duhoux en affirmant que la Ville, bien que premier partenaire, n'est pas le seul acteur impliqué, et met en avant les importants investissements déjà consentis par celle-ci, tout en annonçant la poursuite de ces engagements. Il précise que d'autres collectivités ont également contribué à renforcer le financement de la Scène Nationale, citant une augmentation de 120 000 euros de la part de l'État, ainsi que des apports de 10 000 euros chacun de la part de GrandAngoulême et du Département. Il en conclut que le financement public global de la structure n'a pas diminué. Il invite à une discussion approfondie sur le sujet, tout en rejetant l'idée que les conclusions tirées par son interlocuteur puissent se limiter aux seules questions financières.

M. Christophe DUHOUX souligne qu'il n'ignore pas les liens historiques entre Monsieur Lefèvre et le théâtre en question, tout en exprimant sa surprise face à son absence de réaction concernant l'impact sur la programmation, point central de la discussion.

M. Gérard LEFÈVRE explique sa préférence pour aborder le sujet directement avec les personnes concernées, évoquant une gêne liée à la position qu'il occupait précédemment au sein de l'établissement.

Ont déclaré ne pas participer au vote :

3 Conseillers M. Jean-Philippe POUSSET, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, M. Gérard DESAPHY

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Ville d'Angoulême / Fonds régional d'art contemporain Poitou-Charentes Convention pluriannuelle d'objectifs 2026 - 2029

DE20251203_21

Conseil municipal du 3 décembre 2025

**Rapporteur :
Gérard DESAPHY**

**Télétransmise à la Préfecture le 4 décembre 2025
Publiée le 4 décembre 2025**

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. François ELIE, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, M. Vincent YOU, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Martine PINVILLE, M. Raphaël MANZANAS, M. Clément MATHIEU, M. Christophe DUHOUX, M. Christian BALOTTE, M. Clément LABOUYRIE, Mme Élise HUART

Ont donné procuration :

- M. Gérard MARQUET à Mme Laurence BISTOS
- Mme Charlène MESNARD-CALMELS à M. Guillaume CHUPIN
- Mme Alexia PORTAL à Mme Élise HUART
- Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY à M. Clément LABOUYRIE
- M. Djilali MERIOUA à M. Christophe DUHOUX
- Mme Sabine BERTHEAS à Mme Catherine REVEL

Ville d'Angoulême / Fonds régional d'art contemporain Poitou-Charentes Convention pluriannuelle d'objectifs 2026 - 2029

La convention pluriannuelle d'objectif 2026-2029 du Fonds régional d'art contemporain Poitou-Charentes (FRAC) établit le cadre contractuel entre la structure et les partenaires publics pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel et définit les modalités de son évaluation au travers d'objectifs concrets et mesurables.

Le projet artistique et culturel du FRAC repose sur :

- le soutien à la création contemporaine,
- le souhait de rendre l'art contemporain accessible au plus grand nombre,
- le soutien aux artistes et aux professionnels de l'art,
- le soutien à l'émergence de nouvelles formes artistiques.

Elle positionne également le FRAC comme une structure artistique en relation avec son territoire, ses publics et ses partenaires. Le programme d'actions est également en cohérence avec les orientations de politiques publiques et dans le cadre de son projet global d'intérêt général.

Pour sa part, la Ville s'engage à définir un montant des subventions dans le cadre de ses orientations budgétaires, selon le principe de l'annualité budgétaire et sous réserve de son vote par le Conseil municipal. Chaque année, le FRAC devra présenter une demande circonstanciée comprenant notamment l'évaluation des actions projetées ainsi que le bilan des actions réalisées l'année antérieure.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2029 annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ont déclaré ne pas participer au vote :

2 Conseillers M. Gérard LEFEVRE, Mme Martine PINVILLE

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Printemps des Poètes 2026 - Demande de subventions

DE20251203_22

Conseil municipal du 3 décembre 2025

Rapporteur :
Gérard LEFEVRE

Télétransmise à la Préfecture le 4 décembre 2025
Publiée le 4 décembre 2025

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. François ELIE, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, M. Vincent YOU, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zolissa ZOUNGRANA, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Martine PINVILLE, M. Raphaël MANZANAS, M. Clément MATHIEU, M. Christophe DUHOUX, M. Christian BALOTTE, M. Clément LABOUYRIE, Mme Élise HUART

Ont donné procuration :

- M. Gérard MARQUET à Mme Laurence BISTOS
- Mme Charlène MESNARD-CALMELS à M. Guillaume CHUPIN
- Mme Alexia PORTAL à Mme Élise HUART
- Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY à M. Clément LABOUYRIE
- M. Djilali MERIOUA à M. Christophe DUHOUX
- Mme Sabine BERTHEAS à Mme Catherine REVEL

Printemps des Poètes 2026 - Demande de subventions

Le Printemps des Poètes est une manifestation nationale qui célèbre la poésie sous toutes ses expressions. Sa 28e édition aura lieu du 14 au 31 mars 2026.

Par son statut de ville créative UNESCO dans la catégorie « littérature » et des projets en lien avec la poésie du plan d'actions 2024-2027, forte de ses participations passées (réseau des médiathèques) au Printemps des Poètes, la Ville d'Angoulême proposera pour l'édition 2026 une programmation tout public, portée par ses services et en lien avec des acteurs culturels du territoire.

Dans le cadre de ses aides aux manifestations littéraires, le Centre national du Livre (CNL) soutient financièrement les collectivités qui programment des rendez-vous dans le cadre du Printemps des Poètes, selon des critères de pertinence artistique, de participation des acteurs locaux et de mobilisation des publics.

Le programme en cours d'élaboration inclut d'ores et déjà des ateliers d'écriture et de slam dans les médiathèques, des lectures poétiques en lien avec les collections du MAAM, la venue de slameuses de Conakry, des interventions avec deux classes du Primaire, une collaboration entre une compagnie et le service Espaces Verts pour composer un parterre poétique.

Pour un budget global prévisionnel évalué à 18 286 € (dont valorisations), la Ville demande au CNL une participation financière de 3 100 €.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter une participation financière du Centre National du Livre de 3 100 € et à en accepter les fonds le cas échéant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Désherbage des collections de documentation du MAAM (Musée d'Angoulême, Musée du papier, Artothèque, Archives Municipales)

DE20251203_23	Conseil municipal du 3 décembre 2025
Rapporteur : Gérard LEFEVRE	Télétransmise à la Préfecture le 4 décembre 2025 Publiée le 4 décembre 2025

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. François ELIE, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, M. Vincent YOU, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Martine PINVILLE, M. Raphaël MANZANAS, M. Clément MATHIEU, M. Christophe DUHOUX, M. Christian BALOTTE, M. Clément LABOUYRIE, Mme Élise HUART

Ont donné procuration :

- M. Gérard MARQUET à Mme Laurence BISTOS
- Mme Charlène MESNARD-CALMELS à M. Guillaume CHUPIN
- Mme Alexia PORTAL à Mme Élise HUART
- Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY à M. Clément LABOUYRIE
- M. Djilali MERIOUA à M. Christophe DUHOUX
- Mme Sabine BERTHEAS à Mme Catherine REVEL

Désherbage des collections de documentation du MAAM (Musée d'Angoulême, Musée du papier, Artothèque, Archives Municipales)

Les collections usuelles des collections documentaires du MAAM (Musée d'Angoulême, Musée du papier, Artothèque et Archives Municipales) de la Ville d'Angoulême qui ne présentent pas un caractère ancien, rare ou précieux, constituent un fonds courant et relèvent à ce titre du domaine privé de la Ville.

Le désherbage est l'opération qui consiste à retirer des collections un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire.

Afin de coordonner le développement des collections documentaires du MAAM, il est nécessaire de procéder à l'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections du service, comme l'indique la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique (Art. L. 310-5 du Code du Patrimoine).

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, les collections doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique ;
- Le nombre d'exemplaires ;
- La date d'édition ;
- Le nombre d'années écoulées sans prêt ;
- La valeur littéraire ou documentaire ;
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète) ;
- L'existence ou non de documents de substitution.

Dans le cadre d'un programme de désherbage, le personnel du MAAM de la Ville d'Angoulême peut sortir les documents de l'inventaire et les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Évaluation des collections adaptée au contexte précis de la bibliothèque ;
- Élaboration d'une politique de désherbage évolutive en concertation avec les responsables de collection ;
- Sélection régulière des documents ;
- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie).

Pour chaque opération de désherbage, la sortie du catalogue des documents sera constatée par un procès verbal signé de M. le Maire, ou de son représentant, mentionnant le nombre de documents et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

Pour les documents en mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou ayant un contenu manifestement obsolète, les ouvrages seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.

Pour les documents dont le nombre d'exemplaires est trop important par rapport aux besoins, les ouvrages seront proposés, conformément à l'article L. 3212-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, à des fondations ou à des associations relevant de la loi de 1901 reconnu d'utilité publiques qui pourraient en avoir besoin ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler. Les dons seront effectués au motif d'intérêt général afin de donner une seconde vie aux livres dans une perspective de développement de la lecture publique, notamment en faveur des publics défavorisés

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver les critères et les modalités de régulation des collections appartenant au domaine privé, tels que définis ci-dessus ;
- d'autoriser la mise en œuvre du désherbage des collections documentaires du MAAM selon l'établissement de procès-verbaux, signés par Monsieur le Maire ou son représentant, et conservée par le MAAM ;
- d'autoriser la destruction des documents en mauvais état physique ou ayant un contenu manifestement obsolète ;
- d'autoriser les donations des documents en bon état, conformément à l'article L. 3212-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, à des fondations ou à des associations ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Aide aux associations sportives pour le développement des écoles de sports

DE20251203_24

Conseil municipal du 3 décembre 2025

Rapporteur :
Jean-Philippe POUSSET

Télétransmise à la Préfecture le 4 décembre 2025
Publiée le 4 décembre 2025

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. François ELIE, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, M. Vincent YOU, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Martine PINVILLE, M. Raphaël MANZANAS, M. Clément MATHIEU, M. Christophe DUHOUX, M. Christian BALOTTE, M. Clément LABOUYRIE, Mme Élise HUART

Ont donné procuration :

- M. Gérard MARQUET à Mme Laurence BISTOS
- Mme Charlène MESNARD-CALMELS à M. Guillaume CHUPIN
- Mme Alexia PORTAL à Mme Élise HUART
- Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY à M. Clément LABOUYRIE
- M. Djilali MERIOUA à M. Christophe DUHOUX
- Mme Sabine BERTHEAS à Mme Catherine REVEL

Aide aux associations sportives pour le développement des écoles de sports

Dans le cadre des écoles de sports des clubs angoumoisins, la Ville d'Angoulême a fait le choix de soutenir un certain nombre d'associations qui participent par leur dynamisme et leur implication à l'accueil et la formation des jeunes de notre cité.

Pour la période du 10 septembre au 17 décembre 2025, 3 associations ont été retenues après avoir présenté leur projet sportif en faveur des jeunes de l'école de sport de leur club.

L'aide apportée par la Ville se traduit par la mise à disposition d'éducateurs sportifs de la Direction des Sports sur la base du volontariat. Ces éducateurs interviennent en dehors des périodes de vacances scolaires.

Dans ce cadre, la Ville d'Angoulême établit chaque année des conventions de mise à disposition de personnels municipaux, impliquant le versement d'un concours financier de l'association au profit de la collectivité.

Dans la perspective de compenser cette contrainte, et considérant la nature des projets, la collectivité apporte son concours à ces associations à hauteur des contributions versées.

Association	Descriptif du projet	Subvention
Angoulême Judo	Découverte de l'activité judo pour les 6/12 ans issus du quartier	1 084 €
Jeunesse Sportive de Basseau	Développement de l'école de football pour les enfants du quartier et accompagnement à l'encadrement pour les jeunes éducateurs. Action sportive permettant de regrouper ces jeunes.	998 €
Association Soyaux Angoulême XV Charente Rugby	Découverte et apprentissage du rugby pour les 8/14 ans.	718 €
		2 800 €

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver cette participation financière et de verser les subventions correspondantes aux associations sus-désignées. La dépense en résultant d'un montant global de 2 800 € est inscrite au budget principal de la Ville ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

A déclaré ne pas participer au vote :

1 Conseiller Mme Laurence BISTOS

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Attribution de subvention pour les associations culturelles et sociales

DE20251203_25

Conseil municipal du 3 décembre 2025

Rapporteur :
Jean-Philippe POUSSET

Télétransmise à la Préfecture le 4 décembre 2025
Publiée le 4 décembre 2025

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. François ELIE, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, M. Vincent YOU, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Martine PINVILLE, M. Raphaël MANZANAS, M. Clément MATHIEU, M. Christophe DUHOUX, M. Christian BALOTTE, M. Clément LABOUYRIE, Mme Élise HUART

Ont donné procuration :

- M. Gérard MARQUET à Mme Laurence BISTOS
- Mme Charlène MESNARD-CALMELS à M. Guillaume CHUPIN
- Mme Alexia PORTAL à Mme Élise HUART
- Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY à M. Clément LABOUYRIE
- M. Djilali MERIOUA à M. Christophe DUHOUX
- Mme Sabine BERTHEAS à Mme Catherine REVEL

Attribution de subvention pour les associations culturelles et sociales

Les Centres Socio-Culturels et Sportifs (CSCS) et le Comité des Fêtes et d'Animation de la Ville d'Angoulême, par leurs actions en faveur de la population, participent aux objectifs généraux de politiques publiques de la Ville d'Angoulême.

Afin de permettre le bon fonctionnement des structures pour le début de l'année à venir, il convient d'octroyer une subvention à l'attention des structures, et ce, avant le vote du budget primitif 2026. Les subventions sont établies dans le cadre de conventions pluriannuelles ou annuelles déjà votées par l'assemblée.

Dans ce contexte, et à l'image des années précédentes, il vous est proposé d'octroyer un versement au titre de l'exercice 2026 à chacune de ces associations dans les conditions suivantes :

Associations	Montant de la subvention
CSCS/MJC Mosaique	40 000,00 €
CSCS/CAJ Grand Font	30 000,00 €
CSCS/CAJ Ma Campagne	30 000,00 €
CSCS/MJC Rives de Charente	30 000,00 €
Comité des Fêtes	5 000,00 €
Comité d'Action Sociale personnel de la Ville d'Angoulême	40 000,00 €

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver l'attribution de subventions pour chacune de ces associations au 1^{er} trimestre 2026 et les conventions financières annexées à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ont déclaré ne pas participer au vote :

19 Conseillers M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. François ELIE, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, M. Marcel DOMMARTIN, Mme Valérie DUBOIS, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, Mme Charlène MESNARD-CALMELS, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, M. Djilali MERIOUA, Mme Sabine BERTHEAS

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fonds de soutien à l'animation de la vie locale

DE20251203_26

Conseil municipal du 3 décembre 2025

Rapporteur :
Jean-Philippe POUSSET

Télétransmise à la Préfecture le 4 décembre 2025
Publiée le 4 décembre 2025

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. François ELIE, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, M. Vincent YOU, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Martine PINVILLE, M. Raphaël MANZANAS, M. Clément MATHIEU, M. Christophe DUHOUX, M. Christian BALOTTE, M. Clément LABOUYRIE, Mme Élise HUART

Ont donné procuration :

- M. Gérard MARQUET à Mme Laurence BISTOS
- Mme Charlène MESNARD-CALMELS à M. Guillaume CHUPIN
- Mme Alexia PORTAL à Mme Élise HUART
- Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY à M. Clément LABOUYRIE
- M. Djilali MERIOUA à M. Christophe DUHOUX
- Mme Sabine BERTHEAS à Mme Catherine REVEL

Fonds de soutien à l'animation de la vie locale

Les associations interviennent dans une grande variété de domaines : sports, solidarité, éducation, culture, enfance, développement durable, santé, handicap, etc. Véritables actrices du lien social et du rayonnement du territoire, la Ville d'Angoulême est soucieuse de les accompagner et de les soutenir. Par leurs projets et actions, elles participent à l'animation de la vie locale au bénéfice des acteurs de proximité, et plus particulièrement des habitants.

Il est donc essentiel pour la Ville de préserver et encourager cette richesse locale que représentent les actions portées par le tissu associatif local.

La Ville d'Angoulême a été sollicitée par plusieurs associations afin de soutenir financièrement des projets. L'instruction des dossiers a été menée de manière partagée et transversale entre l'ensemble des politiques publiques concernées.

Après examen des dossiers et au regard de l'analyse commune, les propositions suivantes peuvent être établies :

ASSOCIATIONS subventions numéraires	Projet	Montant demandé	Subvention accordée
CSCS/MJC RIVES DE CHARENTE	Fête du printemps	1 600 €	1 600 €
CSCS/MJC RIVES DE CHARENTE	Fête de la soupe	1 250 €	1 250 €
COMITE DE QUARTIER ST CYBARD	Animations de Noël	776 €	776 €
ESS LE LOCAL 16	Valorisation des produits BIO et locaux	600 €	600 €
SOUP'O POTES	Achat de deux oriflammes	250 €	250 €
CSCS/MJC MOSAÏQUE	Les filles au cœur de la JS Basseau	2 000 €	2 000 €
CSCS/MJC MOSAÏQUE	Initiatives jeunes : agir et partager	2 000 €	2 000 €
CSCS/MJC MOSAÏQUE	Impliquer les jeunes dans la vie du club	2 000 €	2 000 €
CSCS/MJC MOSAÏQUE	Responsabiliser les jeunes par l'action collective	2 000 €	2 000 €

ASSOCIATION CULTURE ANGOULÊME	Angoulême se livre	1 000 €	1 000 €
COMITE DES FÊTES D'ANGOULÊME	Lancement des fêtes de fin d'année	600 €	600 €
MAUVAISES GRAINES	Drôles de livres	1 500 €	1 000 €
RENCONTRE IMAGE ET SON D'ANGOULÊME	FIFCA 2026	3 000 €	2 500 €
JEUNESSE SPORTIVE ANGOULÊME GYMNASIQUE	Demande d'aide pour un voyage sportif en Espagne	2 500 €	1 000 €

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'octroyer les subventions, au titre de l'année 2025, au vue des propositions ci-dessus et reprises dans le tableau en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions d'attribution à effectuer tous les actes nécessaires à leur mise en œuvre et procéder au versement des subventions allouées.

Ont déclaré ne pas participer au vote :

12 Conseillers M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, Mme Zalissa ZOUNGRANA, Mme Charlène MESNARD-CALMELS, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, M. Djilali MERIOUA

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Prestations de nettoyage des locaux - Constitution d'un groupement de commande entre la Ville et le CCAS

DE20251203_27

Conseil municipal du 3 décembre 2025

**Rapporteur :
David COMET**

**Télétransmise à la Préfecture le 4 décembre 2025
Publiée le 4 décembre 2025**

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. François ELIE, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, M. Vincent YOU, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Martine PINVILLE, M. Raphaël MANZANAS, M. Clément MATHIEU, M. Christophe DUHOUX, M. Christian BALOTTE, M. Clément LABOUYRIE, Mme Élise HUART

Ont donné procuration :

- M. Gérard MARQUET à Mme Laurence BISTOS
- Mme Charlène MESNARD-CALMELS à M. Guillaume CHUPIN
- Mme Alexia PORTAL à Mme Élise HUART
- Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY à M. Clément LABOUYRIE
- M. Djilali MERIOUA à M. Christophe DUHOUX
- Mme Sabine BERTHEAS à Mme Catherine REVEL

Prestations de nettoyage des locaux - Constitution d'un groupement de commande entre la Ville et le CCAS

La Ville d'Angoulême et son Centre Communal d'action sociale (CCAS) souhaitent constituer un groupement de commandes pour leurs prestations de nettoyage des locaux, sur le fondement des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est alloti et se décompose en 10 lots :

- Lot n°1 : Direction Centre Communal d'Action Sociale
- Lot n°2 : Direction Centre Communal d'Action Sociale : Appartement – Marché réservé
- Lot n°3 : Direction Enfance
- Lot n°4 : Direction Proximité et Citoyenneté
- Lot n°5 : Direction Développement des arts et de la culture
- Lot n°6 : Direction Sports
- Lot n°7 : Direction Secteur commercial
- Lot n°8 : Direction Ressources humaines et Services techniques – Marché réservé
- Lot n°9 : Vitrierie difficilement accessible ville et CCAS
- Lot n°10 : Hôtel de ville et Police municipale – Marché réservé

La forme des contrats sera l'accord-cadre mono-attributaire exécuté par l'émission de bons de commande sur la base de prix unitaires, avec un engagement sur les montants maximums annuels suivants :

	Montant maximum annuel Ville d'Angoulême € HT	Montant maximum annuel CCAS € HT
Lot 1 : Direction Centre Communal d'Action Sociale		700 000
Lot n°2 : Direction Centre Communal d'Action Sociale : Appartement		1 600 000
Lot n°3 : Direction Enfance	2 400 000	
Lot n°4 : Direction Proximité et Citoyenneté	1 300 000	
Lot n°5 : Direction Développement des arts et de la culture	1 900 000	
Lot n°6 : Direction Sports	2 200 000	
Lot n°7 : Direction Secteur commercial	1 250 000	
Lot n°8 : Direction Ressources humaines et Services techniques	1 900 000	
Lot n°9 : Vitrierie difficilement accessible	170 000	170 000
Lot n°10 : Hôtel de ville et Police municipale	1 900 000	

Compte tenu du volume estimé des achats, la consultation se fera sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L. 2113-10, L. 2124-2, R. 2113-1, R. 2124-2, R. 2131-16 à 20, R. 2161-2 à 5, R. 2162-1 à 6, R. 2162-13 à 14 du Code de la commande publique.

Conformément aux articles L. 2113-12 à 14 et R. 2113-7 du Code de la commande publique, les lots n°2, n°8 et 10 seront réservés aux entreprises adaptées, à des établissements et services d'aides par le travail ou à des structures équivalentes lorsqu'elles emploient une proportion minimale de travailleurs handicapés.

Le nombre de lot attribué par titulaire sera limité à trois (3) dans la limite de candidats suffisants.

Les entreprises classeront un lot majeur avec 2 lots mineurs (ex. : lot 3 enfance + lot 1 CCAS et 4 proximité et citoyenneté).

Les lots majeurs sont les lots : 3 « Direction Enfance », 5 « Direction Développement des arts et de la culture » et 6 « Direction Sports ».

Les lots mineurs sont les lots 1 « Direction Centre Communal d'Action Sociale », 4 « Direction Proximité et Citoyenneté », 7 « Direction Secteur commercial » et 9 « Vitrierie difficilement accessible » de la Ville d'Angoulême et du CCAS.

Les accords-cadres prendront effet à compter de leur date de notification pour une durée ferme de quatre (4) ans.

Une convention constitutive de groupement de commandes doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation des accords-cadres. Elle désigne la Ville d'Angoulême comme coordonnateur.

A ce titre, celle-ci est chargée d'organiser l'ensemble de la procédure de choix du (ou des) titulaire(s).

Conformément à l'article L. 2113-7 du Code de la commande publique, le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les accords-cadres, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Tout nouvel adhérent ne pourra être partie aux marchés objet du groupement que si son adhésion est antérieure au lancement de la procédure.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver la constitution et le fonctionnement du groupement de commande pour la passation des accords-cadres pour le nettoyage des locaux décomposés en 10 lots ;
- d'approuver la convention constitutive de ce groupement de commande telle qu'annexée à la présente délibération ;
- d'accepter que le rôle de coordonnateur du groupement soit à la charge de la Ville d'Angoulême ;
- d'accepter les missions du coordonnateur et des membres du groupement telles que définies dans ladite convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée, à signer la convention ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Décision Budgétaire Modificative n°4 du Budget principal de la Ville et n°1 du Budget annexe du Gesta

DE20251203_28

Conseil municipal du 3 décembre 2025

Rapporteur :
Jean-Philippe POUSSET

Télétransmise à la Préfecture le 4 décembre 2025
Publiée le 4 décembre 2025

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. François ELIE, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, M. Vincent YOU, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Martine PINVILLE, M. Raphaël MANZANAS, M. Clément MATHIEU, M. Christophe DUHOUX, M. Christian BALOTTE, M. Clément LABOUYRIE, Mme Élise HUART

Ont donné procuration :

- M. Gérard MARQUET à Mme Laurence BISTOS
- Mme Charlène MESNARD-CALMELS à M. Guillaume CHUPIN
- Mme Alexia PORTAL à Mme Élise HUART
- Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY à M. Clément LABOUYRIE
- M. Djilali MERIOUA à M. Christophe DUHOUX
- Mme Sabine BERTHEAS à Mme Catherine REVEL

Décision Budgétaire Modificative n°4 du Budget principal de la Ville et n°1 du Budget annexe du Gesta

La présente délibération prévoit une quatrième Décision Modificative (DM) au budget principal de la Ville d'Angoulême et une Décision Modification n°1 (DM) au budget annexe Gesta.

BUDGET PRINCIPAL

Des modifications sont proposées à la fois en fonctionnement, en investissement, uniquement en écritures réelles et s'équilibrent en recettes et dépenses comme suit :

	BP + DM 2025	DM4	Budget total	%
Dépenses de fonctionnement	90 402 746,00	318 443,00	90 721 189,00	0,35
Dépenses d'investissement	48 820 672,00	-2 508 488,00	46 312 184,00	-5,14
Total dépenses	139 223 418,00	-2 190 045,00	137 033 373,00	-1,57
Recettes de fonctionnement	90 402 746,00	318 443,00	90 721 189,00	0,35
Recettes d'investissement	48 820 672,00	-2 508 488,00	46 312 184,00	-5,14
Total recettes	139 223 418,00	-2 190 045,00	137 033 373,00	-1,57

EN FONCTIONNEMENT :

- Les dépenses réelles : **318 443 €** en recettes et en dépenses

Il s'agit des écritures habituelles de traitement des stocks au magasin général en recettes/dépenses. Ces sommes n'ont pas d'impact sur l'équilibre général pour un montant de **318 443 €** (valeur du stock constatée fin 2024).

EN INVESTISSEMENT :

- **Les dépenses hors AP : +279 210 €**

Études (chapitre 20) : **+58 870 €** au titre de la prise en charge des frais de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le BHNS Franquin.

Immobilisations corporelles (chapitre 21) : **+75 000 €**

Suite aux intempéries, plusieurs enveloppes sont proposées (**60 500 €**) : +40 500 € correspondant à des interventions sur divers bâtiments (dont une enveloppe réservé aux finances de 15 500 €) ; +20 k€ pour les sinistres enregistrés sur divers matériels aux espaces verts.

4 000 € en complément pour la mise en place des automates de pilotage à distance des chaufferies au centre technique sont sollicités et **5 000 €** pour abonder l'enveloppe des réalisations sur le site CATRANS. Divers ajustements de crédits sont demandés pour le solde : **5 500 €** (matériel FIPHFP notamment).

Immobilisations en cours (chapitre 23) : + 147 500 €

- Aménagement des locaux 129 rue de Paris pour l'accueil de professionnels de santé : **30 000 €**,
- Sinistre CAJ Grand Fond : **44 000 €**,
- Grosses réparations toitures suite intempéries dont le centre technique municipal des Agriers : **73 500 €**.

Restitution subvention d'investissement perçue (chapitre 13) : 7 680 €

La finalisation de l'opération de centre de surveillance urbaine induit une diminution de l'enveloppe de subventions de **7 680 €**.

Opérations pour comptes de tiers (chapitres 45 déclinés) : ces écritures sont équilibrées en dépenses et en recettes et enregistrent une diminution de **- 9 840 €** (péril rue de Montbron : - 32,8 k€, péril rue Hergé : +13 k€, péril rue de Clérac : +10 k€).

- Les dépenses sur AP : -2 787 698 €

Il est proposé d'intégrer les glissements de crédits de paiement sur 2026 :

Objet de l'AP	Référence de l'opération et de l'AP	Montant budgété (CP 2025)	Ajustement proposé
PRIR Équipement scolaire	AP 25 opération 1069	12 900 571 €	-1 635 576 €
Voirie et plan vélo	AP 32 opération 1076	3 476 000€	-145 000 €
PRIR aménagement d'ensemble entrée de quartier et coulée Vimièrè	AP 24 opération 1068	304 765 €	- 95 409 €
Espace de santé	AP 35 opération 1079	317 000 €	- 22 225 €
Rue de Basseau	AP 22 Opération 1066	367 000 €	-17 353 €
Salle Roger Gémard	AP 33 Opération 1077	690 000 €	-13 902 €
Aide au patrimoine privé	AP 27 Opération 1071	106 100 €	-5 578 €
EESI – restructuration conception travaux	AP 23 Opération 1067	40 000 €	-17 055 €
EPF SCPU	AP 30 Opération 1074	835 600 €	-835 600 €
Total		20 037 036 €	-2 787 698 €

• Les recettes d'investissement : +1 358 135 €

En plus des écritures pour comptes de tiers : **- 9 840 €**, les recettes réelles d'investissement intègrent la mise à jour de l'ensemble des subventions notifiées

par les partenaires et présentant un caractère certain de versement pour un montant total de **+ 1 367 975 €**.

Les inscriptions sont les suivantes :

• Réseau de chaleur de Sillac part ADEME :	48 561 €
• Restauration de l'église Saint André T2 :	12 015 €
• PRIR Déconstruction écoles (fonds vert) :	49 600 €
• Rénovation énergétique éclairage public (DSIL) :	80 000 €
• Poumons verts divers :	152 378 €
• Rénovation énergétique Cézanne Renoir :	166 700 €
• Réhabilitation énergétique salle Gémard (Etat, région, ANS, Etat) :	340 500 €
• Dalle St Martial (DSIL) :	430 000 €
• Aménagement cyclable (rue Belle Allée, Pergaud et Favre) :	44 573 €
• Programme remparts tranche 3 :	15 000 €
• Matériel scénique espace Franquin :	9 148 €
• Diagnostic hôtel de ville :	19 500 €

La DM4 s'équilibre donc par un ajustement du montant d'emprunt de **-3 866 623 €**.

BUDGET ANNEXE GESTA

Des modifications sont proposées en écritures réelles en fonctionnement et en écritures d'ordre en investissement.

	BP 2025	DM1	Budget total	%
Dépenses de fonctionnement	2 296 248,72	0	2 296 248,72	0
Dépenses d'investissement	1 796 378,22	67 000,00	1 863 378,22	3,73
Total dépenses	4 092 626,94	67 000,00	4 159 626,94	1,64
Recettes de fonctionnement	2 296 248,72	0	2 296 248,72	0
Recettes d'investissement	1 796 378,22	67 000,00	1 863 378,22	3,73
Total recettes	4 092 626,94	67 000,00	4 159 626,94	1,64

EN FONCTIONNEMENT : **0 €**

Charge de personnel : +19 000 € correspondant à la mise à jour des cotisations aux caisses de retraite et organismes sociaux équilibrés par une diminution des charges de fluide d'un même montant.

EN INVESTISSEMENT : **+67 000 €**

Il s'agit d'écritures d'ordre permettant de basculer les dépenses d'études sur des comptes de travaux pour un montant de **67 000 €** (études CSU).

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé d'approuver ces décisions budgétaires modificatives, pour le budget principal, comme pour le budget annexe du Gesta.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

9 abstentions :

Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS, M. Christophe DUHOUX, M. Clément LABOUYRIE, Mme Élise HUART

Création et modification des Autorisations de programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) dans le cadre de la Décision modificative n°4 du budget 2025 - Budget Principal

DE20251203_29

Conseil municipal du 3 décembre 2025

Rapporteur :
Jean-Philippe POUSSET

Télétransmise à la Préfecture le 4 décembre 2025
Publiée le 4 décembre 2025

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. François ELIE, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, M. Vincent YOU, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Martine PINVILLE, M. Raphaël MANZANAS, M. Clément MATHIEU, M. Christophe DUHOUX, M. Christian BALOTTE, M. Clément LABOUYRIE, Mme Élise HUART

Ont donné procuration :

- M. Gérard MARQUET à Mme Laurence BISTOS
- Mme Charlène MESNARD-CALMELS à M. Guillaume CHUPIN
- Mme Alexia PORTAL à Mme Élise HUART
- Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY à M. Clément LABOUYRIE
- M. Djilali MERIOUA à M. Christophe DUHOUX
- Mme Sabine BERTHEAS à Mme Catherine REVEL

Création et modification des Autorisations de programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) dans le cadre de la Décision modificative n°4 du budget 2025 - Budget Principal

Aux termes de la présente délibération, il est envisagé de procéder à la modification des autorisations de programme (AP) et de crédits de paiement (CP) par rapport à l'état d'avancement et de paiement des travaux.

AP N ° 22- AMÉNAGEMENT RUE DE BASSEAU

Par délibération n° 26 du 24 septembre 2025, le Conseil municipal a approuvé la modification de l'autorisation de programme (AP) sur le chapitre opération 1066 :

N° de L'AP	Libellé programme	Montant de l'AP	Crédits de paiements antérieurs	Montant des CP
				2025
22/2020	Aménagement rue de Basseau	5 772 363,25 €	5 405 363,25 €	367 000 €

Il est proposé d'ajuster les montants des CP au plus près du montant total projeté, soit une diminution de 17 353 € des CP 2025 et une inscription de CP 2026 du même montant :

N° de L'AP	Libellé programme	Montant de l'AP	Crédits de paiements antérieurs	Montant des CP	
				2025	2026
22/2020	Aménagement rue de Basseau	5 772 363,25 €	5 405 363,25 €	349 647 €	17 353 €

AP N° 23 – RÉHABILITATION ÉCOLE EUROPÉENNE SUPÉRIEURE DE L'IMAGE

Par délibération n° 22 du 26 mars 2025, le Conseil municipal a approuvé la modification de la répartition des CP de cette AP (chapitre opération 1067) comme suit :

N° de L'AP	Libellé programme	Montant de l'AP	Crédits de paiements antérieurs	Montant des CP	
				2025	2026 et suivants
23/2021	Réhabilitation EESI	4 720 768 €	203 695,71 €	40 000 €	4 477 072,29€

Compte tenu de la projection des réalisations 2025, il est proposé de diminuer les crédits de paiement 2025 de 17 055 € et de les faire glisser sur l'exercice 2026, avec la répartition suivante :

N° de L'AP	Libellé programme	Montant de l'AP	Crédits de paiements antérieurs	Montant des CP	
				2025	2026 et suivants
23/2021	Réhabilitation EESI	4 720 768 €	203 695,71 €	22 945 €	4 494 127,29€

AP N° 24 – AMÉNAGEMENTS D'ENSEMBLE PRIR BEL AIR GRAND FONT

Par délibération n° 26 du 24 septembre 2025, le Conseil municipal a modifié la répartition des CP de cette AP, votée sur le chapitre opération 1068 relatif aux opérations d'« Aménagement de l'entrée de quartier » et de « renaturation et aménagement doux » du PRIR de Bel Air - Grand Font :

N° de L'AP	Libellé programme	Montant de l'AP	Crédits de paiements antérieurs	Montant des CP en euros	
				2025	2026 et suivants
24/2021	Aménagements d'ensemble	5 153 933 €	1 037 113,49 €	1 304 765 €	2 812 054,51 €

Compte tenu de la projection des réalisations 2025, il est proposé de diminuer les crédits de paiement 2025 de 95 409 € et de les faire glisser sur l'exercice 2026, comme suit :

N° de L'AP	Libellé programme	Montant de l'AP	Crédits de paiements antérieurs	Montant des CP en euros	
				2025	2026 et suivants
24/2021	Aménagements d'ensemble	5 153 933 €	1 037 113,49 €	1 209 356 €	2 907 463,51 €

AP N° 25– ÉQUIPEMENTS PUBLICS DE PROXIMITÉ PRIR BEL AIR GRAND FONT

Par délibération n° 26 du 24 septembre 2025, le Conseil municipal a modifié la répartition des CP de cette AP, votée sur le chapitre opération 1069 relatif aux opérations de construction et rénovation des bâtiments publics Ville du PRIR de Bel Air - Grand Font :

N° de L'AP	Libellé programme	Montant de l'AP en euros	Crédits de paiements antérieurs	Montant des CP en euros	
				2025	2026 et suivants
25/2021	Équipements publics de proximité	29 950 000 €	5 760 584,60 €	12 900 571 €	11 288 844,40 €

Afin de tenir compte de l'avancement financier de l'opération « Les écoles », il est proposé de diminuer les CP 2025 de 1 635 576 € et d'augmenter d'autant les CP 2026 avec la nouvelle répartition suivante :

N° de L'AP	Libellé programme	Montant de l'AP en euros	Crédits de paiements antérieurs	Montant des CP en euros	
				2025	2026 et suivants
25/2021	Équipements publics de proximité	29 950 000 €	5 760 584,60 €	11 264 995 €	12 924 420,40 €

AP N° 27 – CŒUR DE VILLE

Par délibération n° 19 du 30 juin 2025, le Conseil municipal a approuvé la modification de la répartition des CP de cette AP, votée sur le chapitre opération 1071 :

N° de l'AP	Libellé programme	Montant de l'AP	Crédits de paiements antérieurs	Montant des CP	
				2025	2026 et suivants
27/2022	Action cœur de Ville - aides municipales au patrimoine privé	1 095 000 €	344 410,17 €	106 100 €	644 489,83 €

Il vous est proposé de diminuer de 5 578 € les crédits de paiement sur l'exercice 2025, et d'augmenter d'autant les CP suivants :

N° de l'AP	Libellé programme	Montant de l'AP	Crédits de paiements antérieurs	Montant des CP	
				2025	2026 et suivants
27/2022	Action cœur de Ville - aides municipales au patrimoine privé	1 095 000 €	344 410,17 €	100 522 €	650 067,83 €

AP N° 30 – EPF-NA : OPÉRATIONS DE RECYCLAGE FONCIER DANS LE CADRE DU « SCHÉMA DE COHÉRENCE ET DE PROGRAMMATION URBAINE »

Par délibération n° 26 du 24 septembre 2025, le Conseil municipal a approuvé la modification de l'AP sur le chapitre opération 1074 :

N° de l'AP	Libellé programme	Montant de l'AP	Crédits de paiements antérieurs	Montant des CP
				2025
30/2022	EPF-NA : Opérations de recyclage foncier dans le cadre du « Schéma de Cohérence et de Programmation Urbaine »	2 871 190 €	2 035 590 €	835 600 €

Aucun paiement ne devant être réalisé sur l'exercice 2025, il est proposé de faire glisser les CP prévus en 2025 sur l'exercice 2026 :

N° de l'AP	Libellé programme	Montant de l'AP	Crédits de paiements antérieurs	Montant des CP	
				2025	2026
30/2022	EPF-NA : Opérations de recyclage foncier dans le cadre du « Schéma de Cohérence et de Programmation Urbaine »	2 871 190 €	2 035 590 €	0 €	835 600 €

AP N° 32 – PROGRAMME DE RÉNOVATION DE VOIRIE

Par délibération n° 26 du 24 septembre 2025, le Conseil municipal a approuvé, pour l'AP, la répartition des CP suivante sur le chapitre opération 1076.

N° de L'AP	Montant de l'AP	Crédits de paiements antérieurs	Montant des CP	
			2025	2026
32/2024	6 000 000 €	2 065 775,78 €	3 476 000 €	458 224,22 €

Compte tenu des montants projetés sur 2025, il est proposé d'ajuster les CP 2025 en les diminuant de 145 000 € et en augmentant d'autant les CP 2026 :

N° de L'AP	Montant de l'AP	Crédits de paiements antérieurs	Montant des CP	
			2025	2026
32/2024	6 000 000 €	2 065 775,78 €	3 331 000 €	603 224,22 €

AP N° 33 – RÉNOVATION SALLE ROGER GEMARD

Par délibération n° 22 du 26 mars 2025, le Conseil municipal a approuvé la modification de l'AP suivante, sur le chapitre opération 1077 :

N° de L'AP	Montant de l'AP	Crédits de paiements antérieurs	Montant des CP	
			2025	2026
33/2024	2 880 000 €	32 270,88 €	690 000 €	2 157 729,12 €

Compte tenu des réalisations projetées pour 2025, il est proposé d'ajuster le montant des CP 2025 en les diminuant de 13 902 € et d'augmenter d'autant les CP 2026 :

N° de L'AP	Montant de l'AP	Crédits de paiements antérieurs	Montant des CP	
			2025	2026
33/2024	2 880 000 €	32 270,88 €	676 098 €	2 171 631,12 €

AP N° 35 – ESPACE DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE

Par délibération n° 10 du 21 mai 2025, le Conseil municipal a approuvé la modification suivante de la répartition des CP de cette AP, sur le chapitre opération 1079 relatif à l'Espace de Santé Madeleine Brès :

N° de L'AP	Montant de l'AP	Crédits de paiements antérieurs	Montant des CP	
			2025	2026
35/2024	1 500 000 €	1 003 834,46 €	317 000 €	179 165,54 €

Compte tenu de la projection des réalisations 2025, il est proposé de diminuer les crédits de paiement 2025 de 22 225 € et de les faire glisser sur l'exercice 2026, comme suit :

N° de L'AP	Montant de l'AP	Crédits de paiements antérieurs	Montant des CP	
			2025	2026
35/2024	1 500 000 €	1 003 834,46 €	294 775 €	201 390,54 €

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver la mise à jour des autorisations de programmes et des crédits de paiement telles qu'elles sont présentées *supra*, étant précisé que les crédits de paiement 2025 sont inscrits au budget 2025 du budget principal de la Ville d'Angoulême ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Raphaël MANZANAS expose la situation des crédits de paiement liés à la réhabilitation de l'ÉESI, qualifiant ce dossier de complexe. Il souligne que, sur les 4,7 millions d'euros alloués dans le cadre de l'autorisation de programme, seuls 200 000 euros ont été dépensés à ce jour, laissant 4,4 millions d'euros à engager pour 2026 et au-delà. Il exprime sa déception face à ce report, rappelant que le projet avait été présenté comme réalisable durant le mandat en cours, et interroge sur les raisons des retards, mentionnant les responsabilités attribuées au Département et à Magelis. Il évoque également l'autorisation de programme pour le parvis de la cathédrale, initialement ambitieuse mais revue à la baisse en raison de la crise énergétique. Il critique l'exécution des travaux, qu'il juge improvisée et peu esthétique, notamment en comparaison avec les aménagements réussis de l'Agglomération. Il cite un exemple concret de problèmes pratiques, comme l'accident d'un semi-remorque ayant nécessité l'intervention des services municipaux, et mentionne une réunion avec Guillaume Chupin pour aborder les difficultés de circulation dans cette zone. Il conclut en regrettant la nécessité de retravailler ce secteur pour le mettre en adéquation avec son environnement patrimonial.

M. Jean-Philippe POUSSET précise qu'il n'interviendra que dans le cadre de la délibération en cours, écartant ainsi la deuxième partie des propos précédents qui n'y est pas liée. Il tient cependant à rectifier une affirmation selon laquelle Vincent You, ancien adjoint aux finances et futur candidat aux élections municipales, aurait influencé les décisions budgétaires. Il souligne que les orientations budgétaires et le débat sur le budget 2025 se sont tenus en mars 2025, avec l'inscription des crédits relatifs aux travaux dès cette période, tandis que l'engagement public de Vincent You sur la question de la cathédrale n'a débuté qu'en mai 2025. Il reconnaît la nécessité d'améliorer cet espace, mais conteste l'idée d'une précipitation liée à la vidéo de mai 2025, rappelant que le projet de la cathédrale était déjà reporté et que cette décision laisse la place à des propositions futures, notamment après les élections municipales. Il ajoute que concernant l'ÉESI, les travaux ont accusé un retard en raison de l'augmentation des coûts lors de la première phase, pilotée par Magelis, nécessitant une réévaluation du programme pour en assurer l'équilibre financier. Il mentionne également l'arrivée d'une nouvelle direction à l'ÉESI, accompagnée d'un nouveau projet éducatif, entraînant une révision partielle du programme initial pour l'adapter à ces changements.

M. Christophe DUHOUX évoque la référence à la cathédrale d'Angoulême, malgré l'intention initiale de ne pas l'aborder, et reconnaît que le parvis, bien que perfectible, constitue une amélioration par rapport à la situation antérieure. Il précise qu'il n'entend pas discuter des aspects esthétiques ou budgétaires, mais pointe une erreur majeure dans le choix du mobilier, notamment les pierres mal accordées en couleur et en texture avec l'environnement patrimonial de la Ville. Il critique également l'utilisation de jardinières en plastique, jugée inadaptée à l'environnement immédiat. Il explique que cette faute révèle une incapacité récurrente de la majorité municipale à solliciter les avis compétents, citant l'absence présumée de consultation de l'Architecte des Bâtiments de France. Il déplore une décision prise en petit comité et insiste sur la nécessité de faire confiance aux experts pour éviter de telles maladroites.

M. Vincent YOU indique se ranger derrière les propos précédemment évoqués, estimant que tout a déjà été dit sur le sujet.

M. Jean-Philippe POUSSET souligne que l'Architecte des Bâtiments de France, en tant que personne qualifiée, a expressément demandé le choix de cette pierre et de cette couleur dans le cadre d'un permis d'aménager qu'il est obligatoire de respecter. Il ajoute que la qualification de cet expert peut ne pas toujours correspondre aux observations esthétiques ou aux préférences concernant la couleur de la pierre.

Monsieur le Maire ajoute que l'inspectrice des sites de la DREAL avait, à une époque, envisagé d'installer un grand arbre remarquable devant la cathédrale. Il précise que le permis d'aménager, bien que non réalisé dans son intégralité, fournissait des indications précises sur le choix des pierres. Il souligne également que ce permis reste valable et peut être exploité par toute personne intéressée.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

9 abstentions :

Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS, M. Christophe DUHOUX, M. Clément LABOUYRIE, Mme Élise HUART

Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif

DE20251203_30

Conseil municipal du 3 décembre 2025

Rapporteur :
Jean-Philippe POUSSET

Télétransmise à la Préfecture le 4 décembre 2025
Publiée le 4 décembre 2025

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. François ELIE, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, M. Vincent YOU, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Martine PINVILLE, M. Raphaël MANZANAS, M. Clément MATHIEU, M. Christophe DUHOUX, M. Christian BALOTTE, M. Clément LABOUYRIE, Mme Élise HUART

Ont donné procuration :

- M. Gérard MARQUET à Mme Laurence BISTOS
- M. Gérard DESAPHY à M. Gérard LEFEVRE
- Mme Charlène MESNARD-CALMELS à M. Guillaume CHUPIN
- Mme Alexia PORTAL à Mme Élise HUART
- Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY à M. Clément LABOUYRIE
- M. Djilali MERIOUA à M. Christophe DUHOUX
- Mme Sabine BERTHEAS à Mme Catherine REVEL

Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif

Les budgets primitifs 2026 du budget principal et du budget annexe Gesta seront soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante lors de la séance du Conseil municipal de février 2026. Conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Concernant les dépenses d'investissement, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 (art.37) pour les budgets en M4 et l'article L. 5217-10-9 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les budgets en M57, précisent les mesures permettant de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses jusqu'à l'adoption du budget primitif, ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date.

Il y a lieu de soumettre à l'assemblée délibérante les montants plafonds d'exécution des dépenses.

La Ville est passée, pour son budget principal, à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024, impliquant le respect des dispositions de ces instructions dans le calcul des plafonnements :

- les crédits nécessaires aux engagements, liquidations et mandatements des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des inscriptions prévisionnelles 2025, hors autorisations de programme (AP), et à l'exception des crédits afférents aux remboursements de la dette,
- les crédits nécessaires aux liquidations et mandatements des dépenses d'investissement dans la limite du 1/3 des inscriptions d'AP prévisionnelles 2025 par chapitre pour les AP en nomenclature M57.

BUDGET PRINCIPAL

Les dépenses d'investissement hors AP : le montant total des ouvertures de crédits limités à 25 % des inscriptions du budget prévisionnel 2025 (budget primitif et décisions modificatives) se calcule comme suit :

Le montant total des ouvertures de crédits étant de 8 837 248,88 €, le montant maximum de dépenses autorisées s'élève à 2 209 312,22 €.

La déclinaison des sommes est à opérer par article comptable, le détail est annexé à la présente délibération.

Les dépenses d'investissement sur AP : cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits par chapitres comptables. Le montant total des ouvertures de crédits limités à 1/3 des AP ouvertes en 2025 se décline comme suit :

Objet de l'AP	n° AP	chapitre opération	AP ouvertes en 2025	1/3 ouverte d'AP
AP N°12 CELLULES COMMERCIALES PLACE DE BASSEAU	12	1037	666 742,41	222 247,47
AP N°16 MULTI-ACCUEIL MA CAMPAGNE	16	1043	3 332 382,32	1 110 794,11
AP N°21 EQUIPEMENT SPORTIF DE LUNESSE	21	1063	1 988 137,12	662 712,37
AP N°22 AMENAGEMENT RUE DE BASSEAU	22	1066	5 772 363,25	1 924 121,08
AP N°23 REHABILITATION EESI	23	1067	4 720 768,00	1 573 589,33
AP N°24 AMENAGEMENTS D'ENSEMBLE PRIR BA	24	1068	5 153 933,00	1 717 977,67
AP N°25 EQUIPEMENTS PUBLICS DE PROXIMITE	25	1069	29 950 000,00	9 983 333,33
AP N°26 AMENAGEMENT PARVIS CATHEDRALE	26	1070	3 008 400,00	1 002 800,00
AP N°27 ACTION COEUR DE VILLE AIDES MUN	27	1071	1 095 000,00	365 000,00
AMENAGEMENT DE LOISIRS DE BOURGINE APN°28	28	1072	120 416,96	40 138,99
AP N°29 EQUIPEMENTS ET TRAVAUX INFORMATIQUE	29	1073	2 500 000,00	833 333,33
AP N°30 EPF - CONVENTION SCPU ILOT PORT	30	1074	2 871 190,00	957 063,33
AP N°31 DALLE SAINT MARTIAL	31	1075	2 100 000,00	700 000,00
AP N°32 PROGRAMME DE RENOVATION VOIRIE	32	1076	6 000 000,00	2 000 000,00
AP N°33 RENOVATION SALLE ROGER GEMARD	33	1077	2 880 000,00	960 000,00
AP N°34 SDE BATIMENTS GPE SCOLAIRE CEZANNE	34	1078	2 288 572,50	762 857,50
AP N°35 ESPACE DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE	35	1079	1 500 000,00	500 000,00
TOTAL PROGRAMMATION			75 947 905,56	25 315 968,52

Il est proposé de retenir les ouvertures telles que présentées en annexe à la présente délibération.

BUDGET ANNEXE DU GESTA

L'intégralité des dépenses étant gérée hors AP, les crédits nécessaires aux engagements, liquidations et mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des inscriptions prévisionnelles 2025, à l'exception des crédits afférents aux remboursements de la dette, par chapitre et article.

Le montant inscrit en investissement étant de 1 748 978,22 €, le montant d'autorisation de dépense s'établit à 437 244,56 € comme suit :

Chapitre	Article	Libellé article	Budget voté (BP+DM)	Limite des 25 %
20	2031	Frais d'étude	63 100,00	15 775,00
21	2135		40 000,00	10 000,00
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	10 641,78	2 660,45
	2151		80 000,00	20 000,00
	2188	Autres	20 000,00	5 000,00
23	2313	Constructions	1 535 236,44	383 809,11
	2315	Installation, matériel et outillages techniques	0	0

Le montant total des ouvertures de crédits limités à 25 % des inscriptions du budget prévisionnel 2025 (budget primitif + décisions modificatives) se présente ainsi par chapitre :

chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	15 775,00 €
chapitre 21 – immobilisations corporelles	37 660,45 €
chapitre 23 – immobilisations en cours	383 809,11 €

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater dans la limite maximale de 25 % les crédits inscrits au budget 2025, hors dette, restes à réaliser et autorisations de programme, avant le vote du budget et conformément aux déclinaisons par compte présentées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, pour les autorisations de programme en M57, à liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondants aux autorisations ouvertes, dans la limite du 1/3 des ouvertures d'AP constatées sur l'exercice 2025, avant le vote du budget 2026, conformément au tableau annexé, qui détaille les affectations par chapitres ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

9 abstentions :

Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS, M. Christophe DUHOUX, M. Clément LABOUYRIE, Mme Élise HUART

Créances éteintes et admissions en non valeur Budget Principal Ville

DE20251203_31

Conseil municipal du 3 décembre 2025

Rapporteur :
Jean-Philippe POUSSET

Télétransmise à la Préfecture le 4 décembre 2025
Publiée le 4 décembre 2025

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. François ELIE, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, M. Vincent YOU, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Martine PINVILLE, M. Raphaël MANZANAS, M. Clément MATHIEU, M. Christophe DUHOUX, M. Christian BALOTTE, M. Clément LABOUYRIE, Mme Élise HUART

Ont donné procuration :

- M. Gérard MARQUET à Mme Laurence BISTOS
- M. Gérard DESAPHY à M. Gérard LEFEVRE
- Mme Charlène MESNARD-CALMELS à M. Guillaume CHUPIN
- Mme Alexia PORTAL à Mme Élise HUART
- Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY à M. Clément LABOUYRIE
- M. Djilali MERIOUA à M. Christophe DUHOUX
- Mme Sabine BERTHEAS à Mme Catherine REVEL

Créances éteintes et admissions en non valeur Budget Principal Ville

Il convient d'examiner les recettes à admettre en non-valeur au titre du budget principal de la Ville.

Premièrement, suite à des mesures d'effacement de dettes prononcées par le Tribunal judiciaire, Monsieur le Comptable public propose l'admission en non-valeur de créances éteintes détenues par la Ville sur le budget principal.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement mais dont l'irrecouvrable résulte d'une décision juridique définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Ces créances éteintes s'élèvent à la somme de 3 637,45 euros. Elles correspondent à des recettes liées à divers recouvrements comme droits de places, restauration, etc.

Deuxièmement, concernant les admissions en non-valeur, dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Service de Gestion Comptable a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la Ville qui n'ont pas pu être recouvrées.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité, qui, en vertu de l'article L. 2541-12-9 du Code général des collectivités territoriales, sont soumises à la décision du Conseil municipal.

Les principaux motifs d'irrecouvrable sont les suivants : modicité de la créance, poursuites sans effet, combinaison infructueuse des actes, carence, demande de renseignements négatifs. Les créances irrecouvrables s'établissent à 26 090,59 €.

Le total des recettes à admettre en non-valeur s'élève à 29 728,04 € :

- Soit au titre des créances éteintes : 3 637,45 € (listes 7886840133, 7906860133, 7312490133, 7835441833) ;
- Soit au titre des admissions en non-valeur : 26 090,59 € (listes 7345580833, 7842051833).

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'admettre en non-valeur ces titres irrecouvrés pour le budget principal ;
- d'admettre en non-valeur ces créances éteintes pour le budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Délégation d'attribution au Maire au titre de l'article L. 2123-22 du CGCT - Recours à l'emprunt et gestion active de la dette

DE20251203_32

Conseil municipal du 3 décembre 2025

Rapporteur :
Jean-Philippe POUSSET

Télétransmise à la Préfecture le 4 décembre 2025
Publiée le 4 décembre 2025

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. François ELIE, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, M. Vincent YOU, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Martine PINVILLE, M. Raphaël MANZANAS, M. Clément MATHIEU, M. Christophe DUHOUX, M. Christian BALOTTE, M. Clément LABOUYRIE, Mme Élise HUART

Ont donné procuration :

- M. Gérard MARQUET à Mme Laurence BISTOS
- M. Gérard DESAPHY à M. Gérard LEFEVRE
- Mme Charlène MESNARD-CALMELS à M. Guillaume CHUPIN
- Mme Alexia PORTAL à Mme Élise HUART
- Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY à M. Clément LABOUYRIE
- M. Djilali MERIOUA à M. Christophe DUHOUX
- Mme Sabine BERTHEAS à Mme Catherine REVEL

Délégation d'attribution au Maire au titre de l'article L. 21233-22 du CGCT - Recours à l'emprunt et gestion active de la dette

Par délibération n° 30 du 4 décembre 2024, le Conseil municipal a précisé la délégation donnée au Maire au titre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) en matière de recours à l'emprunt et d'opérations financières utiles à la gestion active de la dette pour l'exercice budgétaire 2025.

La présente délibération détaille les principales caractéristiques de la dette au 1^{er} novembre 2025, précise la politique d'endettement de la ville, et définit la délégation sollicitée pour l'exercice 2026.

Conformément à l'article L.1611-3-1 du CGCT définissant les emprunts que les collectivités territoriales peuvent souscrire auprès des établissements de crédits et à la « charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales », dont le 5^{ème} engagement prévoit que les collectivités locales s'engagent à développer la transparence des décisions concernant leur politique d'emprunts et de gestion de la dette, le Conseil municipal définit sa politique d'endettement comme suit :

1. Caractéristiques de la dette au 1^{er} novembre 2025 :

Le capital restant dû actuel s'établit au 1^{er} novembre 2025 à : **63 575 061 €** sur le budget principal. La dette de la Ville est répertoriée de la façon suivante :

Indice sous-jacent / structure (CBC)	Nombre de lignes	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie moyenne
1 A	39	63 575 061	2,58%	8 ans et 11 mois

Le détail par contrat est le suivant :

Référence	Prêteur	Date de signature	Date de fin	Durée résiduelle	Capital restant dû	Taux	CB C
MPH261856EUR-T1	SFIL	18/02/2016	01/04/2027	1,42 ans	1 938 893,77 €	Taux fixe à 3.49 %	1A
MPH261856EUR-T2	SFIL	18/02/2016	01/04/2027	1,42 ans	1 678 889,30 €	Taux fixe à 3.25 %	1A
0421 17990658 02	ARKEA	06/05/2013	30/04/2028	2,50 ans	400 000,04 €	Taux fixe à 3.83 %	1A
000601	CDC	29/04/2008	01/07/2028	2,67 ans	97 586,80 €	Livret A(Préfixé) + 0.45	1A
000511	DEXIA CL	07/07/2008	01/08/2028	2,75 ans	495 055,21 €	Taux fixe à 4.66 %	1A
0026742N	CREDIT FONCIER	18/11/2013	13/12/2028	3,12 ans	216 666,51 €	Taux fixe à 3.39 %	1A

Ville d'Angoulême
Séance du Conseil municipal du 03/12/2025

000602	SFIL	15/12/2008	01/01/2029	3,17 ans	585 986,98 €	Taux fixe à 4.85 %	1A
MON529771EUR	BANQUE POSTALE	16/12/2019	01/02/2029	3,25 ans	789 192,25 €	Taux fixe à 0.59 %	1A
CO8030-OCLT	CACIB	28/02/2014	05/03/2029	3,34 ans	466 666,67 €	Revolving	1A
0 028 411K	CREDIT FON- CIER	06/03/2014	20/03/2029	3,39 ans	233 333,18 €	Taux fixe à 3.3 %	1A
003367492K	CREDIT FON- CIER	31/01/2015	27/05/2030	4,57 ans	444 224,21 €	Taux fixe à 2.2 %	1A
000603	CREDIT FON- CIER	22/12/2010	30/12/2030	5,16 ans	730 936,16 €	(Euribor 12M + 0.45)-Floor -0.45 sur Euribor 12M	1A
000604	CREDIT FON- CIER	22/12/2010	30/12/2031	6,16 ans	1 012 037,16 €	Euribor 6M-Floor - 0.45 sur Euribor 6M + 0.45	1A
00757330084/7407781	LA NEF	15/06/2022	01/08/2032	6,75 ans	1 050 000,00 €	Taux fixe à 1.65 %	1A
MON529772EUR	BANQUE POSTALE	16/12/2019	01/02/2034	8,25 ans	687 030,50 €	Taux fixe à 0.81 %	1A
DD06610170	ARKEA	18/12/2015	30/06/2036	10,66 ans	1 366 868,66 €	Taux fixe à 2.38 %	1A
MIS507438EUR/0507961/003-T3	SFIL	18/02/2016	01/07/2036	10,67 ans	2 113 891,71 €	Taux fixe à 2.1 %	1A
MIS507436EUR-3	SFIL	18/02/2016	01/01/2037	11,17 ans	2 950 968,42 €	Taux fixe à 2.21 %	1A
433	CACIB ex BFT	25/08/2009	04/12/2037	12,09 ans	1 513 053,24 €	Taux fixe à 4.81 %	1A
MIN521279EUR	SFIL	09/01/2018	01/03/2038	12,33 ans	1 950 000,00 €	(Euribor 12M + 0.29)-Floor 0 sur Euribor 12M	1A
2233/001	SG	25/01/2019	28/06/2039	13,66 ans	2 581 450,82 €	(Euribor 12M + 0.39)-Floor 0 sur Euribor 12M	1A
MIN529680EUR	BANQUE POSTALE	16/12/2019	01/06/2040	14,58 ans	1 875 000,00 €	Taux fixe à 0.99 %	1A
2770/001	SG	28/12/2020	30/06/2041	15,66 ans	1 200 000,00 €	Taux fixe à 0.64 %	1A
00757330045/7137985	LA NEF	16/12/2021	30/12/2041	16,16 ans	2 125 000,00 €	Taux fixe à 0.8 %	1A
2771/001	SG	28/12/2020	31/12/2041	16,17 ans	2 125 000,00 €	Taux fixe à 0.67 %	1A
MON542328EUR	SFIL	12/04/2022	01/05/2042	16,50 ans	4 250 000,00 €	Taux fixe à 1.34 %	1A
2963/001	SG	22/12/2021	30/06/2042	16,66 ans	1 700 000,00 €	(Euribor 12M + 0.24)-Floor 0 sur Euribor 12M	1A
MON543100EUR	BANQUE POSTALE	18/10/2022	01/12/2042	17,08 ans	1 800 000,00 €	Taux fixe à 3.18 %	1A
100112	SG	20/12/2022	13/01/2043	17,20 ans	1 391 482,51 €	Taux fixe à 3.39 %	1A
MON543707EUR	BANQUE POSTALE	19/12/2022	01/03/2043	17,33 ans	926 835,50 €	Taux fixe à 3.33 %	1A

2218	SG	27/12/2018	31/12/2043	18,17 ans	2 143 708,03 €	(Euribor 12M + 0.41)-Floor 0 sur Euribor 12M	1A
MIN550927EUR	SFIL	22/12/2023	01/01/2045	19,17 ans	1 000 000,00 €	Euribor 12M + 0.86	1A
MIN529679EUR	BANQUE POSTALE	16/12/2019	01/06/2045	19,58 ans	2 400 000,00 €	Taux fixe à 1.12 %	1A
MON552188EUR	BANQUE POSTALE	13/08/2025	01/09/2045	19,83 ans	4 000 000,00 €	(Euribor 3M + 0.97)-Floor 0 sur Euribor 3M	1A
MIN547021EUR	SFIL	19/12/2022	01/12/2048	23,08 ans	2 433 914,33 €	Taux fixe à 3.28 %	1A
MON548027EUR	SFIL	22/12/2023	01/03/2049	23,33 ans	3 412 388,78 €	Taux fixe à 3.69 %	1A
MON551491EUR	SFIL	12/12/2024	01/01/2050	24,17 ans	4 000 000,00 €	Taux fixe à 3.35 %	1A
MIN550445EUR	BANQUE POSTALE	12/12/2024	01/01/2051	25,17 ans	2 500 000,00 €	€STR(Postfixé) + 1.35	1A
MIN550573EUR - Consolidation	BANQUE POSTALE	20/12/2024	01/01/2051	25,17 ans	2 500 000,00 €	€STR(Postfixé) + 1.39	1A
					63 575 060,74 €		

Pour mémoire le capital restant dû (CRD) a évolué de la manière suivante sur les trois derniers exercices :

CRD au 31/12/2022	CRD au 31/12/2023	CRD au 31/12/2024
59 796 159 €	57 341 382	58 503 302
6,78 %	-4,11 %	2,03 %

2. Politique d'endettement :

L'autorisation d'emprunt nouveau budgétée pour 2025 s'élevait à 14,9 M€ (BP 2025) auquel 5 M€ de reports s'ajoutaient.

Il convient de relever qu'en 2025 :

- a été signé et mobilisé un produit financier de 4 M€
- ont été mobilisées les sommes de 2,5 M€ et de 2,5 M€ résultant des produits financiers dont les contrats furent signés fin 2024.

Pour réaliser tout investissement, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter :

DES PRODUITS DE FINANCEMENT :

- Stratégie d'endettement

Compte-tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la ville d'Angoulême souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Les nouveaux financements respecteront les recommandations « indices sous-jacents et structure de la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales » : Indice 1 à 2, Structure A à C.

- Caractéristiques essentielles des contrats

Le conseil municipal décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts obligataires,
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- et/ou des emprunts à barrière sur Euribor ou Ester et leurs dérivés.

Le Conseil municipal autorise les produits de financement pour l'exercice budgétaire 2026 pour un montant maximum correspondant à la somme inscrite au budget, y compris les restes à réaliser.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 25 années pour les projets d'investissement courant, et 30 années pour les projets d'infrastructures lourdes.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- l'Eonia/Ester et leurs dérivés (T4M,TAG,TAM)
- l'Euribor,
- le CMS EUR 1 à 30 ans
- le TEC 1 à 20 ans
- l'inflation Européenne et française
- le livret A.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'établissements spécialisés et/ou d'investisseurs.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers.

Le Conseil municipal décide de donner délégation au Maire, et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers et/ou investisseurs dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations, y compris par le biais de plateformes d'appels d'offres de financement,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer des ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des consolidations,
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

DES PRODUITS DE RÉAMÉNAGEMENT DES ENCOURS EXISTANTS :

Le Conseil municipal décide de donner délégation au Maire pour procéder à tout remboursement anticipé jugé opportun, qu'il soit partiel ou total, des emprunts constituant l'encours de dette de la ville.

Le Conseil municipal décide également de donner délégation au Maire et l'autorise à souscrire des produits de refinancement en substitution des contrats existants.

- Caractéristiques essentielles des contrats

Le conseil municipal décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des produits de refinancement qui pourront être :

- des emprunts obligataires
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- et/ou des barrières sur Euribor.

Le montant du prêt de refinancement ne pourra pas excéder le montant du capital restant dû augmenté des indemnités contractuelles.

La durée des produits de refinancement ne pourra excéder la durée résiduelle du contrat refinancé augmentée de 5 ans.

Le conseil autorise également pour les produits existants permettant des arbitrages :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe, ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement
- la faculté de modifier la marge appliquée.

DES INSTRUMENTS DE COUVERTURE :

- Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la ville d'Angoulême souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier, de figer, ou de garantir un taux.

- Caractéristiques essentielles des contrats

Le conseil municipal décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire du 25 juin 2010, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

Le Conseil municipal autorise les opérations de couverture pour l'exercice budgétaire 2026 sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette (dont la liste figure ci-avant), ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur la fin 2025 et l'exercice 2026.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de collectivité.

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être:

- l'Ester et leurs dérivés
- l'Euribor,
- le CMS EUR 1 à 30 ans
- le TEC 1 à 20 ans
- l'inflation Européenne et française
- le livret A.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers.

Le Conseil municipal décide de donner délégation au Maire, et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.

DES PRODUITS DE TRÉSORERIE :

Le Conseil municipal décide de donner délégation au Maire et l'autorise à souscrire pour les besoins de trésorerie de la ville des lignes de trésorerie pour un montant maximum de 7 000 000 €.

Les index de référence de la ligne de trésorerie pourront être :

- l'Ester et leurs dérivés (TAM,TAG,T4M...)
- l'Euribor,
- un taux fixe.

Des frais et commissions pourront être versés aux contreparties ou aux intermédiaires financiers.

Conformément à la combinaison des articles L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et L. 47 A du Code électoral, la délégation au Maire pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la Ville d'Angoulême ou à la sécurisation de son encours, et les produits de trésorerie prendra fin à la date d'ouverture de la campagne électorale.

Au regard des éléments exposés, il vous est donc proposé :

- de donner délégation au Maire pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la Ville d'Angoulême (budget principal et budgets annexes) ou à la sécurisation de son encours, et les produits de trésorerie conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du CGCT et dans les conditions et limites ci-avant définies ;
- de préciser que cette délégation est donnée pour l'exercice budgétaire 2026 ;
- de préciser que le conseil municipal sera tenu informé des emprunts, des instruments de couverture et produits de financements contractés dans le cadre de cette délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du CGCT.

M. Raphaël MANZANAS interroge sur le retrait de deux délibérations concernant la souscription d'emprunts de 1,5 million et 2 millions d'euros auprès de la Société Générale, initialement prévues à l'ordre du jour. Il suppose que la délibération cadre présentée permettrait de souscrire ultérieurement à ces produits financiers, tout en exprimant son incompréhension quant à leur insertion puis leur retrait. Il demande des éclaircissements sur ce revirement ainsi que sur l'évolution du capital restant dû, citant les montants de 59,7 millions d'euros en 2022, 57,3 millions en 2023, 58,5 millions en 2024, et une projection de 63,5 millions au 1er novembre 2025, soulignant une augmentation significative entre 2024 et 2025. Il précise que, par principe, l'opposition s'oppose à cette délibération malgré les plafonds et le cadre légal présentés, en raison de doutes sur le timing de mobilisation de ces produits financiers. Il évoque l'expérience de la Ville d'Angoulême pour écarter tout risque de souscription à des produits douteux et insiste pour obtenir des explications claires sur la destination de ces emprunts et l'utilisation des montants souscrits. Il ajoute qu'il partagerait, à la place du maire, une forme d'appréhension face à l'engagement de tels montants pour la collectivité et plaide pour une transparence accrue envers les citoyens.

M. Jean-Philippe POUSSET évoque une erreur commise par l'État, qu'il aurait préféré ne pas aborder mais qu'il se voit contraint de révéler. Il explique que l'État a imposé une réglementation inapplicable, malgré les réserves exprimées par ses services, conduisant à l'inscription de délibérations contestées. Après vérification, les services de l'État ont finalement reconnu le bien-fondé de leur analyse. Il présente un investissement nommé PRIR, d'un montant de 13 millions d'euros, financé en partie par l'emprunt. Il précise qu'une aide attendue de l'ANRU, initialement prévue à hauteur d'un million d'euros, ne sera finalement versée qu'en début d'année 2026, ce qui impacte les lignes budgétaires. Pour pallier ce décalage, il indique que la collectivité a dû négocier un prêt d'un million d'euros auprès d'une banque. Il ajoute qu'un arrangement a été trouvé avec Monsieur Bonnefont pour que ce million d'euros soit versé avant le 31 décembre 2025, malgré le retard initial. Il conclut en soulignant que le déficit budgétaire de 2025 s'explique exclusivement par cet investissement à financer.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité, adopte la proposition du rapporteur.

9 contre :

Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS, M. Christophe DUHOUX, M. Clément LABOUYRIE, Mme Élise HUART

Versement de subventions avant le vote du budget primitif 2026

DE20251203_33

Conseil municipal du 3 décembre 2025

Rapporteur :
Jean-Philippe POUSSET

Télétransmise à la Préfecture le 4 décembre 2025
Publiée le 4 décembre 2025

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. François ELIE, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, M. Vincent YOU, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Martine PINVILLE, M. Raphaël MANZANAS, M. Clément MATHIEU, M. Christophe DUHOUX, M. Christian BALOTTE, M. Clément LABOUYRIE, Mme Élise HUART

Ont donné procuration :

- M. Gérard MARQUET à Mme Laurence BISTOS
- M. Gérard DESAPHY à M. Gérard LEFEVRE
- Mme Charlène MESNARD-CALMELS à M. Guillaume CHUPIN
- Mme Alexia PORTAL à Mme Élise HUART
- Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY à M. Clément LABOUYRIE
- M. Djilali MERIOUA à M. Christophe DUHOUX
- Mme Sabine BERTHEAS à Mme Catherine REVEL

Versement de subventions avant le vote du budget primitif 2026

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses politiques publiques, la Ville apporte des concours financiers par l'octroi de subventions.

Au regard des décisions d'octroi d'aides entérinées, certaines structures bénéficiaires doivent percevoir tout ou partie des sommes octroyées au cours du 1^{er} trimestre 2026.

Dans ce contexte et considérant que le calendrier budgétaire décisionnel de la Ville appellera un Conseil municipal en février 2026, il y a lieu de permettre sur le plan comptable le versement des sommes énumérées ci-après avant le vote du budget.

Les associations concernées sont :

ASSOCIATIONS	MONTANT	CONVENTIONNEMENT
CSCS/MJC Mosaïque	40 000 €	Convention financière 2026 délibération du 3 décembre 2025
CSCS/CAJ Grand-Font	30 000 €	Convention financière 2026 délibération du 3 décembre 2025
CSCS/CAJ Ma Campagne	30 000 €	Convention financière 2026 délibération du 3 décembre 2025
CSCS/MJC Rives de Charente	30 000 €	Convention financière 2026 délibération du 3 décembre 2025
Comité d'Action Sociale du personnel de la ville d'Angoulême	40 000 €	Convention financière 2024 - 2026 délibération du 3 décembre 2025
Scène Nationale Théâtre	160 000 €	Convention d'objectifs 2026 délibération du 3 décembre 2025
Comité des Fêtes et d'Animation de la Ville d'Angoulême	5 000 €	délibération du 3 décembre 2025

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver le versement des subventions ci-dessus détaillées avant le vote du BP 2026 et d'inscrire du budget primitif 2026 un montant au moins égal aux sommes proposées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Demandes de subventions - Centre de Supervision Urbain (CSU)

DE20251203_34

Conseil municipal du 3 décembre 2025

**Rapporteur :
Jean-Philippe POUSSET**

**Télétransmise à la Préfecture le 4 décembre 2025
Publiée le 4 décembre 2025**

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. François ELIE, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, M. Vincent YOU, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, Mme Charlène MESNARD-CALMELS, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Martine PINVILLE, M. Raphaël MANZANAS, M. Clément MATHIEU, M. Christophe DUHOUX, M. Christian BALOTTE, M. Clément LABOUYRIE, Mme Élise HUART

Ont donné procuration :

- M. Gérard MARQUET à Mme Laurence BISTOS
- M. Gérard DESAPHY à M. Gérard LEFEVRE
- Mme Alexia PORTAL à Mme Élise HUART
- Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY à M. Clément LABOUYRIE
- M. Djilali MERIOUA à M. Christophe DUHOUX
- Mme Sabine BERTHEAS à Mme Catherine REVEL

Demandes de subventions - Centre de Supervision Urbain (CSU)

Soucieuse de garantir la tranquillité publique et la sécurité de sa population, la Ville d'Angoulême étend et ajuste régulièrement depuis dix ans son dispositif de vidéoprotection. De fait, le local hébergeant actuellement le Centre de Supervision Urbain (CSU) ne répond plus aux impératifs techniques et d'accueil des agents nécessaires à un fonctionnement satisfaisant du service.

La Ville d'Angoulême prévoit donc de déplacer le CSU dans de nouveaux locaux offrant l'espace nécessaire et l'aménagement technique et ergonomique pour pouvoir assurer le visionnage, en temps réel et 24 heures sur 24 des images de l'ensemble des caméras actuelles et futures.

Il est notamment prévu une salle de supervision avec un mur composé de 18 écrans et quatre postes de travail adaptés aux conditions de travail, un bureau de chef de service et une salle de gestion de crise communale comprenant un déport des images de vidéoprotection si besoin.

Le coût total du projet est estimé à 313 750 euros hors taxes (376 500 € TTC).

Il est proposé de demander un cofinancement à l'État au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) 2026.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

FINANCEURS	Montant	Taux de financement
État – DSIL 2026	251 000 €	80 %
Ressources propres	62 750 €	20 %
TOTAL	313 750 €	100 %

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver le coût de l'opération pour un montant de 313 750 € HT (376 500 € TTC), dont le budget est inscrit au budget annexe du Gesta ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès de l'État, ou tout autre partenaire, pour la création du nouveau Centre de supervision Urbain incluant une salle de gestion de crise ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

9 abstentions :

Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS, M. Christophe DUHOUX, M. Clément LABOUYRIE, Mme Élise HUART

Demandes de subventions - Rénovation de la toiture de la Tour Marguerite

DE20251203_35

Conseil municipal du 3 décembre 2025

**Rapporteur :
Jean-Philippe POUSSET**

**Télétransmise à la Préfecture le 4 décembre 2025
Publiée le 4 décembre 2025**

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. François ELIE, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, M. Vincent YOU, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, Mme Charlène MESNARD-CALMELS, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Martine PINVILLE, M. Raphaël MANZANAS, M. Clément MATHIEU, M. Christophe DUHOUX, M. Christian BALOTTE, M. Clément LABOUYRIE, Mme Élise HUART

Ont donné procuration :

- M. Gérard MARQUET à Mme Laurence BISTOS
- M. Gérard DESAPHY à M. Gérard LEFEVRE
- Mme Alexia PORTAL à Mme Élise HUART
- Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY à M. Clément LABOUYRIE
- M. Djilali MERIOUA à M. Christophe DUHOUX
- Mme Sabine BERTHEAS à Mme Catherine REVEL

Demandes de subventions - Rénovation de la toiture de la Tour Marguerite

La couverture de la Tour des Valois (Tour Marguerite) de l'Hôtel de ville d'Angoulême est fortement dégradée et de nombreuses fissures laissent la pluie s'infiltrer à l'intérieur de l'édifice, entraînant notamment des dommages dans les pierres de taille des voûtes et des parements liés à l'humidité.

La Ville d'Angoulême souhaite donc engager, au cours de l'année 2026, les travaux nécessaires à la rénovation de cette toiture qui consistent principalement à déposer les sols existants, étanchéifier et réaliser un nouveau sol en dalles de pierre. Le coût de ces travaux est estimé à 145 000 euros hors taxes (174 000 € TTC).

L'Hôtel de ville, dont la Tour des Valois, étant inscrit à l'inventaire des monuments historiques, il est proposé de demander un soutien financier auprès de la Direction Régional des Affaires Culturelles (DRAC). Ce soutien permettra d'être éligible au dispositif départemental Patrimoine - Monuments historiques.

Par ailleurs, l'opération fait déjà l'objet d'un soutien financier de l'État, au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) 2024.

Le plan de financement prévisionnel des travaux est le suivant :

FINANCEURS	Montant	Taux de financement
État – DSIL 2024 (acquis)	43 500 €	30 %
État – DRAC	58 000 €	40 %
Département Charente	14 500 €	10 %
Ressources propres	29 000 €	20 %
TOTAL	145 000 €	100 %

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver le coût des travaux pour un montant de 145 000 € HT , soit 174 000 € TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès de l'État, du Département ou tout autre partenaire, pour la réfection de la couverture de la Tour des Valois ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Demandes de subventions - Rénovation du Théâtre - Modification

DE20251203_36

Conseil municipal du 3 décembre 2025

**Rapporteur :
Jean-Philippe POUSSET**

**Télétransmise à la Préfecture le 4 décembre 2025
Publiée le 4 décembre 2025**

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. François ELIE, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, M. Vincent YOU, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, Mme Charlène MESNARD-CALMELS, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Martine PINVILLE, M. Raphaël MANZANAS, M. Clément MATHIEU, M. Christophe DUHOUX, M. Christian BALOTTE, M. Clément LABOUYRIE, Mme Élise HUART

Ont donné procuration :

- M. Gérard MARQUET à Mme Laurence BISTOS
- M. Gérard DESAPHY à M. Gérard LEFEVRE
- Mme Alexia PORTAL à Mme Élise HUART
- Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY à M. Clément LABOUYRIE
- M. Djilali MERIOUA à M. Christophe DUHOUX
- Mme Sabine BERTHEAS à Mme Catherine REVEL

Demandes de subventions - Rénovation du Théâtre - Modification

La Ville d'Angoulême est propriétaire du théâtre mis à disposition de l'association labellisée Scène Nationale. Cet équipement a fait l'objet d'une complète rénovation dans les années 1990. Il est aujourd'hui nécessaire d'y effectuer d'importants travaux liés à la sécurité des biens et des personnes, qu'il s'agisse des usagers du Théâtre, des compagnies et artistes qui s'y produisent ou des agents qui y travaillent.

Les travaux envisagés concernent, entre autres :

- La mise en accessibilité des clapets coupe feu et le remplacement des Centrales de Traitement d'Air (CTA). En effet, suite aux différentes modifications apportées dans le bâtiment, certains clapets anti-retours des CTA sont devenus très difficiles d'accès. Il convient donc de revoir le circuit de traitement, l'emplacement et la motorisation des clapets. Cette opération nécessitant la dépose des trois CTA de près de 30 ans, il est proposé de les remplacer par des modèles plus performants ;
- La rénovation des sièges de la grande salle. Le rappel des assises et des dossiers ne fonctionne plus, les butées et les ressorts sont cassés, ce qui ne permet plus aucun réglage. Certains pieds de fauteuils sont à ressouder. De ce fait, les distances de passage entre les rangs ne respectent plus la réglementation de la sécurité incendie ;
- La réorganisation des sièges et remplacement de la moquette des balcons ;
- La création d'une salle de réunion ;
- Le remplacement du système de sécurité incendie (SSI).

Le coût actualisé du projet s'établit à 1 525 650 euros hors taxes (1 830 780 € TTC).

Le théâtre étant un équipement culturel majeur pour la Ville, accueillant un large public, de la scène nationale aux festivals internationaux, il est proposé de solliciter la participation financière de différents partenaires. Le plan de financement prévisionnel proposé après actualisation est le suivant :

FINANCEURS	Montant escompté	Taux de financement
Europe - Feder	80 000 €	5 %
Etat - DRAC	316 730 €	21 %
Etat - DSIL	56 030 €	4 %
Région	305 130 €	20 %
Département	157 500 €	10 %
GrandAngoulême	305 130 €	20 %
Ressources propres	305 130 €	20 %
TOTAL	1 525 650 €	100 %

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver le coût de l'opération pour un montant de 1 525 650 HT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter les partenaires précités, ainsi que tout autre financeur, pour le projet de rénovation du théâtre ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Demande de subventions - Schéma des modes actifs et aménagements cyclables Rue de la Trésorière

DE20251203_37

Conseil municipal du 3 décembre 2025

**Rapporteur :
Jean-Philippe POUSSET**

**Télétransmise à la Préfecture le 4 décembre 2025
Publiée le 4 décembre 2025**

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. François ELIE, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, M. Vincent YOU, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, Mme Charlène MESNARD-CALMELS, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Martine PINVILLE, M. Raphaël MANZANAS, M. Clément MATHIEU, M. Christophe DUHOUX, M. Christian BALOTTE, M. Clément LABOUYRIE, Mme Élise HUART

Ont donné procuration :

- M. Gérard MARQUET à Mme Laurence BISTOS
- M. Gérard DESAPHY à M. Gérard LEFEVRE
- Mme Alexia PORTAL à Mme Élise HUART
- Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY à M. Clément LABOUYRIE
- M. Djilali MERIOUA à M. Christophe DUHOUX
- Mme Sabine BERTHEAS à Mme Catherine REVEL

Demande de subventions - Schéma des modes actifs et aménagements cyclables Rue de la Trésorière

La Ville d'Angoulême a élaboré un Schéma des Modes Actifs et un programme de réalisation d'aménagements cyclables afin d'améliorer le partage de la rue et favoriser les modes actifs de déplacement, en cohérence avec le Schéma Directeur Cyclable de GrandAngoulême et le Plan Charente Mobilités Douces du Département de la Charente.

Dans ce cadre, ces deux collectivités proposent des dispositifs d'accompagnement financier.

Or le règlement du fonds de concours Aménagements cyclables de GrandAngoulême a évolué, lors de la séance du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2025, afin de répondre au plus près aux besoins des collectivités et du territoire, l'objectif étant de soutenir la création d'aménagements cyclables et leur équipement afin de créer un maillage d'itinéraires cyclables aménagés et sécurisés.

Le nouveau fonds de concours « Aménagements cyclables et équipements » simplifie notamment le calcul du coût éligible de l'opération :

- pour un projet d'aménagement exclusivement cyclable : 100 % du coût est éligible ;
- pour un projet d'aménagement global incluant un aménagement cyclable : le coût éligible correspond au montant total du projet proratisé à la surface dédiée à l'aménagement cyclable.

Les opérations éligibles sont, d'une part, les aménagements cyclables tels que voies vertes, pistes cyclables, bandes cyclables, chaussée à Voie Centrale Banalisée (CVCB), prenant en compte les recommandations du CEREMA, d'autre part les équipements cyclables tels que stationnement, station de réparation, abri, box, borne de recharge.

Ce nouveau règlement s'applique à l'opération de création d'une bande cyclable monodirectionnelle rue de la Trésorière, dont le dossier n'avait pas encore été déposé.

L'aménagement cyclable sur cette rue, qui dessert le gymnase Pierre de Coubertin, permettra d'assurer une continuité entre la rue du Québec et le boulevard Jean Moulin sur un linéaire total de 530 mètres, pour une largeur de 1,80 mètre, soit 14,7 % de la surface totale concernée par le projet dont le coût est estimé à 200 064 euros hors taxes.

Une demande de financement ayant déjà été déposée auprès du Département pour un montant de 4 550 €, le plan de prévisionnel de financement proposé est le suivant :

FINANCEURS	Montant escompté	Taux de financement
Département	4 550 €	15,6 %
GrandAngoulême	12 430 €	42,2 %
Ressources propres	12 430 €	42,2 %
TOTAL	29 410 €	100 %

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter GrandAngoulême, ainsi que tout autre partenaire financier, pour les aménagements exposés ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Demandes de subventions - Parcours Lumière

DE20251203_38

Conseil municipal du 3 décembre 2025

Rapporteur :
Jean-Philippe POUSSET

Télétransmise à la Préfecture le 4 décembre 2025
Publiée le 4 décembre 2025

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. François ELIE, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, M. Vincent YOU, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, Mme Charlène MESNARD-CALMELS, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Martine PINVILLE, M. Raphaël MANZANAS, M. Clément MATHIEU, M. Christophe DUHOUX, M. Christian BALOTTE, M. Clément LABOUYRIE, Mme Élise HUART

Ont donné procuration :

- M. Gérard MARQUET à Mme Laurence BISTOS
- M. Gérard DESAPHY à M. Gérard LEFEVRE
- Mme Alexia PORTAL à Mme Élise HUART
- Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY à M. Clément LABOUYRIE
- M. Djilali MERIOUA à M. Christophe DUHOUX
- Mme Sabine BERTHEAS à Mme Catherine REVEL

Demandes de subventions - Parcours Lumière

Proposé pour la première fois lors des fêtes de fin d'année 2024, le « Parcours lumière » a offert à un large public familial et touristique une déambulation au cœur du centre-ville d'Angoulême, sublimant le patrimoine bâti par des technologies innovantes telles que des jeux de lumière, des lasers et du mapping.

La Ville d'Angoulême souhaite renouveler cette proposition, renommée « les Lumières d'Angoulême », pour les fêtes de fin d'année 2025, sur le thème « la Ville qui rêvait en lumière ». Les sites pressentis sont le Palais de justice, l'Hôtel de Ville, le mur peint « Goscinny » et la façade du bâtiment du Crédit Agricole (Champ de Mars).

Le coût du projet pour 2025 est évalué à 103 000 euros hors taxes (114 330 € TTC) pour un public attendu de plus de cinquante mille personnes.

Le projet 2024-2025 a obtenu un avis favorable du Groupe d'Action Locale de l'Angoumois dans le cadre du FEDER territorial. Le Conseil départemental a soutenu ce projet au titre de 2024, et une nouvelle demande est déposée pour 2025.

Compte tenu de ces éléments, le plan de financement prévisionnel proposé pour « Les Lumières d'Angoulême » 2025 est le suivant :

FINANCEURS	Montant escompté	Taux de financement
Europe – Feder territorial	40 000 €	39 %
Département de la Charente	15 000 €	14 %
Ville d'Angoulême	48 000 €	47 %
TOTAL	103 000 €	100 %

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver le projet « Parcours Lumière » et le plan de financement prévisionnel associé ci-dessous exposé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter les partenariats financiers proposés ci-dessus, et tout autre financeur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Garantie d'emprunt de la Ville d'Angoulême à la SAS SA XV Pro pour le financement des travaux du stade Chanzy - Modification

DE20251203_39

Conseil municipal du 3 décembre 2025

**Rapporteur :
Jean-Philippe POUSSET**

**Télétransmise à la Préfecture le 4 décembre 2025
Publiée le 4 décembre 2025**

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. François ELIE, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, M. Vincent YOU, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, Mme Charlène MESNARD-CALMELS, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Martine PINVILLE, M. Raphaël MANZANAS, M. Clément MATHIEU, M. Christophe DUHOUX, M. Christian BALOTTE, M. Clément LABOUYRIE, Mme Élise HUART

Ont donné procuration :

- M. Gérard MARQUET à Mme Laurence BISTOS
- M. Gérard DESAPHY à M. Gérard LEFEVRE
- Mme Alexia PORTAL à Mme Élise HUART
- Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY à M. Clément LABOUYRIE
- M. Djilali MERIOUA à M. Christophe DUHOUX
- Mme Sabine BERTHEAS à Mme Catherine REVEL

Monsieur le Maire indique que Madame Laurence BISTOS va quitter la salle pour l'examen de la délibération n°39 relative au SA XV et précise qu'elle réintègrera son siège à la clôture du vote de cette délibération.

Garantie d'emprunt de la Ville d'Angoulême à la SAS SA XV Pro pour le financement des travaux du stade Chanzy - Modification

Par délibération n°22 du 24 septembre 2025, le Conseil municipal a octroyé sa garantie à hauteur de 25 % du montant du prêt, soit 500 000 €, pour le projet de rénovation de la tribune d'en but (Est) du stade Chanzy porté par le club Soyaux Angoulême XV.

Le Club a toutefois obtenu une nouvelle offre de Prêt plus favorable que l'offre initiale du Crédit Agricole Charente Périgord en date du 31 octobre 2025 valable jusqu'au 10 décembre 2025 pour une première échéance prévue au 29 janvier 2026, ayant pour objet le financement du projet de construction de la tribune d'en but avec ses aménagements intérieurs et portant sur un montant limité à 2 000 000 € au titre du projet sur une durée de 15 ans, dont 12 mois de différé (pour le capital), selon un taux fixe de 3,55 % avec la sollicitation d'une garantie tenant à la caution des collectivités locales à hauteur de 50 %, assorti d'une hypothèque sur l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) sur la même durée.

Dans ce cadre, il convient de délibérer de nouveau quant à l'octroi de ladite garantie.

Pour rappel, le Club envisage d'aménager une nouvelle tribune Est comportant des aménagements intérieurs permettant notamment d'améliorer l'offre de places assises dans le stade ainsi que l'offre de services (point restauration/buvette etc.).

La garantie conjointe de la Ville d'Angoulême et de la Communauté d'agglomération d'Angoulême a été sollicitée pour un montant total de 1 000 000 € représentant 50 % du montant total emprunté, réparti à parts égales entre la collectivité territoriale et l'établissement public de coopération intercommunale, soit un plafond de garantie de 500 000 € pour la Ville.

Une analyse des derniers comptes de la SAS SA XV PRO a été réalisée pour apprécier la situation financière actuelle du club et évaluer la solidité du plan de financement du projet de tribune et la soutenabilité de l'emprunt garanti.

Au regard de l'article L. 2252-1 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités doivent respecter trois ratios destinés à limiter le risque financier encouru :

- Le plafonnement du montant des garanties à 50 % des recettes réelles de la section de fonctionnement pour limiter le risque ;
- Le ratio de division du risque, prévoyant que le montant des annuités garanties au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10 % du montant susceptible d'être garanti ;

- Le ratio de partage du risque avec les organismes prêteurs de 50 %. Une collectivité ne pouvant pas garantir plus de la moitié du montant d'un emprunt.

La collectivité répond à l'ensemble des critères, d'autant que la demande de la SAS SA XV PRO à la Ville ne porte que sur 25 % du montant de l'emprunt.

En considération de l'ensemble de ces éléments et compte tenu de l'intérêt du projet pour le développement de l'équipement, de la dynamique du club et de l'engagement de ses actionnaires ainsi que de la viabilité financière du projet présenté, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande de garantie d'emprunt.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment dans ses articles L2252-1 et suivants,

Vu le Code du sport, et notamment les dispositions de l'article L. 113-1,

Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le régime cadre exempté de notification numéro SA.111817, relatif aux aides en faveur des infrastructures sportives et des infrastructures récréatives multifonctionnelles pour la période 2024-2026,

Considérant la demande formulée par la SAS SA XV PRO à la ville d'Angoulême, portant sur une garantie d'emprunt à hauteur de 500.000€, soit 25% du montant total du prêt, la copie de l'offre de prêt du crédit agricole Charente-Périgord en date du 31 octobre 2025 et l'analyse des derniers comptes et résultats transmis par la SAS SA XV PRO,

Considérant que le projet financé, en l'occurrence du projet de construction de la tribune d'en but avec ses aménagements intérieurs s'inscrit dans le cadre de la modernisation des équipements mis à disposition du SA XV en vue de pérenniser une élite sportive dans la discipline du rugby sur le territoire, par l'adaptation de ses équipements de sport de haut niveau,

Considérant que le projet consiste en un investissement réalisé par la SAS SA XV PRO par l'intermédiaire d'une AOT constitutive de droits réels consentie par la ville, qui doit se financer grâce aux recettes supplémentaires qui seront générées par cet investissement,

Considérant que cette garantie est accordée dans le respect des ratios prudentiels (plafonnement par rapport aux recettes réelles de fonctionnement, division du risque entre les débiteurs et partage du risque entre garants et organismes bancaires) énoncés dans la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales,

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- de modifier la délibération n°22 du 24 septembre 2025 en octroyant sa garantie à hauteur de 25 % du montant du prêt soit 500 000 € pour le projet précité portant sur l'opération de rénovation de la tribune d'en but (Est) financé par un emprunt bancaire selon les conditions suivantes : offre de Prêt en date du 31 octobre 2025 valable jusqu'au 10 décembre 2025, ayant pour objet le financement du projet de construction de la tribune d'en but avec ses aménagements intérieurs et portant sur un montant limité à 2 000 000 € au titre du projet, selon un taux de 3,55 % avec la sollicitation d'une garantie tenant à la caution des collectivités locales à hauteur de 50 % assorti d'une hypothèque sur l'AOT.

La garantie est accordée, dans les limites précitées, pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre de l'emprunt contracté par la SAS SA XV PRO auprès du crédit agricole Charente Périgord, d'un montant total de 2 000 000€ sur une durée de 180 mois dont 12 mois de différé sur le remboursement du capital.

- de s'engager au cas où la SAS SA XV PRO ne s'acquitterait pas des sommes exigibles dues par elle en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, à en effectuer 25 % maximum du paiement en lieu et place à la première demande du crédit agricole par lettre, en renonçant au bénéfice de discussion et sans pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement ;

- de s'engager à créer, en tant que besoin, les ressources suffisantes afin d'assurer le paiement des sommes dues ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute convention ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

A déclaré ne pas participer au vote :

1 Conseiller Mme Laurence BISTOS

Après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité, adopte la proposition du rapporteur.

4 contre :

Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Alexia PORTAL, M. Christophe DUHOUX, Mme Élise HUART

3 abstentions :

Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Raphaël MANZANAS, M. Clément LABOUYRIE

Garantie d'emprunt Logélia - Rue des 3 Fours Réhabilitation de 2 logements

DE20251203_40

Conseil municipal du 3 décembre 2025

**Rapporteur :
Jean-Philippe POUSSET**

**Télétransmise à la Préfecture le 4 décembre 2025
Publiée le 4 décembre 2025**

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. François ELIE, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, M. Vincent YOU, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, Mme Charlène MESNARD-CALMELS, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Martine PINVILLE, M. Raphaël MANZANAS, M. Clément MATHIEU, M. Christophe DUHOUX, M. Christian BALOTTE, M. Clément LABOUYRIE, Mme Élise HUART

Ont donné procuration :

- M. Gérard MARQUET à Mme Laurence BISTOS
- M. Gérard DESAPHY à M. Gérard LEFEVRE
- Mme Alexia PORTAL à Mme Élise HUART
- Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY à M. Clément LABOUYRIE
- M. Djilali MERIOUA à M. Christophe DUHOUX
- Mme Sabine BERTHEAS à Mme Catherine REVEL

Garantie d'emprunt Logélia - Rue des 3 Fours Réhabilitation de 2 logements

Logélia a décidé de procéder à la réhabilitation de deux logements individuels sis rue des 3 Fours à Angoulême. L'établissement a contracté à cet effet, auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant total de 184 250 €, et sollicite la garantie de la commune à hauteur de 25 %, soit 46 062.50 €, conformément aux articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales et l'article 2305 du Code civil.

La Commune d'Angoulême accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 184 250 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°177252. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 46 062.50€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Offre CDC	
Caractéristique de la ligne du Prêt	PAM
Enveloppe	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5683165
Montant de la Ligne du Prêt	184 250 €
Commission d'instruction	0 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de la période	2,30%
TEG de la Ligne du Prêt	2,30%
Phase d'amortissement	
Durée	15 ans
Index ¹	Livret A
Marge fixe sur Index	0,60%
Taux d'intérêt ²	2,3 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0,0%
Taux de plancher de progressivité des échéances	0,0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent contrat est de 1,7% (livret A)

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'accorder la garantie de la Ville à Logélia pour le prêt n° 177252 relatif à la construction de deux logements individuels de Logélia situés rue des 3 Fours, à Angoulême, et ce, dans les conditions évoquées *supra* ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

A déclaré ne pas participer au vote :

1 Conseiller M. Pascal MONIER

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Garantie d'emprunt à Logélia - Boulevard d'Auvergne Acquisition de 103 logements à l'ICF Habitat

DE20251203_41

Conseil municipal du 3 décembre 2025

**Rapporteur :
Jean-Philippe POUSSET**

**Télétransmise à la Préfecture le 4 décembre 2025
Publiée le 4 décembre 2025**

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. François ELIE, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, M. Vincent YOU, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, Mme Charlène MESNARD-CALMELS, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Martine PINVILLE, M. Raphaël MANZANAS, M. Clément MATHIEU, M. Christophe DUHOUX, M. Christian BALOTTE, M. Clément LABOUYRIE, Mme Élise HUART

Ont donné procuration :

- M. Gérard MARQUET à Mme Laurence BISTOS
- M. Gérard DESAPHY à M. Gérard LEFEVRE
- Mme Alexia PORTAL à Mme Élise HUART
- Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY à M. Clément LABOUYRIE
- M. Djilali MERIOUA à M. Christophe DUHOUX
- Mme Sabine BERTHEAS à Mme Catherine REVEL

Garantie d'emprunt à Logélia - Boulevard d'Auvergne Acquisition de 103 logements à l'ICF Habitat

Logélia est le lauréat de l'appel d'offres relatif à l'acquisition en bloc du patrimoine du bailleur social ICF Habitat. Cette acquisition concerne 103 logements sis Boulevard d'Auvergne à Angoulême.

L'établissement a contracté à cet effet, auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant total de 5 808 835 €, et sollicite la garantie de la commune à hauteur de 25 %, soit 1 452 208.75 €, conformément aux articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales et l'article 2305 du Code civil.

La Commune d'Angoulême accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 5 808 835 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°178668. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 452 208.75€, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Offre CDC	
Caractéristique de la ligne du Prêt	PTP
Enveloppe	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5680142
Montant de la Ligne du Prêt	5 808 835 €
Commission d'instruction	3 480 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de de la période	2,37%
TEG de la Ligne du Prêt	2,37%
Phase d'amortissement	
Durée	30 ans
Index ¹	Livret A
Marge fixe sur index	0,67 %
Taux d'intérêt ²	2,37%
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DL
Taux de progression de l'échéance	0,0%
Taux plancher de progressivité des échéances	0,0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent contrat est de 1,7% (livret A)

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'accorder la garantie de la Ville à Logélia pour le prêt n° 178668 relatif à l'acquisition de 103 logements situés rue des 3 Fours, à Angoulême, et ce, dans les conditions évoquées *supra* ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

A déclaré ne pas participer au vote :

1 Conseiller M. Pascal MONIER

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Concours réciproques Villes - CCAS Renouvellement de la convention

DE20251203_42

Conseil municipal du 3 décembre 2025

Rapporteur :
Jean-Philippe POUSSET

Télétransmise à la Préfecture le 4 décembre 2025
Publiée le 4 décembre 2025

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. François ELIE, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, M. Vincent YOU, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, Mme Charlène MESNARD-CALMELS, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Martine PINVILLE, M. Raphaël MANZANAS, M. Clément MATHIEU, M. Christophe DUHOUX, M. Christian BALOTTE, M. Clément LABOUYRIE, Mme Élise HUART

Ont donné procuration :

- M. Gérard MARQUET à Mme Laurence BISTOS
- M. Gérard DESAPHY à M. Gérard LEFEVRE
- Mme Alexia PORTAL à Mme Élise HUART
- Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY à M. Clément LABOUYRIE
- M. Djilali MERIOUA à M. Christophe DUHOUX
- Mme Sabine BERTHEAS à Mme Catherine REVEL

Concours réciproques Villes - CCAS Renouvellement de la convention

Pour lui permettre d'assurer ses missions, la Ville attribue chaque année au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Angoulême une subvention et lui apporte divers concours et services, avec pour objectif la recherche d'efficience, d'économies d'échelle et l'harmonisation des pratiques.

Par délibération n° 45 du Conseil municipal du 7 décembre 2022, a été adoptée une convention entre la Ville et le CCAS pour une durée de trois ans (2023-2025).

Cette convention porte d'une part, sur les concours assurés par les directions ressources de la Ville (notamment ressources humaines, finances, commande publique, systèmes d'information et services techniques), auprès du CCAS et, d'autre part, sur les concours apportés par le CCAS pour la Ville, dont notamment le plan canicule et le plan grand froid.

Il convient en conséquence de la renouveler. La nouvelle convention est annexée à la présente délibération.

Au regard des éléments exposés, il est proposé :

- d'approuver la résiliation au 31 décembre 2025 de la convention des concours réciproques Ville – CCAS 2023-2025 ;
- d'approuver la nouvelle convention des concours réciproques Ville – CCAS pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2026 (2026-2028) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que les avenants à venir et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Travaux en régie 2025 - Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre réalisées en interne

DE20251203_43

Conseil municipal du 3 décembre 2025

Rapporteur :
Jean-Philippe POUSSET

Télétransmise à la Préfecture le 4 décembre 2025
Publiée le 4 décembre 2025

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, M. Pascal MONIER, M. François ELIE, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, M. Vincent YOU, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, Mme Charlène MESNARD-CALMELS, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Martine PINVILLE, M. Raphaël MANZANAS, M. Clément MATHIEU, M. Christophe DUHOUX, M. Christian BALOTTE, M. Clément LABOUYRIE, Mme Élise HUART

Ont donné procuration :

- Mme Stéphanie GARCIA à M. Jean-Philippe POUSSET
- M. Gérard MARQUET à Mme Laurence BISTOS
- M. Gérard DESAPHY à M. Gérard LEFEVRE
- Mme Alexia PORTAL à Mme Élise HUART
- Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY à M. Clément LABOUYRIE
- M. Djilali MERIOUA à M. Christophe DUHOUX
- Mme Sabine BERTHEAS à Mme Catherine REVEL

Travaux en régie 2025 - Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre réalisées en interne

Par délibération n° 46 du 12 décembre 2016, il a été décidé de comptabiliser annuellement les frais de personnel relatifs à l'assistance à maîtrise d'ouvrage et à la maîtrise d'œuvre de travaux réalisés en interne par la Ville comme des éléments constitutifs des travaux d'investissement effectués en régie. Ce traitement permet de comptabiliser une recette d'ordre en fonctionnement et une dépense en investissement, et a donc une incidence sur les niveaux d'épargne.

A ce titre et pour l'année 2025, le service d'aménagement urbain et le bureau d'études ont assuré des prestations pour un montant de frais de personnel de 149 816 €, suivant le chiffrage figurant en annexe de la présente délibération.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé de comptabiliser, au titre de l'exercice 2025, un montant de 149 816 € de frais de personnel relatifs à la conduite d'opérations et au bureau d'études, comme des éléments constitutifs des travaux d'investissement effectués en régie.

M. Christophe DUHOUX évoque le mécontentement des jeunes Angoumoisines et Angoumoisins concernant la fermeture prolongée du centre des cultures urbaines, situé dans le quartier de Ma Campagne, malgré des travaux d'étanchéité réalisés au printemps. Il souligne que cet équipement, d'un coût de 1,6 million d'euros, n'a pas rouvert, laissant penser à un désintérêt de la majorité municipale. Il rappelle également les propos de Madame Garcia, qui avait indiqué que les habitants du quartier n'étaient pas pressés de voir le centre rouvrir, une affirmation qu'il conteste. Par ailleurs, il mentionne l'abandon du projet de nouveau skatepark à Halles 57 ou à Bourguines, obligeant les amateurs de trottinette, BMX et skateboard à se rendre au Gond-Pontouvre. Il conclut en critiquant la gestion de ce dossier, qu'il juge marqué par l'incurie, et le place en retrait face aux projets de suréquipement du stade Chanzy.

Monsieur le Maire rassure sur la réouverture prochaine du CCU, après plusieurs expertises et tentatives infructueuses de travaux d'étanchéité. Il explique qu'un risque de chute d'une poutre de charpente, susceptible d'engager la responsabilité de la collectivité, a motivé la fermeture temporaire de l'équipement. Il souligne que les services ont agi en collaboration avec des experts extérieurs, dont les rapports sont jugés fiables, et annonce que le remplacement de la poutre sera effectué par une entreprise spécialisée, sans pouvoir préciser la date d'intervention pour l'instant. Il insiste sur l'absence de volonté de fermer définitivement le CCU, mais plutôt sur la nécessité de procéder dans les règles pour garantir la sécurité des usagers.

M. Jean-Philippe POUSSET réagit vivement aux accusations portées contre les élus et les services, les qualifiant de déraisonnables et irrespectueuses. Il réfute fermement le terme d'incurie, attribuant plutôt ces critiques à une méconnaissance des réalités, tout en déplorant leur instrumentalisation. Il explique que les Halles 57, propriété de la SNCF, ne peuvent faire l'objet d'investissements publics pour y accueillir des pratiquants, soulignant que la collectivité n'en est pas propriétaire. Il évoque les nombreuses réunions menées avec la SNCF pour tenter de résoudre cette question, suggérant que l'entreprise ferroviaire semble réticente à céder le bâtiment, bien qu'elle ne l'utilise pas. Il aborde ensuite le dossier de Bourguines, mentionnant l'existence d'un programme préalablement élaboré, auquel Laurence Bistos a participé. Il précise que l'État a rejeté le projet en raison de la localisation du site en zone Natura 2000. Malgré cela, il reconnaît la nécessité de disposer d'un lieu dédié aux cultures urbaines et affirme que la collectivité s'est saisie du sujet, tout en jugeant le terme d'incurie inapproprié.

M. Christophe DUHOUX précise se rendre fréquemment dans un quartier concerné par le centre, où il a constaté l'intervention des services sans suite concrète six mois plus tard. Il mentionne avoir cité la Halle 57 et Bourguines sans volonté polémique; mais pour rappeler que ces pistes avaient été envisagées. Il conclut en attribuant clairement la responsabilité de l'incurie à Monsieur Pousset, et non aux services.

M. Jean-Philippe POUSSET souligne que derrière les élus se trouvent 1 000 agents, et que l'utilisation du terme "incurie" engage la responsabilité de l'ensemble des services. Il précise que recourir à ce mot expose à une réponse proportionnelle à la gravité du propos tenu.

Mme Élise HUART souligne un manque d'information récurrent au sein des instances municipales, ce qui pousse les élus à poser des questions pour comprendre les dossiers en cours. Elle explique que les documents, souvent volumineux (400 à 500 pages), sont transmis seulement quatre jours avant les commissions techniques, limitant ainsi le temps d'analyse préalable. Elle ajoute que de nombreuses informations ne sont découvertes qu'au travers des échanges lors des conseils municipaux, faute d'une communication en amont plus structurée. Mme Huart évoque également les difficultés liées à la méconnaissance partielle des dossiers, malgré la présence assidue aux commissions, et suggère que ces lacunes pourraient être à l'origine de certaines incompréhensions observées.

Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU réagit aux propos d'Élise Huart en précisant que les élus ne sont pas systématiquement informés de l'ensemble des discussions menées en commissions ou réunions, soulignant qu'une telle implication serait ingérable. Elle ajoute que les élus s'appuient sur leurs collègues pour obtenir des informations et insiste sur leur disponibilité pour répondre aux questions des participants, même en dehors des réunions techniques. Elle exprime sa surprise face à l'idée que ces échanges ne pourraient avoir lieu qu'à ces occasions spécifiques.

M. Christophe DUHOUX souligne les différences marquées entre les méthodes de travail de Monsieur You et celles de Monsieur Pousset, évoquant une transformation des commissions techniques préparatoires. Il déplore la survenue d'incidents et de rappels à l'ordre limitant la possibilité de poser des questions jugées arbitrairement pertinentes ou non. Concernant l'emploi du terme « incurie », il se dit ouvert à toute formulation appropriée, constatant simplement la fermeture du centre depuis deux ans, ce qu'il considère comme un abandon manifeste. Il ajoute que les ajustements de garantie d'emprunt pour la tribune du SA XV ont été réalisés en un mois, reprochant à ses interlocuteurs de minimiser les responsabilités et de jouer la comédie sur les insultes envers les agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Tarifs Municipaux 2026

DE20251203_44

Conseil municipal du 3 décembre 2025

Rapporteur :
Jean-Philippe POUSSET

Télétransmise à la Préfecture le 4 décembre 2025
Publiée le 4 décembre 2025

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, M. Pascal MONIER, M. François ELIE, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, M. Vincent YOU, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, Mme Charlène MESNARD-CALMELS, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Martine PINVILLE, M. Raphaël MANZANAS, M. Clément MATHIEU, M. Christophe DUHOUX, M. Christian BALOTTE, M. Clément LABOUYRIE, Mme Élise HUART

Ont donné procuration :

- Mme Stéphanie GARCIA à M. Jean-Philippe POUSSET
- M. Gérard MARQUET à Mme Laurence BISTOS
- M. Gérard DESAPHY à M. Gérard LEFEVRE
- Mme Alexia PORTAL à Mme Élise HUART
- Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY à M. Clément LABOUYRIE
- M. Djilali MERIOUA à M. Christophe DUHOUX
- Mme Sabine BERTHEAS à Mme Catherine REVEL

Tarifs Municipaux 2026

Le montant des redevances, taxes et tarifs municipaux doit être adopté chaque année par le Conseil Municipal.

Les modifications reposent sur un principe général d'augmentation d'environ 2 %, assorti de particularités liées à des dispositions déjà votées, notamment couvrant l'année scolaire 2025-2026. D'autres tarifs ne connaissent pas de nouvelle augmentation, à l'image des tarifs liés au stationnement et des tarifs réglementés (livres).

Pour l'année 2026, il vous est proposé d'approuver les tarifs qui figurent en annexe ainsi que les guides d'attribution relatifs à la location de salles et aux prestations techniques liées aux manifestations et aux transports.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

9 abstentions :

Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS, M. Christophe DUHOUX, M. Clément LABOUYRIE, Mme Élise HUART

Adhésion à la Fondation 30 Millions d'Amis - Année 2025

DE20251203_45

Conseil municipal du 3 décembre 2025

Rapporteuse :
Sandra ROS

Télétransmise à la Préfecture le 4 décembre 2025
Publiée le 4 décembre 2025

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, M. Pascal MONIER, M. François ELIE, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, M. Vincent YOU, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, Mme Charlène MESNARD-CALMELS, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Martine PINVILLE, M. Raphaël MANZANAS, M. Clément MATHIEU, M. Christophe DUHOUX, M. Christian BALOTTE, M. Clément LABOUYRIE, Mme Élise HUART

Ont donné procuration :

- Mme Stéphanie GARCIA à M. Jean-Philippe POUSSET
- M. Gérard MARQUET à Mme Laurence BISTOS
- M. Gérard DESAPHY à M. Gérard LEFEVRE
- Mme Alexia PORTAL à Mme Élise HUART
- Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY à M. Clément LABOUYRIE
- M. Djilali MERIOUA à M. Christophe DUHOUX
- Mme Sabine BERTHEAS à Mme Catherine REVEL

Adhésion à la Fondation 30 Millions d'Amis - Année 2025

La Ville d'Angoulême est confrontée depuis quelques années à la multiplication des chats errants sur son territoire. Cette prolifération représente une problématique d'ordre sanitaire. La solution la plus appropriée, pour lutter contre cette prolifération, et qui respecte à la fois le bien-être de l'animal et le respect des règles sanitaires, est d'organiser des campagnes de capture et de stérilisation des chats errants.

Néanmoins, ces campagnes et ces interventions sont coûteuses d'un point de vue financier et humain. C'est pourquoi, la Ville a pris attache avec la Fondation 30 Millions d'Amis dans le cadre de leur programme d'aide financière aux communes pour lutter contre l'euthanasie des chats errants.

La fondation 30 Millions d'Amis propose d'accompagner les communes dans des campagnes de stérilisation et d'identification des chats errants. Cette solution, reconnue par l'organisation mondiale de la santé, permettra une stabilisation de la population féline, tout en améliorant les conditions de vie de ces chats.

Elle finance, à hauteur de 50 %, la stérilisation et l'identification des chats errants, avec un encadrement des tarifs. Les chats sont également identifiés au nom de cette dernière. La Ville, quant à elle, continue à financer les 50 % restant et demeure chargée de trouver les vétérinaires, de participer aux captures et d'assurer le transport des chats via son agent de salubrité.

Il convient en ce sens de conclure une convention afin de définir les modalités de mise en œuvre de ce partenariat pour l'année 2025.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis jointe en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser le maire, ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre et comme tout avenant n'impliquant pas de modification substantielle.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Indemnisation des dommages causés à la Ville

DE20251203_46

Conseil municipal du 3 décembre 2025

Rapporteur :
Jean-Philippe POUSSET

Télétransmise à la Préfecture le 4 décembre 2025
Publiée le 4 décembre 2025

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, M. Pascal MONIER, M. François ELIE, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, M. Vincent YOU, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, Mme Charlène MESNARD-CALMELS, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Martine PINVILLE, M. Raphaël MANZANAS, M. Clément MATHIEU, M. Christophe DUHOUX, M. Christian BALOTTE, M. Clément LABOUYRIE, Mme Élise HUART

Ont donné procuration :

- Mme Stéphanie GARCIA à M. Jean-Philippe POUSSET
- M. Gérard MARQUET à Mme Laurence BISTOS
- M. Gérard DESAPHY à M. Gérard LEFEVRE
- Mme Alexia PORTAL à Mme Élise HUART
- Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY à M. Clément LABOUYRIE
- M. Djilali MERIOUA à M. Christophe DUHOUX
- Mme Sabine BERTHEAS à Mme Catherine REVEL

Indemnisation des dommages causés à la Ville

Des dommages ont été causés à des biens appartenant à la Ville d'Angoulême, notamment à son mobilier urbain.

Dans ce contexte, les auteurs desdits dommages et la collectivité se sont rapprochés afin de convenir des modalités d'indemnisation des préjudices causés.

Aussi, il est envisagé d'accepter les indemnisations suivantes :

Date	Lieu	Sinistre	Indemnisation
13/06/25	Boulevard Pasteur	Mobilier urbain	1 907,73 €
14/03/25	Rue Jules Durandeu	Mobilier urbain et éclairage public	2 771,02 €
06/01/25	Stade Lebon	Mobilier urbain	405,40 €
13/06/25	Rue Jean Maintenon	Mobilier urbain	225,51 €

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'accepter ces sommes pour un montant total de 5 309,66 € euros ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Ajustement du tableau des effectifs

DE20251203_47

Conseil municipal du 3 décembre 2025

Rapporteur :
François ELIE

Télétransmise à la Préfecture le 4 décembre 2025
Publiée le 4 décembre 2025

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, M. Pascal MONIER, M. François ELIE, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, M. Vincent YOU, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, Mme Charlène MESNARD-CALMELS, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Martine PINVILLE, M. Raphaël MANZANAS, M. Clément MATHIEU, M. Christophe DUHOUX, M. Christian BALOTTE, M. Clément LABOUYRIE, Mme Élise HUART

Ont donné procuration :

- Mme Stéphanie GARCIA à M. Jean-Philippe POUSSET
- M. Gérard MARQUET à Mme Laurence BISTOS
- M. Gérard DESAPHY à M. Gérard LEFEVRE
- Mme Alexia PORTAL à Mme Élise HUART
- Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY à M. Clément LABOUYRIE
- M. Djilali MERIOUA à M. Christophe DUHOUX
- Mme Sabine BERTHEAS à Mme Catherine REVEL

Ajustement du tableau des effectifs

Afin d'assurer la continuité des services et de permettre d'engager la procédure de recrutement externe ou de mobilité interne, il vous est proposé la transformation des postes vacants ci-dessous à compter du 1er janvier 2026 afin de les ouvrir aux cadres d'emplois et ainsi élargir les possibilités de recrutement :

DGA/Pôle/Direction	Emploi	Cadre d'emplois/Grade	Observations	Nombre de postes
DGA Politiques sociales et solidaires- Direction enfance	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture classe supérieure	Transformation	- 1
		Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture		+ 1
DGA Politiques sociales et solidaires- Direction enfance	Chauffeur(se) livreur(se)	Cadre d'emplois des adjoint(e)s techniques à temps complet	Transformation	- 1
		Cadre d'emplois des adjoint(e)s techniques à temps non complet 20 h		+ 1
Cabinet	Assistant(e) administratif(ve)	Rédacteur(rice) principal(e) 1ère classe	Transformation	- 1
		Cadre d'emplois des adjoint(e)s administratif(ve)s		+ 1
TOTAL				0

L'intégration directe est une forme de recrutement applicable à l'ensemble des fonctionnaires qui peut être prononcée au sein de la même collectivité. Elle s'effectue entre cadre d'emplois appartenant à la même catégorie hiérarchique (A, B ou C) et de niveau comparable apprécié au regard des conditions de recrutement. Afin de mettre en adéquation les missions exercées par un fonctionnaire à son grade, il vous est proposé la transformation de poste suivante à compter du 1er janvier 2026 :

Direction	Emploi	Cadre d'emplois/Grade	Observations	Nombre de postes
Direction Générale des Services - DSIN	Chargé(e) de support et services des systèmes d'information	Adjoint(e) administratif(ve) principal(e) 1ère classe	Transformation	-1
		Cadre d'emplois des adjoint(e)s techniques		+ 1
TOTAL				0

Afin de pouvoir procéder au remplacement par anticipation d'un fonctionnaire au sein du service propreté des locaux de la direction bâtiments logistique dont le départ en retraite est acté à compter du 1er février 2026, il vous est proposé la création du poste suivant :

Pôle/Direction	Emploi	Cadre d'emplois	Observations	Nombre de postes
Patrimoine et vie quotidienne – Bâtiments logistique	Chargé(e) de la propreté des locaux	Cadre d'emplois des adjoint(e)s techniques	Création	+ 1
TOTAL				+1

Le Conseil municipal du 30 juin 2025 a créé, par délibération n°33, 115 postes correspondants aux possibilités de nomination par la voie de l'avancement de grade et de la promotion interne. Les nominations étant intervenues, il convient désormais de procéder à la mise à jour des grades qui ne sont plus utilisés par les fonctionnaires promus et qui ne sont plus financés au budget.

Grade	Nombre de postes
Attaché(e)	-2
Rédacteur(rice) principal(e) 1ère classe	-1
Rédacteur(rice) principal(e) 2ème classe	-4
Rédacteur(rice)	-1
Assistant(e) de conservation principal(e) 1ère classe	-1
Ingénieur(e)	-1
Technicien(ne) principal(e) 1ère classe	-1
Technicien(ne) principal(e) 2ème classe	-1
Éducateur(rice) jeunes enfants	-1
Assistant(e) de conservation principal(e) 2ème classe	-1
Chef(fe) de service de police municipale	-1
Agent(e) de maîtrise principal(e)	-2
Agent(e) de maîtrise	-10
Adjoint(e) technique principal(e) 1ère classe	-15
Adjoint(e) technique principal(e) 2ème classe	-30
Adjoint(e) technique	-33
Adjoint(e) administratif(ve) principal(e) 2ème classe	-5
Adjoint(e) administratif(ve)	-2
Adjoint(e) patrimoine principal(e) 2ème classe	-1
Adjoint(e) patrimoine	-1
Gardien(ne)	-1
TOTAL	-115

Au regard des éléments exposés et de l'avis du comité social territorial réuni le 20 novembre 2025, il vous est proposé de :

- procéder à la création, aux transformations et aux suppressions de postes ci-dessus ;
- d'autoriser, conformément aux dispositions de l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique, dans le cas où aucun fonctionnaire ne répondrait aux profils de postes proposés après déclaration de vacance de poste et publicité, le recrutement de contractuels sur les emplois ouverts par la présente délibération. Le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois déterminés pour chaque emploi créé.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les crédits nécessaires et inhérents à la mise en œuvre de la présente délibération sont inscrits aux budgets.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

9 abstentions :

Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS, M. Christophe DUHOUX, M. Clément LABOUYRIE, Mme Élise HUART

Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité pour 2026

DE20251203_48

Conseil municipal du 3 décembre 2025

Rapporteur :
François ELIE

Télétransmise à la Préfecture le 4 décembre 2025
Publiée le 4 décembre 2025

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, M. Pascal MONIER, M. François ELIE, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, M. Vincent YOU, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, Mme Charlene MESNARD-CALMELS, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Martine PINVILLE, M. Raphaël MANZANAS, M. Clément MATHIEU, M. Christophe DUHOUX, M. Christian BALOTTE, M. Clément LABOUYRIE, Mme Élise HUART

Ont donné procuration :

- Mme Stéphanie GARCIA à M. Jean-Philippe POUSSET
- M. Gérard MARQUET à Mme Laurence BISTOS
- M. Gérard DESAPHY à M. Gérard LEFEVRE
- Mme Alexia PORTAL à Mme Élise HUART
- Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY à M. Clément LABOUYRIE
- M. Djilali MERIOUA à M. Christophe DUHOUX
- Mme Sabine BERTHEAS à Mme Catherine REVEL

Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité pour 2026

Chaque année, la Ville d'Angoulême est amenée à faire appel à des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que des manifestations exceptionnelles, missions spécifiques, surcroît d'activité ou renfort des équipes.

L'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (article L. 332-23 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat sur une période de référence de 18 mois consécutifs.

Conformément à l'article L. 313-1 du même code, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil municipal et sont pourvus par des contrats de droit public.

Aussi, afin d'assurer la continuité du service public, il conviendrait de créer pour l'année 2026, les 60 postes non permanents suivants :

- 28 postes d'adjoints techniques à temps complet;
- 8 postes d'adjoints techniques à temps non complet (20h hebdomadaires);
- 10 postes d'adjoints techniques à temps non complet (28h hebdomadaires);
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet;
- 1 poste de technicien à temps complet;
- 8 postes d'adjoints administratifs à temps complet;
- 1 poste de rédacteur à temps complet;
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet;
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet.

A titre indicatif, ces 60 postes représentent le même nombre d'emplois qu'en 2025 avec une répartition sur des grades élargis pour couvrir les besoins de la collectivité.

En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois pouvant être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Ville.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- de procéder à la création des postes ci-dessus décrits;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

9 abstentions :

Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS, M. Christophe DUHOUX, M. Clément LABOUYRIE, Mme Élise HUART

Création d'emplois civiques

DE20251203_49

Conseil municipal du 3 décembre 2025

Rapporteur :
François ELIE

Télétransmise à la Préfecture le 4 décembre 2025
Publiée le 4 décembre 2025

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, M. Pascal MONIER, M. François ELIE, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, M. Vincent YOU, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, Mme Charlène MESNARD-CALMELS, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Martine PINVILLE, M. Raphaël MANZANAS, M. Clément MATHIEU, M. Christophe DUHOUX, M. Christian BALOTTE, M. Clément LABOUYRIE, Mme Élise HUART

Ont donné procuration :

- Mme Stéphanie GARCIA à M. Jean-Philippe POUSSET
- M. Gérard MARQUET à Mme Laurence BISTOS
- M. Gérard DESAPHY à M. Gérard LEFEVRE
- Mme Alexia PORTAL à Mme Élise HUART
- Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY à M. Clément LABOUYRIE
- M. Djilali MERIOUA à M. Christophe DUHOUX
- Mme Sabine BERTHEAS à Mme Catherine REVEL

Création d'emplois civiques

La présente délibération a pour objet de formaliser l'engagement de la Ville en faveur du service civique. Il s'agit d'offrir aux jeunes l'opportunité de s'engager, de donner de leur temps à la collectivité au profit d'une mission d'intérêt général.

Les missions d'intérêt général susceptibles d'être accomplies au titre d'un service civique sont vastes. Elles peuvent revêtir un caractère philanthropique, éducatif, environnemental, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial ou culturel, ou bien encore concourir à des missions de défense et de sécurité civile ou de prévention, de promotion de la francophonie et de la langue française ou à la prise de conscience de la citoyenneté française et européenne.

C'est un engagement volontaire, d'une durée continue de 6 à 12 mois, donnant lieu à une indemnisation et à une couverture sociale prises en charge par l'État qui délivre à la personne volontaire, à l'issue de sa mission, une attestation et un document qui décrit les activités exercées et évalue les aptitudes, les connaissances et les compétences acquises pendant la durée du service civique.

L'accomplissement des missions représente, sur la durée du contrat, au moins vingt quatre heures par semaine.

Les personnes morales agréées pour accueillir des volontaires dans le cadre d'un engagement de service civique versent à chaque volontaire une indemnité dont le montant est fixé à la réglementation en vigueur.

Pour accueillir des volontaires en service civique, la structure d'accueil doit obtenir un agrément délivré par la Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) – Charente. Cet agrément est accordé pour une durée 3 ans.

La Ville d'Angoulême souhaite pouvoir ouvrir cette possibilité d'accueil de services civiques à l'avenir.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- de créer 5 postes d'emplois civiques pour l'ensemble des services municipaux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter l'agrément correspondant et à signer les contrats d'engagement avec les personnes volontaires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 012 du budget primitif de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Augmentation de la participation employeur pour la protection sociale santé et prévoyance

DE20251203_50

Conseil municipal du 3 décembre 2025

Rapporteur :
François ELIE

Télétransmise à la Préfecture le 4 décembre 2025
Publiée le 4 décembre 2025

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, M. Pascal MONIER, M. François ELIE, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, M. Vincent YOU, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, Mme Charlene MESNARD-CALMELS, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Martine PINVILLE, M. Raphaël MANZANAS, M. Clément MATHIEU, M. Christophe DUHOUX, M. Christian BALOTTE, M. Clément LABOUYRIE, Mme Élise HUART

Ont donné procuration :

- Mme Stéphanie GARCIA à M. Jean-Philippe POUSSET
- M. Gérard MARQUET à Mme Laurence BISTOS
- M. Gérard DESAPHY à M. Gérard LEFEVRE
- Mme Alexia PORTAL à Mme Élise HUART
- Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY à M. Clément LABOUYRIE
- M. Djilali MERIOUA à M. Christophe DUHOUX
- Mme Sabine BERTHEAS à Mme Catherine REVEL

Augmentation de la participation employeur pour la protection sociale santé et prévoyance

Par délibération n°46 du 6 décembre 2023, le Conseil municipal a approuvé le choix des prestataires pour la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité pour les risques santé et prévoyance, et fixé le montant de la participation financière de l'employeur.

Dans, ce cadre, le Conseil municipal a déterminé les montants de participation selon les modalités ci-dessous :

Indice Nouveau Majoré (INM) de l'agent	Montant mensuel de la participation	
	Santé	Prévoyance
Jusqu'à l'INM 508	18 €	13,50 €
A partir de l'INM 509	15 €	12,50 €

Soucieuse d'améliorer les conditions de vie de ses agents en renforçant sa politique sociale, et compte-tenu des hausses de cotisations annoncées pour la santé et pour la prévoyance, la collectivité propose de revaloriser les montants de participation à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :

- pour la santé, la participation financière de l'employeur représentera 50 % du montant de la cotisation de l'agent. Elle ne pourra être inférieure à 18 € brut ;
 - pour la prévoyance, la participation financière de l'employeur augmentera de 6,50 € jusqu'à l'INM 508 et de 3,50 € au-delà.
- Les montants de participation seront les suivants :

Indice Nouveau Majoré (INM) de l'agent	Montant mensuel de la participation
	Prévoyance
Jusqu'à l'INM 508	20 €
A partir de l'INM 509	16 €

Pour rappel, ces propositions avaient fait l'objet d'une présentation en début d'année 2025 avec engagement auprès des partenaires sociaux d'une mise en œuvre au plus tard au 1^{er} janvier 2026.

Au regard des éléments exposés et de l'avis du Comité Social Territorial réuni le 20 novembre 2025, il vous est proposé :

- d'approuver les montants de participation financière définis dans la présente délibération à compter du 1er janvier 2026 ;
- de verser cette participation aux fonctionnaires titulaires et stagiaires et aux contractuels de droit public et de droit privé qui adhèrent aux contrats conclus dans le cadre des conventions de participation ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets.

M. Christophe DUHOUX exprime sa gratitude envers Monsieur le Maire et Monsieur Élie pour la revalorisation significative mise en place, soulignant qu'elle honore la collectivité. Il indique que l'opposition tient à les remercier pour avoir débloqué les crédits qui apporteront un soulagement aux agents et agentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Monétisation de jours épargnés sur le compte épargne temps

DE20251203_51

Conseil municipal du 3 décembre 2025

Rapporteur :
François ELIE

Télétransmise à la Préfecture le 4 décembre 2025
Publiée le 4 décembre 2025

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, M. Pascal MONIER, M. François ELIE, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, M. Vincent YOU, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, Mme Charlène MESNARD-CALMELS, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Martine PINVILLE, M. Raphaël MANZANAS, M. Clément MATHIEU, M. Christophe DUHOUX, M. Christian BALOTTE, M. Clément LABOUYRIE, Mme Élise HUART

Ont donné procuration :

- Mme Stéphanie GARCIA à M. Jean-Philippe POUSSET
- M. Gérard MARQUET à Mme Laurence BISTOS
- M. Gérard DESAPHY à M. Gérard LEFEVRE
- Mme Alexia PORTAL à Mme Élise HUART
- Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY à M. Clément LABOUYRIE
- M. Djilali MERIOUA à M. Christophe DUHOUX
- Mme Sabine BERTHEAS à Mme Catherine REVEL

Monétisation de jours épargnés sur le compte épargne temps

Le dispositif du compte épargne temps (CET) instauré par le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié, consiste à permettre à un agent d'épargner des droits à congé, qu'il pourra utiliser ultérieurement sous différentes formes. Les modalités d'ouverture, d'alimentation, d'utilisation, de transfert en cas de mobilité ou de clôture sont définies par la délibération n°42 du Conseil municipal du 14 mai 2012.

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET quand il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. Par exception, l'utilisation du CET peut permettre de déroger à la réglementation selon laquelle un agent ne peut s'absenter du service plus de trente et un (31) jours consécutifs.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés si le congé est sollicité à la suite d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant, proche aidant ou solidarité familiale, ou à la cessation définitive de fonctions. Les 15 premiers jours épargnés sur le CET doivent obligatoirement être utilisés sous forme de congés.

En application du décret 26 août 2004 susvisé et de l'arrêté du 24 novembre 2023, le dispositif de monétisation du CET est le suivant :

- Pour les 15 premiers jours épargnés, seule l'utilisation sous forme de congés est possible, dans les conditions prévues par les délibérations du 14 mai 2012 ;
- A compter du 16ème jour, les jours épargnés donnent lieu à une option exercée annuellement par les agents dans le courant du mois de janvier, et au plus tard le 31 janvier.

La collectivité propose d'instaurer pour les agents la monétisation du CET dont le nombre de jours est supérieur à 15. Dans cette perspective, les agents pourront opter, dans les proportions qu'ils souhaitent, pour les possibilités suivantes :

- **Une indemnisation dans la limite de 5 jours par an ;**
- **Une prise en compte au sein du régime additionnel de la fonction publique (RAFP) dans la limite de 5 jours par an :**

La valeur nette transférée est convertie en points sur la base de la valeur d'acquisition du point qui évolue au 1^{er} janvier de chaque année. Elle se calcule sur une base forfaitaire liée au grade auquel appartient l'agent, identique à celle de l'indemnisation.

A noter qu'en cas de conversion des jours C.E.T. au RAFP, la valorisation des jours transférés n'entre pas dans l'assiette de l'impôt sur le revenu, contrairement à l'option d'indemnisation.

Le versement au régime de RAFP n'est pas ouvert à l'agent contractuel ni au fonctionnaire à temps non complet (< 28 heures hebdo) dont le régime complémentaire de retraite est celui de l'IRCANTEC.

- **Un maintien sur le CET :**

L'agent fait le choix de laisser ses jours sur le compte épargne temps. En l'absence de choix par l'agent au plus tard le 31 janvier, les jours au-dessus du 15ème jour sont conservés sur le CET.

Ce dispositif a été amorcé en début d'année 2025 avec engagement auprès des partenaires sociaux d'une mise en œuvre au plus tard au 1^{er} janvier 2026.

Les jours épargnés sont indemnisés sur la base des montants journaliers bruts indiqués dans l'arrêté du 4 novembre 2023, soit :

- 150 € brut pour les agents de catégorie A,
- 100 € brut pour les agents de catégorie B,
- 83 € brut pour les agents de catégorie C.

Au regard des éléments exposés et de vu l'avis du comité social territorial réuni le 20 novembre 2025 , il vous est proposé :

- d'ouvrir la possibilité aux agents disposant d'un CET dont le nombre de jours est supérieur à 15 d'opter :

- pour une indemnisation, dans la limite de 5 jours par an ;
- et/ou pour une prise en compte en sein du régime additionnel de la fonction publique (RAFP) ;
- et/ou pour un maintien sur le CET ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les crédits nécessaires et inhérents à la mise en œuvre de la présente délibération sont inscrits aux budgets.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Évolution de l'indemnité de fonction et d'engagement pour les policiers municipaux – Travail de nuit

DE20251203_52

Conseil municipal du 3 décembre 2025

Rapporteur :
François ELIE

Télétransmise à la Préfecture le 4 décembre 2025
Publiée le 4 décembre 2025

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, M. Pascal MONIER, M. François ELIE, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLLOT, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, M. Vincent YOU, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, Mme Charlène MESNARD-CALMELS, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Martine PINVILLE, M. Raphaël MANZANAS, M. Clément MATHIEU, M. Christophe DUHOUX, M. Christian BALOTTE, M. Clément LABOUYRIE, Mme Élise HUART

Ont donné procuration :

- Mme Stéphanie GARCIA à M. Jean-Philippe POUSSET
- M. Gérard MARQUET à Mme Laurence BISTOS
- M. Gérard DESAPHY à M. Gérard LEFEVRE
- Mme Alexia PORTAL à Mme Élise HUART
- Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY à M. Clément LABOUYRIE
- M. Djilali MERIOUA à M. Christophe DUHOUX
- Mme Sabine BERTHEAS à Mme Catherine REVEL

Évolution de l'indemnité de fonction et d'engagement pour les policiers municipaux – Travail de nuit

Les agents de la brigade semi-nocturne de la police municipale ont toujours bénéficié d'un régime indemnitaire prévoyant l'attribution d'un montant maximum afin de reconnaître notamment la pénibilité et les contraintes liées au travail de nuit.

Pour leur part, les agents des brigades de jour ont bénéficié au cours de ces dernières années d'un ajustement de leur régime indemnitaire, notamment pour valoriser les responsabilités exercées.

Ces ajustements ont induit une réduction des écarts des différents montants du régime indemnitaire entre les agents de jour et de nuit, impliquant de fait un manque d'attractivité pour les postes en brigade semi-nocturne.

Jusqu'au 31 décembre 2023, le régime indemnitaire des policiers municipaux était composé de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et de l'indemnité spéciale de fonction (ISMF).

Le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 a acté la réforme du régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et la délibération n° 44 du 4 décembre 2024 a adopté la mise en œuvre de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) pour les policiers municipaux.

Afin de rétablir la différence initiale des montants du régime indemnitaire des brigades de jour et de la brigade semi-nocturne, il est proposé de porter la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement du travail de nuit à un montant de 180 € brut, en remplacement des 42 € bruts actuellement perçus. Le montant de 180 € correspond à l'écart appliqué en décembre 2018 entre un agent de jour et un agent de nuit.

Au regard des éléments exposés et de l'avis du comité social territorial réuni le 20 novembre 2025, il vous est proposé :

- de porter, à compter du 1^{er} janvier 2026, le montant de la part variable de l'ISFE liée au travail de nuit de 42 € brut à 180 € brut ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- de prévoir au budget les crédits correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Modification du règlement général du temps de travail des agents de la Ville et du CCAS d'Angoulême

DE20251203_53

Conseil municipal du 3 décembre 2025

Rapporteur :
François ELIE

Télétransmise à la Préfecture le 4 décembre 2025
Publiée le 4 décembre 2025

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, M. Pascal MONIER, M. François ELIE, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, M. Vincent YOU, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, Mme Charlène MESNARD-CALMELS, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Martine PINVILLE, M. Raphaël MANZANAS, M. Clément MATHIEU, M. Christophe DUHOUX, M. Christian BALOTTE, M. Clément LABOUYRIE, Mme Élise HUART

Ont donné procuration :

- Mme Stéphanie GARCIA à M. Jean-Philippe POUSSET
- M. Gérard MARQUET à Mme Laurence BISTOS
- M. Gérard DESAPHY à M. Gérard LEFEVRE
- Mme Alexia PORTAL à Mme Élise HUART
- Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY à M. Clément LABOUYRIE
- M. Djilali MERIOUA à M. Christophe DUHOUX
- Mme Sabine BERTHEAS à Mme Catherine REVEL

Modification du règlement général du temps de travail des agents de la Ville et du CCAS d'Angoulême

Par délibérations n°1 et n°36, le Conseil municipal respectivement du 12 décembre 2018 et du 25 septembre 2019 a approuvé le règlement général du temps de travail des agents de la Ville d'Angoulême et du CCAS d'Angoulême mis en place à compter du 1^{er} janvier 2020.

L'association des donneurs de sang du GrandAngoulême a souhaité rencontrer la Ville et l'Établissement Français du Sang afin d'étudier la possibilité de mutualiser les collectes organisées jusqu'ici par le GrandAngoulême, à laquelle participent certains agents de la collectivité.

Afin de faciliter l'accès aux collectes de sang aux volontaires, la Ville d'Angoulême souhaite assimiler au temps de travail effectif le don du sang.

D'une manière plus générale, la collectivité envisage d'assimiler au temps de travail effectif les actions de prévention en faveur de la santé des agents au travail organisées par la Ville et/ou le CCAS, ou en partenariat avec le GrandAngoulême.

L'article 2.4.1 du règlement général du temps de travail des agents de la Ville et du CCAS d'Angoulême serait ainsi complété par les dispositions suivantes :

« Sont également assimilés au temps de travail effectif :

- le don du sang qui comprend le temps de déplacement sur le site de collecte et le retour au service, le temps du don et le temps de collation ;*
- les actions de prévention en faveur de la santé des agents au travail organisées sous l'égide de la collectivité et/ou du CCAS ou en partenariat avec le GrandAngoulême. »*

Au regard des éléments exposés et de l'avis du comité social territorial réuni le 20 novembre 2025, il vous est proposé :

- d'approuver les modifications apportées à l'article 2.4.1 du règlement général du temps de travail des agents de la Ville et du CCAS assimilant au temps de travail effectif le don du sang et les actions de prévention en faveur de la santé des agents au travail, dans les conditions présentées par la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Evolution de l'astreinte téléphonique à la crèche familiale Titom de la direction de l'enfance

DE20251203_54

Conseil municipal du 3 décembre 2025

**Rapporteur :
François ELIE**

**Télétransmise à la Préfecture le 4 décembre 2025
Publiée le 4 décembre 2025**

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, M. Pascal MONIER, M. François ELIE, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, M. Vincent YOU, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, Mme Charlène MESNARD-CALMELS, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Martine PINVILLE, M. Raphaël MANZANAS, M. Clément MATHIEU, M. Christophe DUHOUX, M. Christian BALOTTE, M. Clément LABOUYRIE, Mme Élise HUART

Ont donné procuration :

- Mme Stéphanie GARCIA à M. Jean-Philippe POUSSET
- M. Gérard MARQUET à Mme Laurence BISTOS
- M. Gérard DESAPHY à M. Gérard LEFEVRE
- Mme Alexia PORTAL à Mme Élise HUART
- Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY à M. Clément LABOUYRIE
- M. Djilali MERIOUA à M. Christophe DUHOUX
- Mme Sabine BERTHEAS à Mme Catherine REVEL

Evolution de l'astreinte téléphonique à la crèche familiale Titom de la direction de l'enfance

Par délibérations n°74 et n°47, le Conseil municipal respectivement du 17 février 2014 et du 28 septembre 2015, a reconnu et compensé financièrement les sujétions particulières résultant directement du rythme et de la durée de travail atypique de la crèche familiale Titom qui accueille les enfants au domicile des assistantes maternelles agréées du lundi au samedi sur des plages horaires variant de 6h00 à 22h00.

Depuis septembre 2015, l'astreinte - actuellement nommée permanence - téléphonique à la crèche familiale Titom est assurée :

- par la directrice de la structure du lundi au samedi ;
- par roulement entre les deux directrices des relais assistantes maternelles les samedis et durant les périodes d'absence de la directrice de la crèche familiale.

Chaque semaine du lundi au vendredi, en dehors de ces périodes d'absence, la directrice de la crèche familiale assure donc cette astreinte sans possibilité de déconnexion.

Afin de permettre le droit à la déconnexion de la directrice de la crèche familiale Titom, il est proposé que l'astreinte téléphonique puisse s'organiser selon le roulement suivant :

- une semaine (du lundi au samedi) sur deux par la directrice de la crèche familiale Titom ;
- une semaine (idem) sur deux, ainsi que durant les périodes d'absence de la directrice de la crèche familiale, par les deux directrices du Relais Petite Enfance (RPE) en alternance.

Les horaires de l'astreinte téléphonique restent inchangés, selon les dispositions suivantes :

- du lundi au vendredi, de 6h à 8h puis de 17h à 22h ;
- le samedi de 6h à 22h.

Les modalités d'indemnisation ou de récupération sont les suivantes :

Au choix :

- pour une semaine de permanence téléphonique du lundi au vendredi :
 - quatre nuits d'astreinte de semaine, soit 40 € brut,
 - ou la récupération d'une journée.
- pour une journée de permanence téléphonique entre le lundi et le vendredi :
 - une journée d'astreinte, soit 8 € brut,
 - ou la récupération du temps équivalent à la durée de l'intervention.
- pour un samedi de permanence téléphonique :
 - une journée d'astreinte de samedi, soit 18 € brut,
 - ou la récupération d'une ½ journée.

Ces dispositions entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026.

Au regard des éléments exposés, vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 20 novembre 2025, il vous est proposé :

- d'adopter l'évolution de l'organisation de l'astreinte téléphonique à la crèche familiale Titom de la direction de l'enfance ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les crédits nécessaires et inhérents à la mise en œuvre de la présente délibération sont inscrits au budget principal de la ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Cession d'un bien sis 10 Rue des Acacias à Angoulême

DE20251203_55

Conseil municipal du 3 décembre 2025

Rapporteur :
Pascal MONIER

Télétransmise à la Préfecture le 4 décembre 2025
Publiée le 4 décembre 2025

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, M. Pascal MONIER, M. François ELIE, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, M. Vincent YOU, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, Mme Charlène MESNARD-CALMELS, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Martine PINVILLE, M. Raphaël MANZANAS, M. Clément MATHIEU, M. Christophe DUHOUX, M. Christian BALOTTE, M. Clément LABOUYRIE, Mme Élise HUART

Ont donné procuration :

- Mme Stéphanie GARCIA à M. Jean-Philippe POUSSET
- M. Gérard MARQUET à Mme Laurence BISTOS
- M. Gérard DESAPHY à M. Gérard LEFEVRE
- Mme Alexia PORTAL à Mme Élise HUART
- Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY à M. Clément LABOUYRIE
- M. Djilali MERIOUA à M. Christophe DUHOUX
- Mme Sabine BERTHEAS à Mme Catherine REVEL

Cession d'un bien sis 10 Rue des Acacias à Angoulême

L'immeuble des Acacias, dans lequel se trouve l'école des Arts, comporte des locaux d'environ 100 m², sis 10 rue des Acacias qui ont été libérés de toute occupation associative.

Cadastrés sur les parcelles section AO numéros 497 et 51 et situés 10 rue des Acacias, les lieux présentent l'avantage pour GrandAngoulême de relever du même îlot que celui des activités de l'école d'Arts, mise à disposition de l'Agglomération dans le cadre de l'exercice de sa compétence, soulignant une cohérence immobilière globale dans ce secteur.

Dans l'attente d'un transfert de propriété, le local sis 10 rue des Acacias est occupé depuis le 1^{er} juillet 2025 par GrandAngoulême pour les besoins de l'école d'Arts, moyennant le versement d'une redevance forfaitaire mensuelle de 850 euros.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération pourrait y améliorer les conditions d'accueil du public mais également les conditions de travail des agents, administratifs ou enseignants.

Dans ce contexte, le Pôle d'Évaluation Domaniale a été saisi et a estimé la valeur vénale des locaux à 94 800 euros au terme d'un avis en date du 11 décembre 2024. Les parties ont donc convenu d'une cession au prix de 94 800 euros moyennant, pour GrandAngoulême, de supporter aussi le coût des frais de notaire.

Il est en outre précisé que, s'agissant d'une cession à l'amiable entre deux personnes publiques avec pour finalité de permettre l'exercice des compétences de GrandAngoulême, il n'est pas nécessaire de prononcer le déclassement dudit bien, conformément à l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver la cession à GrandAngoulême des locaux sis 10 rue des Acacias et cadastrés section AO 497 et 51, moyennant le prix de 94 800 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir et tout autre document relatif à cette vente ;
- de faire supporter les frais de rédaction de l'acte notarié de cession à GrandAngoulême ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Convention avec la société Agorastore pour la mise à disposition d'une plateforme de vente en ligne des biens et matériels réformés

DE20251203_56

Conseil municipal du 3 décembre 2025

Rapporteur :
Pascal MONIER

Télétransmise à la Préfecture le 4 décembre 2025
Publiée le 4 décembre 2025

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, M. Pascal MONIER, M. François ELIE, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, M. Vincent YOU, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, Mme Charlène MESNARD-CALMELS, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Martine PINVILLE, M. Raphaël MANZANAS, M. Clément MATHIEU, M. Christophe DUHOUX, M. Christian BALOTTE, M. Clément LABOUYRIE, Mme Élise HUART

Ont donné procuration :

- Mme Stéphanie GARCIA à M. Jean-Philippe POUSSET
- M. Gérard MARQUET à Mme Laurence BISTOS
- M. Gérard DESAPHY à M. Gérard LEFEVRE
- Mme Alexia PORTAL à Mme Élise HUART
- Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY à M. Clément LABOUYRIE
- M. Djilali MERIOUA à M. Christophe DUHOUX
- Mme Sabine BERTHEAS à Mme Catherine REVEL

Convention avec la société Agorastore pour la mise à disposition d'une plateforme de vente en ligne des biens et matériels réformés

La Ville d'Angoulême est propriétaire d'un certain nombre de véhicules, engins roulants, matériels divers et mobiliers, qu'elle acquiert au fil des ans, afin de permettre aux différents services techniques et administratifs d'exercer leurs activités.

Dans le cadre de la politique de renouvellement du parc de matériels ou de mobiliers, la ville procède régulièrement à leur remplacement en raison de leur âge, de leur état de vétusté ou lorsqu'ils deviennent économiquement irréparables. Ce mode de gestion vise à réduire les coûts d'entretien et à assurer la sécurité des agents.

Les véhicules, les engins roulants, les différents matériels et mobiliers sont alors retirés du parc actif et réformés. Ils peuvent, si leur état le permet, faire l'objet d'un don, d'une vente, d'une reprise ou le cas échéant être détruits.

Par délibération n°42 du 15 octobre 2012, le Conseil municipal a approuvé et autorisé l'utilisation d'une plate-forme de courtage aux enchères en ligne, dénommée Agorastore, afin de procéder à la vente de ses biens. Ces ventes permettent des gains économiques et s'inscrivent également dans une logique de développement durable, permettant une seconde utilisation des matériels ainsi que la gestion et une meilleure valorisation des biens réformés.

Le contrat utilisé par la Ville jusqu'alors était un contrat à l'abonnement. Le coût annuel de l'abonnement de cet ancien contrat est de 1 800 €. Ce type de contrat n'existe plus et une nouvelle proposition de contrat a été faite par la société Agorastore.

La nouvelle solution proposée par la société Agorastore est la plus intéressante pour la collectivité : celle-ci a le statut de commissaire-priseur, qui lui permet de bénéficier également d'un service de paiement en ligne ; en outre, la rémunération de la société Agorastore se fait sous forme de commissionnement facturé à l'acheteur et aucune contrepartie financière ne sera demandée à la collectivité. Les frais de vente facturés à l'acheteur sont de 15 % Hors taxe (HT) du montant de la vente auxquels viennent s'ajouter des frais de dossier en fonction de la valeur finale de l'enchère (de 10 à 500 €).

Les conditions de vente respecteront les règles en vigueur sur le commerce électronique et les autres obligations légales et réglementaires en vigueur. La collectivité conserve la maîtrise de la mise à prix. La vente ne deviendra parfaite que lorsque l'offre d'achat correspondant à l'enchère la plus élevée sera acceptée par la collectivité. Si les enchères n'atteignent pas le montant attendu, le bien sera retiré de la vente. Les biens seront vendus sans garantie. Le transfert de propriété sera réalisé de plein droit dès lors que l'acheteur, agréé par la collectivité, se sera acquitté auprès de celle-ci du montant de la confirmation de la proposition d'achat effectuée sur le site de vente.

La convention à passer avec Agorastore est valable pour une période de quatre années.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver le principe de vente de biens réformés via la plate-forme de courtage aux enchères par internet dénommée « AGORASTORE » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de vente aux enchères publiques en ligne de avec la société Agorastore ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir et signer tous les actes subséquents et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Contrat de concession du service public de gestion et d'exploitation du crématorium d'Angoulême - Avenant n°2

DE20251203_57

Conseil municipal du 3 décembre 2025

**Rapporteur :
François ELIE**

**Télétransmise à la Préfecture le 4 décembre 2025
Publiée le 4 décembre 2025**

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, M. Pascal MONIER, M. François ELIE, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, M. Vincent YOU, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, Mme Charlene MESNARD-CALMELS, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Martine PINVILLE, M. Raphaël MANZANAS, M. Clément MATHIEU, M. Christophe DUHOUX, M. Christian BALOTTE, M. Clément LABOUYRIE, Mme Élise HUART

Ont donné procuration :

- Mme Stéphanie GARCIA à M. Jean-Philippe POUSSET
- M. Gérard MARQUET à Mme Laurence BISTOS
- M. Gérard DESAPHY à M. Gérard LEFEVRE
- Mme Alexia PORTAL à Mme Élise HUART
- Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY à M. Clément LABOUYRIE
- M. Djilali MERIOUA à M. Christophe DUHOUX
- Mme Sabine BERTHEAS à Mme Catherine REVEL

Contrat de concession du service public de gestion et d'exploitation du crématorium d'Angoulême - Avenant n°2

Par délibération n° 34 du 29 mars 2023, le Conseil Municipal a approuvé le contrat de concession portant délégation de service public de gestion et d'exploitation du crématorium d'Angoulême en faveur de la société OGF.

Afin d'apporter des précisions au contrat (révision des tarifs, modalités de versement de la redevance), un avenant n°1 a été approuvé par délibération du Conseil municipal n°24 en date du 21 mai 2025.

Le Concessionnaire a informé la Ville de son intention de procéder à une opération de restructuration du Groupe OGF dans le but d'améliorer le fonctionnement de ses infrastructures de crématoriums tels que le financement, les achats ou encore la gestion opérationnelle.

Pour la société OGF, la finalité de cette opération est exclusivement de regrouper ces infrastructures sous le contrôle d'une nouvelle entité dédiée, la Société des Crématoriums. Cette opération de restructuration a été réalisée, d'une part, par la scission partielle d'OGF Services Funéraires au profit d'OGF Crématoriums et, d'autre part, par l'apport d'actifs de cette dernière à sa filiale la Société des Crématoriums, qui serait chargée de l'exploitation du crématorium d'Angoulême.

Par conséquent, en application de l'article 1.8 « Caractère personnel de la concession – Conditions de cession » du contrat de concession, il est proposé de conclure un avenant n°2 portant cession du contrat de concession.

Pour rappel, le contrat de concession a été conclu par chacune des parties en considération de la personne de l'autre partie et ne peut, en aucun cas, faire l'objet d'une cession, totale ou partielle, à titre gracieux ou onéreux, par le concessionnaire, sans l'accord écrit et préalable de l'autorité concédante (Conseil d'Etat, avis n° 364803, 8 novembre 2000).

Dans ce cadre, le concessionnaire a averti l'autorité concédante et a communiqué tous les documents relatifs aux garanties financières, techniques et professionnelles du concessionnaire (Kbis, attestations sur l'honneur, moyens humains et matériels, certificats professionnels, références, attestations fiscales et sociales, etc.). Les capacités financières et techniques de la Société des Crématoriums ont été vérifiées et agréées par la Ville dans les conditions mentionnées au contrat de concession.

La cession doit s'entendre de la reprise pure et simple du contrat de concession, par le concessionnaire qui constitue son nouveau titulaire, de l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat.

Il est précisé que les modifications et précisions présentées par l'avenant n°2 n'affectent pas l'équilibre financier du contrat.

Au regard des éléments exposés il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 au contrat de concession de service public de gestion et de l'exploitation du crématorium d'Angoulême et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution et signer tous les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Tarif des vacances funéraires

DE20251203_58

Conseil municipal du 3 décembre 2025

Rapporteur :
François ELIE

Télétransmise à la Préfecture le 4 décembre 2025
Publiée le 4 décembre 2025

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, M. Pascal MONIER, M. François ELIE, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, M. Vincent YOU, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, Mme Charlène MESNARD-CALMELS, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Martine PINVILLE, M. Raphaël MANZANAS, M. Clément MATHIEU, M. Christophe DUHOUX, M. Christian BALOTTE, M. Clément LABOUYRIE, Mme Élise HUART

Ont donné procuration :

- Mme Stéphanie GARCIA à M. Jean-Philippe POUSSET
- M. Gérard MARQUET à Mme Laurence BISTOS
- M. Gérard DESAPHY à M. Gérard LEFEVRE
- Mme Alexia PORTAL à Mme Élise HUART
- Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY à M. Clément LABOUYRIE
- M. Djilali MERIOUA à M. Christophe DUHOUX
- Mme Sabine BERTHEAS à Mme Catherine REVEL

Tarif des vacations funéraires

L'article L. 2213-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que certaines opérations funéraires consécutives au décès font l'objet d'une surveillance obligatoire par les services de police nationale, donnant lieu en contrepartie au paiement de vacations par les familles.

La loi n°2015-177 du 16 février 2015 a restreint le nombre d'opérations funéraires soumis à la surveillance des services de police, limitant le paiement de vacations :

- aux opérations de fermeture du cercueil, en cas de transport du corps hors de la commune de décès ou de dépôt et lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent,
- aux opérations de fermeture du cercueil, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps.

Le dispositif des vacations funéraires est sans incidence budgétaire pour la commune. Les vacations étant réalisées par les agents de Police Nationale, le produit de ces vacations est versé au budget de l'État.

L'article L. 2213-15 du CGCT prévoit que le montant des vacations funéraires, fixé par le Maire après avis du Conseil municipal, doit être compris entre 20 et 25 €.

Afin de réduire l'impact financier de l'organisation des funérailles pour les familles, il est proposé de fixer le montant des vacations funéraires à 20 €.

Cette délibération abroge toutes les délibérations précédentes existantes relatives à la fixation des tarifs des vacations funéraires.

Au regard des éléments présentés, il vous est proposé :

- d'émettre un avis sur le montant de la vacation funéraire proposée par le Maire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Monsieur le Maire indique que les délibérations n°1 et n°2, examinées en début de Conseil municipal, ont été transmises à la préfecture et publiées lors de la suspension de séance, les rendant ainsi exécutoires. Il propose en conséquence de procéder à l'examen des délibérations 59 et 60, conformément à ce qui a été validé avec la préfecture.

Création d'un nouveau poste d'adjoint au Maire

DE20251203_59

Conseil municipal du 3 décembre 2025

Rapporteur :
Xavier BONNEFONT

Télétransmise à la Préfecture le 4 décembre 2025
Publiée le 4 décembre 2025

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, M. Pascal MONIER, M. François ELIE, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLLOT, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, M. Vincent YOU, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, Mme Charlène MESNARD-CALMELS, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Martine PINVILLE, M. Raphaël MANZANAS, M. Clément MATHIEU, M. Christophe DUHOUX, M. Christian BALOTTE, M. Clément LABOUYRIE, Mme Élise HUART

Ont donné procuration :

- Mme Stéphanie GARCIA à M. Jean-Philippe POUSSET
- M. Gérard MARQUET à Mme Laurence BISTOS
- M. Gérard DESAPHY à M. Gérard LEFEVRE
- Mme Alexia PORTAL à Mme Élise HUART
- Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY à M. Clément LABOUYRIE
- M. Djilali MERIOUA à M. Christophe DUHOUX
- Mme Sabine BERTHEAS à Mme Catherine REVEL

Création d'un nouveau poste d'adjoint au Maire

Lors de la séance d'installation du Conseil municipal du 25 mai 2020 (délibération n°3), l'assemblée avait fixé à 10 le nombre des adjoints au Maire et procédé à leur élection. Par une délibération n°2 du 22 septembre 2021, le Conseil municipal avait porté à 11 le nombre de poste d'adjoints au Maire. Par une délibération n°2 du Conseil municipal du 3 décembre 2025, le Conseil municipal avait porté à nouveau à 10 le nombre de poste d'adjoints au Maire.

En application de l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints au Maire, sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la Ville un effectif maximal de 12 adjoints.

Dans la mesure où le nombre d'adjoints est à ce jour en deçà de ce seuil, le Conseil municipal peut décider de créer en cours de mandat un poste d'adjoint au Maire supplémentaire dans la limite du nombre légal.

Au regard des éléments exposés, il vous est donc proposé de porter à 11 le nombre de postes d'adjoints au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

9 abstentions :

Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS, M. Christophe DUHOUX, M. Clément LABOUYRIE, Mme Élise HUART

Élection d'un(e) nouvel(le) adjoint(e)

DE20251203_60

Conseil municipal du 3 décembre 2025

Rapporteur :
Xavier BONNEFONT

Télétransmise à la Préfecture le 4 décembre 2025
Publiée le 4 décembre 2025

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, M. Pascal MONIER, M. François ELIE, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Laid BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, M. Vincent YOU, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, Mme Charlène MESNARD-CALMELS, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Martine PINVILLE, M. Raphaël MANZANAS, M. Clément MATHIEU, M. Christophe DUHOUX, M. Christian BALOTTE, M. Clément LABOUYRIE, Mme Élise HUART, Mme Sabine BERTHEAS

Ont donné procuration :

- Mme Stéphanie GARCIA à M. Jean-Philippe POUSSET
- M. Gérard MARQUET à Mme Laurence BISTOS
- M. Gérard DESAPHY à M. Gérard LEFEVRE
- Mme Alexia PORTAL à Mme Élise HUART
- Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY à M. Clément LABOUYRIE
- M. Djilali MERIOUA à M. Christophe DUHOUX

Élection d'un(e) nouvel(le) adjoint(e)

La délibération précédemment adoptée fixant à 11 le nombre d'adjoints au Maire pour la commune d'Angoulême, il convient de procéder à son élection.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, l'article L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec le respect de la parité.

Ce dernier principe implique un écart entre le nombre total de candidats de chaque sexe ne pouvant être supérieur à un. Au regard de ce qui exposé et du tableau du Conseil municipal, notamment s'agissant des adjoints, le poste vacant peut être pourvu par une femme ou par un homme. L'adjoint nommé sera positionné au 11^e rang.

Au regard des éléments exposés, il y a lieu de procéder à une opération électorale pour ce poste dans les conditions fixées par les articles L. 2122-4, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Monsieur Laïd BOUAZZA et Monsieur Guillaume CHUPIN sont désignés assesseurs.

Après appel de candidatures, seule Madame Laurence BISTOS se porte candidat.

Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 43
Nombre de bulletins déclarés nuls : 0
Nombre de bulletins blancs : 11
Nombre de suffrages exprimés : 32
Majorité absolue : 23
Suffrages obtenus : 32

Est proclamée élue Madame Laurence BISTOS qui est immédiatement installée dans ses fonctions d'adjointe et qui occupera dans l'ordre du tableau le rang de 11^{ème} adjointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte du scrutin.

Indemnités de fonction des élus municipaux de la Ville – Modification

DE20251203_61

Conseil municipal du 3 décembre 2025

Rapporteur :
Xavier BONNEFONT

Télétransmise à la Préfecture le 4 décembre 2025
Publiée le 4 décembre 2025

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, M. Pascal MONIER, M. François ELIE, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. Marcel DOMMARTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Vincent YOU, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, Mme Charlène MESNARD-CALMELS, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Martine PINVILLE, M. Raphaël MANZANAS, M. Clément MATHIEU, M. Christophe DUHOUX, M. Christian BALOTTE, M. Clément LABOUYRIE, Mme Élise HUART, Mme Sabine BERTHEAS

Ont donné procuration :

- Mme Stéphanie GARCIA à M. Jean-Philippe POUSSET
- M. Gérard MARQUET à Mme Laurence BISTOS
- M. Gérard DESAPHY à M. Gérard LEFEVRE
- M. Philippe VERGNAUD à M. François ELIE
- Mme Alexia PORTAL à Mme Élise HUART
- Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY à M. Clément LABOUYRIE
- M. Djilali MERIOUA à M. Christophe DUHOUX

Indemnités de fonction des élus municipaux de la Ville – Modification

Par délibérations n° 2021-36 du 22 septembre 2021, n° 2022-29 du 28 septembre 2022, n° 2023-26 du 28 juin 2023, n°15 du 20 septembre 2023, n°40 du 23 septembre 2024 et n°3 du 20 décembre 2024, le Conseil municipal a approuvé le montant et la répartition des indemnités des élus. Il y a lieu aujourd'hui d'actualiser ce dispositif afin de tenir compte de l'ouverture d'un poste d'adjoint.

La répartition est la suivante :

- l'indemnité du maire est à hauteur de 56,26 % ;
- l'indemnité au profit des adjoints est à hauteur de 17,80 % ;
- l'indemnité au profit des conseillers municipaux bénéficiant de délégation de fonctions et/ou de signature se porte à hauteur :
 - de 11 % pour 7 conseillers délégués ;
 - de 5,65 % pour 14 conseillers délégués.
- l'indemnité au profit des conseillers municipaux ne bénéficiant pas de délégation de fonctions et/ou de signature se porte à hauteur de 2,98 %.

Le versement des indemnités aux adjoints et au profit des conseillers délégués est subordonné à l'existence d'une délégation du maire.

Dans ce cadre, l'enveloppe globale annuelle de base théorique pour le Conseil municipal s'élève à 223 448,09 €, et l'enveloppe globale de base réellement consommée à 216 029,42 €.

L'adjoint élu lors de la séance du Conseil municipal du 3 décembre 2025 étant déjà préalablement titulaire d'une délégation de fonction et / ou signature, notamment en qualité de conseiller délégué, le versement de l'indemnité pourra intervenir immédiatement lors de l'entrée en vigueur de la délibération entérinant son élection.

Un tableau nominatif de répartition des indemnités de fonction est joint à la présente délibération.

Au regard des éléments exposés, il vous est donc proposé d'approuver la répartition des indemnités de fonction ci-dessus détaillée et reprise dans le tableau nominatif annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Mandats spéciaux des élus pour l'année 2026

DE20251203_62

Conseil municipal du 3 décembre 2025

Rapporteur :
Xavier BONNEFONT

Télétransmise à la Préfecture le 4 décembre 2025
Publiée le 4 décembre 2025

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, M. Pascal MONIER, M. François ELIE, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. Marcel DOMMARTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Vincent YOU, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, Mme Charlène MESNARD-CALMELS, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Martine PINVILLE, M. Raphaël MANZANAS, M. Clément MATHIEU, M. Christophe DUHOUX, M. Christian BALOTTE, M. Clément LABOUYRIE, Mme Élise HUART, Mme Sabine BERTHEAS

Ont donné procuration :

- Mme Stéphanie GARCIA à M. Jean-Philippe POUSSET
- M. Gérard MARQUET à Mme Laurence BISTOS
- M. Gérard DESAPHY à M. Gérard LEFEVRE
- M. Philippe VERGNAUD à M. François ELIE
- Mme Alexia PORTAL à Mme Élise HUART
- Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY à M. Clément LABOUYRIE
- M. Djilali MERIOUA à M. Christophe DUHOUX

Mandats spéciaux des élus pour l'année 2026

La participation d'un élu à une instance externe, une activité ou un projet étalé dans le temps peut nécessiter des déplacements, voire des séjours successifs sur une période donnée.

Aussi, conformément aux dispositions législatives (CGCT, art. L. 2123-18 notamment) et réglementaires (tel le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006), il revient à l'assemblée délibérante de la collectivité de permettre le remboursement aux élus des frais de déplacement qu'ils auront engagés et, ce, en prévoyant un mandat spécial accordé pour une durée maximale d'un an.

Ce mandat spécial exclut les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération d'intérêt communal précise. L'opération doit être déterminée en ce qui concerne son objet, sa durée et son lieu d'exécution. Le mandat spécial est accordé par délibération, antérieurement à la mission, sauf situation d'urgence avérée.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé d'accorder à chacun des élus du conseil municipal, dont la liste est jointe en annexe, en ce qui le concerne, un mandat spécial pour l'année 2026, jusqu'à la fin de la mandature, lui permettant de participer, sur le territoire national, aux opérations organisées par des associations auxquelles la Ville d'Angoulême est adhérente. Les frais de déplacement et de séjour afférents seront remboursés sur la base des frais réellement engagés, sur présentation de factures et d'un état de frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Compte rendu des décisions du maire prises par délégation du Conseil municipal

DE20251203_63	Conseil municipal du 3 décembre 2025
Rapporteur : Xavier BONNEFONT	Télétransmise à la Préfecture le 4 décembre 2025 Publiée le 4 décembre 2025

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, M. Pascal MONIER, M. François ELIE, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. Marcel DOMMARTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Vincent YOU, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, Mme Charlène MESNARD-CALMELS, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Martine PINVILLE, M. Raphaël MANZANAS, M. Clément MATHIEU, M. Christophe DUHOUX, M. Christian BALOTTE, M. Clément LABOUYRIE, Mme Élise HUART, Mme Sabine BERTHEAS

Ont donné procuration :

- Mme Stéphanie GARCIA à M. Jean-Philippe POUSSET
- M. Gérard MARQUET à Mme Laurence BISTOS
- M. Gérard DESAPHY à M. Gérard LEFEVRE
- M. Philippe VERGNAUD à M. François ELIE
- Mme Alexia PORTAL à Mme Élise HUART
- Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY à M. Clément LABOUYRIE
- M. Djilali MERIOUA à M. Christophe DUHOUX

Compte rendu des décisions du maire prises par délégation du Conseil municipal

Conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit de rendre compte des décisions prises par application des délégations accordées au Maire par délibération n° 18 du 4 juin 2020, complétée par la délibération n° 23 du 24 février 2021.

Dans ce cadre, les décisions par délégation suivantes ont été prises entre le 21 mars 2025 et le 18 novembre 2025.

Concessions de cimetière :

Date	N°	Libellés
21/03/25	107	Attribution de la concession n° 2025-049 pour 15 ans - Trois-Chênes
24/03/25	109	Attribution de la concession n° 2025-050 pour 15 ans – Trois-Chênes
26/03/25	112	Attribution de la concession n° 2025-051 pour 15 ans – Trois-Chênes
26/03/25	113	Renouvellement de la concession n° 4543 sous le n° 2025-052 pour 15 ans – Trois-Chênes
26/03/25	114	Attribution de la concession n° 2025-053 pour 15 ans – Bardines
27/03/25	115	Attribution de la concession n° 2025-054 pour 30 ans – Bardines
11/06/25	222	Attribution de la concession n° 2025-103 pour 15 ans – Trois-Chênes
16/07/25	253	Attribution de la concession n° 2025-111 pour 15 ans – Trois-Chênes
18/07/25	259	Renouvellement de la concession n° 2959 sous le n° 2025-112 pour 50 ans – Trois-Chênes
18/07/25	260	Renouvellement de la concession n° 4662 sous le n° 2025-113 pour 15 ans – Trois-Chênes

Date	N°	Libellés
18/07/25	261	Attribution de la concession n° 2025-114 pour 15 ans – Trois-Chênes
21/07/25	262	Attribution de la concession n° 2025-115 pour 15 ans – Trois-Chênes
22/07/25	263	Attribution de la concession n° 2025-116 pour 30 ans – Trois-Chênes
24/07/25	264	Attribution de la concession n° 2025-117 pour 50 ans – Trois-Chênes
25/07/25	268	Attribution de la concession n° 2025-118 pour 50 ans – Trois-Chênes
25/07/25	269	Renouvellement de la concession n° 4605 sous le n° 2025-119 pour 30 ans – Trois-Chênes
29/07/25	271	Attribution de la concession n° 2025-120 – Trois-Chênes pour 15 ans
29/07/25	272	Renouvellement de la concession n° 4667 sous le n° 2025-104 pour 15 ans – Trois-Chênes
13/08/25	285	Attribution de la concession n° 2025-126 pour 15 ans – Trois-Chênes
13/08/25	286	Renouvellement de la concession n° 4655 sous le n° 2025-127 pour 15 ans – Trois-Chêne
19/08/25	288	Attribution de la concession n° 2025-128 pour 15 ans – Trois-Chênes
19/08/25	289	Attribution de la concession n° 2025-125 pour 15 ans – Trois-Chênes
21/08/25	292	Conversion de la concession n° 3063 sous le n° 2025-130 pour 50 ans – Trois-Chênes
21/08/25	293	Attribution de la concession n° 2025-131 pour 15 ans -Bardines
21/08/25	294	Renouvellement de la concession n° 4750 sous le n° 2025-132 pour 15 ans – Trois-Chênes
25/08/25	295	Attribution de la concession 2025-129 pour 15 ans – Trois-Chênes
26/08/25	296	Renouvellement de la concession n° 4666 sous le n° 2025-133 pour 15 ans – Trois-Chênes

Date	N°	Libellés
26/08/25	297	Attribution de la concession n° 2025-134 pour 30 ans – Trois-Chênes
01/09/25	299	Attribution de la concession n° 2025-135 pour 50 ans – Trois-Chênes
02/09/25	300	Attribution de la concession n° 2025-136 pour 15 ans – Trois-Chênes
02/09/25	301	Attribution de la concession n° 2025-137 pour 30 ans – Trois-Chênes
08/09/25	305	Attribution de la concession n° 2025-138 pour 30 ans – Trois-Chênes
17/09/25	309	Attribution de la concession n° 2025-140 pour 15 ans – Trois-Chênes
18/09/25	312	Renouvellement de la concession n° 17980 sous le n°2025-139 pour 15 ans – Bardines
18/09/25	313	Renouvellement de la concession n° 17486 sous le n° 2025-141 pour 15 ans – Bardines
18/09/25	314	Renouvellement de la concession n° 17989 sous le n° 2025-142 pour 15 ans – Bardines
24/09/25	325	Renouvellement de la concession n° 4921 sous le n° 2025-144 pour 15 ans – Trois-Chênes
24/09/25	326	Attribution de la concession n° 2025-145 pour 15 ans – Trois-Chênes
24/09/25	327	Renouvellement de la concession n° 17988 sous le n° 2025-146 pour 15 ans – Bardines
24/09/25	328	Renouvellement de la concession n° 4670 sous le n° 2025-147 pour 15 ans – Trois-Chênes
24/09/25	329	Attribution de la concession n° 2025-148 pour 30 ans – Trois-Chênes
24/09/25	330	Attribution de la concession n° 20525-143 pour 30 ans – Bardines
24/09/25	331	Attribution de la concession n° 2025-149 pour 30 ans – Bardines
26/09/25	332	Attribution de la concession n° 2025-150 pour 15 ans – Trois-Chênes

Date	N°	Libellés
29/09/25	334	Rétrocession à la commune de la concession n° 18265 – Bardines
30/09/25	337	Renouvellement de la concession n° 3292 sous le n° 2025-151 pour 15 ans – Trois-Chênes
06/10/25	372	Attribution de la concession n° 2025-154 pour 15 ans – Trois-Chênes
06/10/25	373	Renouvellement de la concession n° 5055 sous le n° 2025-153 pour 15 ans – Trois-Chênes
07/10/25	376	Attribution de la concession n° 2025-155 pour 15 ans – Trois-Chênes
07/10/25	377	Renouvellement de la concession n° 4616 sous le n° 2025-156 pour 15 ans – Trois-Chênes
08/10/25	379	Attribution de la concession n° 2025-157 pour 15 ans – Trois-Chênes
08/10/25	380	Renouvellement de la concession n° 17982 sous le n° 2025-158 pour 30 ans – Bardines
10/10/25	383	Attribution de la concession n° 2025-159 pour 15 ans – Trois-Chênes
10/10/25	384	Renouvellement de la concession n° 4669 sous le n° 2025-160 pour 15 ans – Trois-Chênes
10/10/25	386	Attribution de la concession n° 2025-162 pour 30 ans – Bardines
10/10/25	387	Renouvellement de la concession n°4849 sous le n° 2025-163 pour 15 ans – Trois-Chênes
14/10/25	389	Attribution de la concession n° 2025-164 pour 50 ans – Trois-Chênes
16/10/25	393	Attribution de la concession n° 2025-166 pour 15 ans – Trois-Chênes
16/10/25	394	Renouvellement de la concession n° 4975 sous le n° 2025-167 pour 15 ans
22/10/25	400	Attribution de la concession n° 2025-168 pour 15 ans – Trois-Chênes
22/10/25	401	Attribution de la concession n° 2025-169 pour 15 ans – Bardines

Date	N°	Libellés
28/10/25	413	Attribution de la concession n° 2025-170 pour 30 ans – Trois-Chênes
28/10/25	414	Renouvellement de la concession n° 4636 sous le n° 2025-171 pour 15 ans – Trois-Chênes
28/10/25	415	Renouvellement de la concession n° 18226 sous le n° 2025-172 – Bardines
29/10/25	419	Renouvellement de la concession n° 17270 sous le n° 2025-173 pour 15 ans – Bardines
29/10/25	420	Renouvellement de la concession n° 5387 sous le n° 2025-174 pour 15 ans – Trois-Chênes
30/10/25	421	Renouvellement de la concession n° 17992 sous le n° 2025-175 pour 15 ans – Bardines
03/11/25	422	Attribution de la concession n° 2025-176 pour 15 ans – Trois-Chênes
03/11/25	423	Renouvellement de la concession n° 3004 sous le n° 2025-177 pour 15 ans – Trois-Chênes
04/11/25	427	Renouvellement de la concession n° 2946 sous le n° 2025-178 pour 15 ans – Trois-Chênes
04/11/25	428	Renouvellement de la concession n° 3005 sous le n° 2025-179 pour 15 ans – Trois-Chênes
04/11/25	429	Renouvellement de la concession n° 4781 sous le n° 2025-181 pour 15 ans – Trois-Chênes
05/11/25	430	Attribution de la concession n° 2025-182 pour 50 ans – Trois-Chênes
12/11/25	432	Renouvellement de la concession n° 4695 sous le n° 2025-180 pour 15 ans -Trois-Chênes
12/11/25	433	Renouvellement de la concession n° 4677 sous le n° 2025-183 pour 15 ans – Trois-Chênes
12/11/25	434	Renouvellement de la concession n° 4891 sous le n° 2025-184 pour 15 ans Trois-Chênes
13/11/25	437	Attribution de la concession n° 2025-186 pour 30 ans – Trois-Chênes
14/11/25	443	Renouvellement de la concession n° 4819 sous le n° 2025-187 pour 15 ans – Trois-Chênes

Date	N°	Libellés
14/11/25	444	Attribution de la concession n° 2025-188 pour 15 ans – Bardines
17/11/25	447	Renouvellement de la concession n° 2939 sous le n° 2025-189 pour 15 ans – Trois-Chênes
17/11/25	448	Renouvellement de la concession n° 3958 sous le n° 2025-190 pour 15 ans – Trois-Chênes
18/11/25	451	Renouvellement de la concession n° 4752 sous le n° 2025-191 pour 15 ans – Trois-Chênes
18/11/25	452	Renouvellement de la concession n° 4675 sous le n° 2025-192 pour 15 ans – Trois-Chênes

Louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans :

Date	N°	Libellés
18/06/25	228	Mise à disposition de locaux – Centre associatif Jacques Chardonne
18/06/25	229	Mise à disposition de locaux – Centre associatif Jacques Chardonne
10/07/25	248	Convention de mise à disposition de locaux avec le Centre départemental de l'enfance Leclerc Chauvin – Crèche Ernest et Célestine
25/07/25	266	Mise à disposition des locaux sis rue des Molines Crèche Le Monde de Zarafa au Centre départemental de l'enfance Leclerc Chauvin
17/09/25	310	Convention de mise à disposition de locaux scolaires – Association Courant d'Airs
17/09/25	311	Convention de mise à disposition de locaux scolaires – Association TIGROOVE
18/09/25	315	Mise à disposition de locaux - CAJ BEL AIR – Résidence Daras
18/09/25	316	Mise à disposition de locaux - Association Gosses d'Amadeus d'Angoulême
23/09/25	319	Mise à disposition de locaux scolaires – École élémentaire Émile Roux – Direction des services départementaux de l'éducation nationale

Date	N°	Libellés
23/09/25	320	Mise à disposition de locaux scolaires – École élémentaire Albert Uderzo – Direction des services départementaux de l'éducation nationale
30/09/25	335	Mise à disposition des salles de l'espace Franquin à la Régie Musiques actuelles GrandAngoulême La Nef
03/10/25	339 BIS	Mise à disposition de locaux - Église Saint-Jacques de l'Houmeau - Ecole départementale de musique
08/10/25	378	Convention de mise à disposition de locaux scolaires - École élémentaire Paul Bert – Association des parents d'élèves
20/10/25	396	Mise à disposition des salles de l'espace Franquin à l'association compagnie des Marionnettes d'Angoulême
20/10/25	397	Convention d'occupation temporaire du domaine public sur le site de Frégeneuil
27/10/25	404	Mise à disposition - Association l'Espoir
27/10/25	405	Mise à disposition - Tennis club municipal des 3 chênes (TCMA)
27/10/25	406	Mise à disposition - Atelier Focale 16
28/10/25	416	Mise à disposition - Centre Social Les Alliers

Acceptation dons et legs :

Date	N°	Libellés
10/09/25	306	Acceptation d'un don par le Germa – Ami des musées (artothèque)
10/09/25	307	Acceptation d'un don par le Germa – Ami des musées (musée Angoulême)

Acceptation indemnités assurances :

Date	N°	Libellés
30/09/25	336	Acceptation d'une indemnisation – MAIF

Réalisation ligne de trésorerie :

Date	N°	Libellés
03/10/25	339	Fongibilité de crédits – Virement de crédits

Renouvellement adhésion :

Date	N°	Libellés
21/10/25	399	Renouvellement d'adhésion à l'association des Villes et pays d'art et d'histoire et des sites patrimoniaux
24/10/25	402	Renouvellement d'adhésion à l'association Centre d'information sur le bruit (CidB)
24/10/25	403	Renouvellement d'adhésion RESAH – Adhésion à un nouvel accord cadre pour les fournitures d'ateliers
03/11/25	424	Renouvellement d'adhésion à l'association de l'AFIGES
03/11/25	425	Renouvellement d'adhésion CEREMA

Conventions, marchés publics et concours :

Date	N°	Libellés
08/09/25	304	Convention ateliers pédagogiques – PEAC année scolaire 2024-2025 – Thématique « une nature de papier »
17/09/25	308	Contrat de maintenance préventive de deux sanitaires publics automatisés avec la SARL TÔILITECH
22/09/25	317	Convention de mission de recherches entre la Ville d'Angoulême et Mme Manon DIAZ dans le cadre du programme ANADA
24/09/25	323	Convention de partenariat entre la Ville d'Angoulême et la société JOUBERT PLYWWOD pour le don de panneaux contreplaqués
24/09/25	324	Convention de partenariat entre la Ville d'Angoulême et l'École européenne supérieure de l'image Angoulême-Poitiers pour le prêt d'œuvres des collections de l'Artothèque

Date	N°	Libellés
29/09/25	333	Validation du programme pour la résolution de problèmes liés au SSI pour le Théâtre d'Angoulême
06/10/25	374	Convention avec le Centre national des arts plastiques (CNAP) pour le plan Arthothèque en ruralités
06/10/25	375	Contrat annuel d'entretien des espaces paysagers par éco-pâturage : Site de Baconneau
09/10/25	381	Approbation du programme et de l'enveloppe prévisionnelle pour l'aménagement de sécurité et cycles rue de Montbron Belle allée du Petit Fresquet et Boulevard Thiers
09/10/25	382	Approbation du programme et de l'enveloppe prévisionnelle pour l'aménagement du boulevard Denfert Rochereau
16/10/25	395	Convention Ville d'Angoulême – Département de la Charente pour l'action les itinérances de la médiathèque départementale 2025
20/10/25	398	Convention avec le centre national des arts plastiques (CNAP) relative à une aide pour l'encadrement des œuvres de la commande d'estampes natures diverses
12/11/25	436	Convention ateliers pédagogiques – PEAC année scolaire 2025-2026 – thématique « Isabelle d'Angoulême une reine oubliée »

Création ou modification de tarifs :

Date	N°	Libellés
23/09/25	321	Tarifs boutique – Vente de nouveaux produits par la boutique du musée du papier fixation de tarifs
23/09/25	322	Tarifs boutique – Vente de nouveaux produits par la boutique du musée fixation de tarifs
06/10/25	371	Tarifs boutique – Vente de produits par la boutique du musée ouvrages en lien avec l'exposition Michel Vaillant Saison 2 . Tome 14. Remparts - fixation de tarif
28/10/25	417	Tarifs boutique – Vente de nouveaux produits par la boutique du musée - fixation de tarifs
29/10/25	418	Tarifs boutique – Vente de nouveaux produits par la boutique du musée du papier fixation de tarifs
04/11/25	426	Tarifs boutique – Vente de nouveaux produits par la boutique du musée fixation de tarifs

Demande de subvention :

Date	N°	Libellés
22/09/25	318	Demande de subvention – Extension du centre social des Alliers Hélène BOUCHER

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé de prendre acte des décisions exposées.

Le Conseil municipal prend acte.

Commission d'indemnisation de la dalle Saint-Martial - Approbation des protocoles d'accord

DE20251203_66

Conseil municipal du 3 décembre 2025

Rapporteur :
Philippe VERGNAUD

Télétransmise à la Préfecture le 4 décembre 2025
Publiée le 4 décembre 2025

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, M. Pascal MONIER, M. François ELIE, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. Marcel DOMMARTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Vincent YOU, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, Mme Charlène MESNARD-CALMELS, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Martine PINVILLE, M. Raphaël MANZANAS, M. Clément MATHIEU, M. Christophe DUHOUX, M. Christian BALOTTE, M. Clément LABOUYRIE, Mme Élise HUART, Mme Sabine BERTHEAS

Ont donné procuration :

- Mme Stéphanie GARCIA à M. Jean-Philippe POUSSET
- M. Gérard MARQUET à Mme Laurence BISTOS
- M. Gérard DESAPHY à M. Gérard LEFEVRE
- M. Philippe VERGNAUD à M. François ELIE
- Mme Alexia PORTAL à Mme Élise HUART
- Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY à M. Clément LABOUYRIE
- M. Djilali MERIOUA à M. Christophe DUHOUX

Commission d'indemnisation de la dalle Saint-Martial - Approbation des protocoles d'accord

Le Conseil municipal, par une délibération du 4 décembre 2024, a validé la création d'une commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux de la dalle Saint Martial.

Ces travaux nécessitent des restrictions de circulation susceptibles d'occasionner une baisse de fréquentation des commerces riverains pouvant impacter leur chiffre d'affaires.

La commission d'indemnisation amiable, présidée par un Magistrat de l'ordre Administratif désigné par le Tribunal Administratif de Poitiers, a pour rôle d'instruire les demandes d'indemnisation qui lui sont présentées et d'émettre une proposition d'indemnité découlant d'une analyse des dossiers présentés au regard des principes de la jurisprudence en vigueur en la matière. L'indemnisation a vocation à appréhender de façon amiable les pertes économiques réelles et ainsi éteindre les recours éventuels devant le juge administratif.

A la suite de la commission du 28 novembre 2025, la commission a proposé une indemnisation :

Commerce	Adresse	Période étudiée	Activité	Indemnisation proposée
Instant beauté	N°1 Bâtiment A Le Valois St Martial 16000 Angoulême	Du 1 ^{er} octobre 2025 au 31 mai 2026	Salon d'esthétique	5 456,80 €

Par ailleurs, les divers frais de transports et le temps consacré à la préparation et à la présidence de la commission donnent lieu à une indemnisation du Magistrat.

Le montant du défraiement envisagé est calculé sur la base d'un forfait de 300 euros, correspondant à la rémunération de la présidence de la commission.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver le montant de l'indemnisation , à hauteur de 5 456,80 €, pour le salon d'esthétique Instant beauté, à raison des préjudices résultant des travaux de la dalle Saint Martial ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le protocole d'accord transactionnel pour la mise en œuvre de l'indemnisation évoquée précédemment ;
- d'approuver le montant du défraiement en faveur du Magistrat pour sa participation à la commission d'indemnisation amiable des préjudices liés aux travaux d'aménagement de la dalle Saint Martial du 28 novembre 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique qu'une question diverse concernant Cogesto a été proposée par l'opposition et annonce qu'il donne la parole à Elise Huart.

Mme Élise HUART indique avoir pris connaissance de documents relatifs à Cogesto et souligne que l'ensemble des conseils municipaux de Charente, à l'exception de ceux du karst de La Rochefoucauld, sont appelés à se prononcer sur le périmètre de cet organisme unique de gestion collective. Elle interroge sur la tenue d'un vote au sein du conseil municipal et demande des précisions quant à la date prévue pour cette délibération.

M. Pascal MONIER indique avoir été sollicité dans le cadre de la procédure d'enquête publique et expose avoir proposé au maire de ne pas inscrire cette délibération à l'ordre du jour pour deux raisons majeures. Il souligne d'abord que le sujet ne relève pas, selon lui, de l'intérêt communal, précisant qu'Angoulême ne compte aucun irrigant et que son eau potable provient du karst, et non de la Charente. Il reconnaît toutefois que la question du mode d'agriculture et de la consommation d'eau par les agriculteurs est un enjeu central et stratégique, mais estime qu'elle doit être traitée à l'échelle de GrandAngoulême, compétente en la matière. Il ajoute que cette instance lui semble plus adaptée que le Conseil Municipal d'Angoulême pour aborder un débat qu'il qualifie de passionnant, mais aussi de profondément polémique.

Mme Élise HUART exprime son regret que le débat sur un sujet qu'elle qualifie de passionnant n'ait pas eu lieu, soulignant qu'il aurait pu être abordé sans exclure d'autres points. Elle ajoute qu'elle prend acte de la réponse qui lui est faite, tout en maintenant son désaccord implicite.

Secrétaire de séance



M. Raphaël MANZANAS

Président de séance



M. Xavier BONNEFONT